

# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007**

**CAST SA**

VALANT  
*DOCUMENT DE REFERENCE*

CAST SA au capital de 4 819 378,40 €

3, rue Marcel Allégot – 92190 Meudon

RC Nanterre B 379 668 809 – APE 722 Z Tél / Fax : 33 (1) 46 90 21 00/01



# SOMMAIRE



« Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mai 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. »

**En application de l'article 28 du règlement européen (CE) N°809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :**

- Les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant aux pages 59 à 87 du document de référence n° D07-0559 déposé auprès de l'AMF le 06 juin 2007 .
- Les comptes consolidés du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurant aux pages 62 à 110 du document de référence n° D06-0534 déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2006 .

<b>1 LE GROUPE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Principales données financières .....	4
1.2 Historique de la société.....	5
1.3 Activité de la société.....	10
1.4 Structure du Groupe.....	18
1.5 Facteurs de risques .....	19
1.6 Bourse et actionnariat.....	27
1.7 Ressources de financement .....	29
<b>2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>30</b>
2.1 Conseil d'Administration.....	30
2.2 Direction générale de la société .....	32
2.3 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants .....	33
2.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction .....	34
2.5 Conventions réglementées .....	35
2.6 Rapport du président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société .....	37
2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration.....	42
<b>3 RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>44</b>
3.1 Evolution des activités .....	44
3.2 Rapport sur les comptes consolidés .....	45
3.3 Rapport sur les comptes sociaux .....	50
3.4 Perspectives d'avenir .....	55



<b>4</b>	<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>	<b>58</b>
4.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2007	58
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	90
4.3	Comptes sociaux au 31 décembre 2007	92
4.4	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	108
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>110</b>
5.1	Documents accessibles au public	110
5.2	Capital social	110
5.3	Statuts	113
5.4	Salariés, effectifs, plan d'options et plans d'actions	116
5.5	Recherche et développement, brevets, licences	120
5.6	Informations sur les tendances	120
5.7	prévisions ou estimations de bénéfice	121
5.8	Procédure judiciaire et arbitrage	121
5.9	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	121
5.10	Contrats importants	121
5.11	Information provenant des tiers, déclaration d'expert et déclaration d'intérêts	121
<b>6</b>	<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2008</b>	<b>122</b>
<b>7</b>	<b>CONTRÔLEURS LEGAUX</b>	<b>140</b>
7.1	Commissaires aux comptes titulaires	140
7.2	Commissaires aux comptes suppléants	140
7.3	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	141
<b>8</b>	<b>ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>142</b>
8.1	Responsable du document de référence	142
8.2	Attestation du document de référence	142
<b>9</b>	<b>TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°809-2004</b>	<b>143</b>
<b>10</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>146</b>
<b>11</b>	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>147</b>

Des exemplaires du présent document sont disponibles  
Au siège social de CAST (3 rue Marcel Allégot - 92190 Meudon),  
Ainsi que sur son site internet ([www.CASTsoftware.com](http://www.CASTsoftware.com))  
Et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



## 1 LE GROUPE

### 1.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

Les principaux chiffres consolidés en millions d'euros sont les suivants :

En millions d'euros	31 dec 2007	31 dec 2006	31 dec 2005
Vente de logiciel	26,1	19,0	19,3
Vente de consulting	4,5	3,8	3,2
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>30,6</b>	<b>22,8</b>	<b>22,5</b>
Résultat opérationnel	2,3	-5,8	-1,9
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1,9</b>	<b>-6,4</b>	<b>-1,9</b>
<b>Nombre moyen d'actions</b>	<b>12 025 811</b>	<b>10 971 780</b>	<b>9 418 822</b>
Résultat net par action (en euros)	0,16	-0,58	-0,2
Résultat net dilué par action (en euros)	0,16	-0,58	-0,2

En Millions d'euros	31 dec 2007	31 dec 2006	31 dec 2005
Total des actifs non courants	2,7	2,3	2,6
Total des actifs courants	18,5	17,4	16,1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>21,2</b>	<b>19,7</b>	<b>18,7</b>
Total capitaux propres	4,1	2,1	-0,5
Total dettes non courantes	0,3	0,3	6,5
Total dettes courantes	16,8	17,4	12,7
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>21,2</b>	<b>19,7</b>	<b>18,7</b>

En Millions d'euros	31 dec 2007	31 dec 2006	31 dec 2005
Flux de trésorerie générés par l'activité	3,3	-3,7	-4,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1,7	-1,9	-1,6
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-1,9	5,7	6,1
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,4</b>



## 1.2 HISTORIQUE DE LA SOCIETE

### 1.2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 1.2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « CAST SA »

#### 1.2.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 668 809

#### 1.2.1.3 Date de constitution et durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 19 octobre 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 19 octobre 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### 1.2.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Société Anonyme régie par la Loi du 24 juillet 1966 et son décret d'application. Le siège social est situé 3 rue Marcel Allégot – 92190 MEUDON.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

#### 1.2.1.5 Historique

Créée en 1990 par Vincent Delaroche, CAST a financé ses travaux de R&D du début à 1995 à l'aide d'une activité centrée sur le conseil et l'expertise technique de haut niveau. A partir de 1994, CAST a construit son réseau de commercialisation directe aux Etats Unis et en Europe, et c'est en mai 1999 qu'elle s'est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, pour se donner les moyens de conquérir un marché naissant dans un premier temps celui de l'Application Mining, puis plus dernièrement celui de l'Application Intelligence - dont elle est aujourd'hui, tout à la fois pionnier et chef de file.

#### Quelques dates clés

octobre 1990 :	Création de l'entreprise
mars 1991 :	Démarrage des premiers travaux de R&D relatifs aux produits logiciels CAST.
mars 1994 :	Sortie de la première version des logiciels CAST.
mai 1999 :	Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris

CAST, pionnier et leader mondial des logiciels d'Application Intelligence, fournit les métriques et l'information dont les managers informatiques ont besoin pour mieux mesurer, contrôler et sans cesse améliorer la qualité technique des applications logicielles et la performance des équipes de développement de par le monde. Fondée en 1990, CAST a aidé plus de 600 grands comptes internationaux à améliorer la satisfaction utilisateur, réduire les risques en production, et réduire les coûts de maintenance des applications. CAST est cotée sur le compartiment C d'Eurolist Paris (Euronext: CAS) et a équipé de nombreuses sociétés des Fortune 2000 grâce à un réseau de bureaux en Europe et aux USA.



CAST a financé sa croissance initiale entièrement sur fonds propres et les exercices clôturés de l'origine à 1998 se sont toujours soldés par un résultat positif. Après une période de 5 ans consacrée à la R&D, 1996, 1997, 1998 ont été les premières années de commercialisation directe grâce à une force de vente haut de gamme, qui a développé alors un chiffre d'affaires produits logiciels de respectivement 2,1, 5,2, et 9,7 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter un chiffre d'affaires de respectivement 3,6, 3,8 et 3,9 millions d'euros réalisé au travers d'une activité «conseil» indépendante; celle-là même ayant permis de financer les 5 premières années de R&D.

En 1999, CAST s'introduit sur le nouveau marché pour acquérir le statut de société faisant appel à l'épargne publique, renforçant ainsi tant son image que sa crédibilité, ainsi que pour lever les fonds nécessaires à son expansion internationale et à l'exécution d'un plan marketing agressif. En l'espace de 2 ans, CAST complète et structure son réseau de filiales de commercialisation en Europe (Paris, Londres, Bruxelles, Milan, Munich, Stockholm, Genève et Madrid) ainsi que sa couverture américaine (San Francisco, Chicago, New York et Washington D.C), tout en accroissant considérablement sa notoriété dans tous les pays où elle est implantée.

L'exercice 2000, à l'issue duquel CAST comptait 229 collaborateurs, s'est achevé avec un chiffre d'affaires de 24,7 millions d'euros, en croissance de 72% pour l'activité « Logiciels », et s'est soldé par une perte nette de 2 millions d'euros à rapprocher de 3 millions d'investissement structurel dans le réseau de filiales et du début de retournement de conjoncture aux Etats Unis lors du dernier trimestre 2000.

Début 2001, le Gartner Group, cabinet d'analyse en stratégie informatique, positionne CAST dans la catégorie des leaders mondiaux sur son segment de marché (Gartner, M12-8943 du 19 mars 2001). Mais l'année 2001 a été la démonstration qu'il est extrêmement difficile de combiner produit novateur, pénétration d'un nouveau marché, construction d'une infrastructure mondiale, le tout sur fond de crise économique majeure. L'exercice 2001 s'est achevé avec un chiffre d'affaires consolidé de 22,7 millions d'euros, en légère décroissance de 4 % sur l'activité « Logiciels », et de 28 % sur l'activité « conseil », et s'est soldé par une lourde perte d'exploitation consolidée de 7,4 millions d'euros, découlant de la juxtaposition des efforts de construction de son réseau de commercialisation international et de la conjoncture économique défavorable, en particulier sur le deuxième semestre de l'année.

L'année 2002 a ensuite été une année de consolidation, pendant laquelle le management de CAST s'est attaché principalement à stabiliser une organisation internationale maintenant complétée. Compte tenu du contexte économique extrêmement difficile, le Groupe CAST avait prévu un budget 2002 prudent à 24 M€ de chiffre d'affaires (+5.7%), pratiquement atteint à 23,7 M€. Sur le plan des charges d'exploitation 2002, l'ajustement de la taille de la structure au niveau d'activité sur le 2ème semestre 2001 a eu pour conséquence d'alléger les charges d'exploitation sur une base mensuelle. La diminution du turnover sur 2002, l'absence de frais de recrutement importants, le recentrage des opérations marketing, accompagnés d'un constant effort de réduction des charges de fonctionnement courant, ont amené les charges d'exploitation 2002 à décroître par rapport à celles de 2001 de 13,5%, pour obtenir un résultat d'exploitation à -1.4 M€.

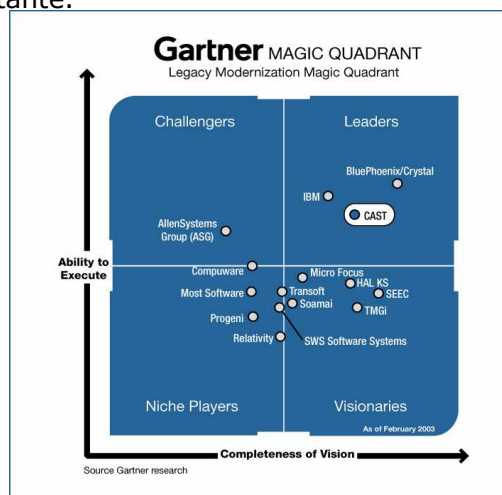
Début 2002, pour consolider sa capacité à supporter une crise économique qui pourrait perdurer, l'entreprise se devait de significativement renforcer ses fonds propres. Le Conseil d'Administration de CAST a ainsi procédé le 20 avril 2002 à l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant de sept millions d'Euros au profit des fonds Viventures. Cet apport de capitaux a permis de pérenniser les investissements



– infrastructure de commercialisation paneuropéenne et américaine – puis d'avoir les moyens d'accentuer ses efforts dès les premiers signaux de reprise.

En 2003, les performances de plusieurs filiales de CAST ont été marquées par le départ ou le remplacement en cours d'année de leur Directeur Général, associé parfois à un remaniement important de l'équipe en place. Cela a été le cas de CAST UK, de CAST Inc ainsi que de CAST Italia. Ces changements de personnel-clé sont des événements significatifs et ont eu un impact important sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe, ce type de changement engendrant toujours des périodes délicates sur le plan de la production commerciale. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe s'est établi à 20,7 M€ en recul de 12.6%, avec un résultat d'exploitation et un résultat net à -2,6 M€.

La mise à jour de la matrice du Gartner (en Avril 2003) a cependant traduit l'excellent positionnement et le potentiel de l'entreprise. CAST s'est ainsi retrouvée seul leader de son marché, IBM ne venant pas concurrencer CAST sur le segment des architectures distribuées. Par rapport à la précédente matrice, le Gartner Group jugeait que CAST avait progressé dans sa capacité à exécuter tout en maintenant une avance technologique importante.



Le nom « Magic Quadrant » est un copyright de Gartner Group Inc. (mars 2001) et est re-utilisé avec autorisation. Il ne faut pas considérer l'autorisation donnée par Gartner pour imprimer son « Magic Quadrant » comme une recommandation d'une compagnie ou d'un produit représenté dans le « Magic Quadrant ». Le « Magic Quadrant » est l'avis de Gartner et est une représentation analytique d'un marché à un instant précis et pendant une période de temps spécifique. Les sociétés sont jugées sur plusieurs critères définis par Gartner pour un marché. La position des vendeurs dans le « Magic Quadrant » est basée sur l'interaction complexe de plusieurs facteurs. La recherche effectuée par Gartner est destinée à représenter une source d'information parmi plusieurs et le lecteur ne devrait pas y baser sa prise de décisions. Gartner rejette expressément toutes garanties, explicites ou implicites, de l'aptitude de cette recherche dans un but particulier.

Même si elle n'a pas suffi pour retrouver la croissance en 2004 (20 M€ de CA), la dynamique commerciale liée au nouveau positionnement produit (Application intelligence – Outsourcing Management – Gestion des Portefeuilles Applicatifs) a été partout sensible. Le renforcement de l'équipe américaine par des profils plus expérimentés, et par un nouveau manager commercial a amplifié ce phénomène outre-Atlantique.

En 2005, la croissance de chiffre d'affaires est revenue (+12,5%), avec des croissances significatives sur les Etats-Unis, en Allemagne ou en Italie. Une des conséquences du positionnement produit tiré vers le haut a été le remplacement d'une grande partie de la force de vente par des ingénieurs commerciaux plus expérimentés, engendrant des coûts de recrutements élevés, et des périodes de montée en compétence importantes.



En 2006, le Groupe a maintenu sa présence sur le marché en affichant un chiffre d'affaires de 22,8 millions d'euros. Malheureusement, le chiffre d'affaires à fin d'année s'est vu amputé d'une affaire significative entièrement travaillée sur 2006 mais dont la complexité et les délais administratifs ont retardé la réalisation sur l'exercice. En tenant compte de ce potentiel non finalisé, le Groupe aurait réalisé une croissance de chiffre d'affaires de 12%. Le Groupe a développé sur l'année quelques premiers partenariats avec des intégrateurs dont CSC avec la signature d'un contrat important de 1,8 million d'euros démontrant ainsi le potentiel représenté par ces partenariats. En mai 2006, le fond TempoVest II Fund LP a racheté les obligations convertibles préalablement détenues par les fonds Viventures, et les a converties, renforçant ainsi les capitaux propres du Groupe devenant ainsi un des actionnaires principaux de la société.

En 2007, Le Groupe atteint son objectif de rentabilité et devient bénéficiaire grâce à un chiffre d'affaires en très forte croissance à 30.6 millions d'euros (+34%). L'année 2007 marque ainsi un tournant dans son positionnement grâce à un accroissement des succès commerciaux à gros volumes ainsi qu'à un renforcement des partenariats. On retient ainsi des succès avec les clients T-Com pour 1.9 million d'euros, France Telecom 2.3 millions d'euros, Credit Suisse aux Etats-Unis pour 1.4 million de dollars. Le positionnement de CAST permet désormais grâce à ses références dans de nombreux secteurs d'activités (bancaires, assurances, services, Telecom ...) et à son statut incontesté de leader de lui apporter une forte dynamique dans un marché de plus en plus en demande d'outil de mesure de la qualité technique de ses développements informatiques.

### 1.2.1.6 Investissements réalisés

#### ■ Recherche et développement

A fin 2007, l'équipe complète dédiée à l'activité de recherche et de développement était composée de 53 ingénieurs informatiques.

La société souhaite pouvoir répondre aux constantes évolutions techniques du marché et a investi autant cette année qu'en 2006 soit 5 millions d'euros et toujours plus qu'en 2005 où les dépenses étaient de 4 millions d'euros. CAST souhaite accroître cet investissement sur 2008 et continuer d'améliorer les fonctionnalités de sa plateforme et pour renforcer son avance technologique face à la concurrence.

L'investissement dédié à l'activité de recherche et de développement se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	Comptabilisés	Immobilisés	Total 2007	2006	2005
Frais de personnel	2 634	1 588	4 222	4 315	3 353
Autres charges	745		745	755	604
Total	3 379	1 588	4 967	5 070	3 957

#### ■ Réseau international

CAST SA est la société mère d'un Groupe international, dont l'organisation est indiquée en section 1.4.





Outre la société mère, qui exerce également une activité commerciale sur le territoire français, la principale filiale de commercialisation est la filiale américaine. La structure du Groupe a connu les évolutions historiques suivantes :

août 1994 :	Création de CAST Benelux à Bruxelles.
Septembre 1994 :	Création de CAST Inc, à New York.
novembre 1997 :	Création de CAST UK à Londres.
septembre 1998 :	Création de CAST Italia à Milan.
juillet 1999 :	Création de CAST Switzerland à Genève.
août 1999 :	Création de CAST Sweden à Stockholm.
Mars 2000 :	Création de CAST España à Madrid.
Mai 2000 :	Création de CAST GmbH à Munich
Août 2002 :	Fermeture de CAST Sweden

L'ensemble de ces sociétés constitue le Groupe CAST, dont les principales relations inter filiales sont régies par une convention d'assistance et un contrat de distribution définissant un taux de royalties, lequel s'applique sur le chiffre d'affaires produits logiciels, lui-même généré par la vente de licences et la maintenance des produits logiciels CAST. Le taux de royalties est et a toujours été de 40%, quelque soit la filiale. Le chiffre d'affaires développé au travers des activités de conseil ou des services associés à la vente des logiciels CAST, tels que la formation ou le consulting produit (installation, training sur site, prise en main, accompagnement) ne donne lieu à aucun reversement de royalties. Des contrats de refacturation existent dans le cadre de mise à disposition de services et de personnel entre les différentes sociétés du Groupe.

Les sociétés filiales regroupent les ventes, le support technique, le training, le consulting produit, le service client et le marketing opérationnel. Les filiales sont donc principalement composées d'ingénieurs commerciaux et technico-commerciaux. Chacune d'entre elles couvre le pays ou la zone géographique dans laquelle elle est implantée. La France est couverte par une division au sein de CAST SA. Des distributeurs sont en charge de développer les ventes dans les pays non couverts directement par des filiales CAST (Moyen Orient, Afrique, Asie, Amérique du Sud). CAST US, formellement CAST Software Inc., couvre le continent Nord américain. Le bureau principal est basé à New York (couvrant la Eastern Region), et la filiale dispose d'agences à Washington DC (couvrant la South-East Region) et Chicago (couvrant la Central Region).

### **1.2.1.7 Principaux investissements en cours de réalisation**

Depuis que le réseau international de filiales est finalisé, les investissements d'infrastructure ne sont pour l'instant plus d'actualité. Aucune croissance externe par ailleurs n'est prévue à ce jour.

### **1.2.1.8 Principaux investissements envisagés**

Outre la Recherche et Développement, la société n'effectue aujourd'hui pas d'autres investissements, et à la date de dépôt du présent document, n'a pris aucun engagement ferme d'investissement significatif pour l'avenir.



## 1.3 ACTIVITE DE LA SOCIETE

### 1.3.1 PRINCIPALES ACTIVITES

#### 1.3.1.1 Vente de logiciels

##### A - Vente de logiciels Application Intelligence Platform

CAST commercialise une plateforme d'Application Intelligence à destination de l'ensemble des responsables de services informatiques. Grâce à des métriques et des tableaux de bord techniques, la plateforme fournit des mesures de contrôle qualité pertinents et efficaces sur les développements informatiques réalisés par l'entreprise. Les managers apportent ainsi un soutien optimisé aux équipes de développement, qu'elles soient internes ou externes à la société.

L'action dynamique et correctrice du management sur l'architecture du code permet un retour sur investissement très rapide grâce à des gains de productivité importants. En effet, grâce à CAST, les détections des anomalies techniques se réalisent en amont du cycle de développement et non plus lors des phases de tests. Cette optimisation des délais profite à toute l'organisation qui reçoit ses applications dans le respect des délais. Cette maîtrise sur le développement facilite les mises à jour et permet de répondre très rapidement aux besoins urgents des opérationnels.

CAST est un outil efficace pour suivre et sécuriser le risque informatique des applications les plus sensibles. CAST met en effet à la disposition du manager une cartographie lui permettant de suivre et d'alerter tout risque potentiel.

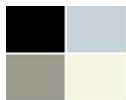
CAST est un outil idéal pour assurer la maintenance des applications de l'entreprise. La parfaite analyse technique renvoyée par CAST permet d'optimiser les interventions et de limiter les coûts financiers associés.

L'outil CAST est de plus en plus adapté aux entreprises qui doivent développer et maintenir en bon état de fonctionnement un nombre grandissant d'applications. CAST est capable d'apporter une mesure objective de la qualité technique de tous les développements informatiques. Cette qualité technique est primordiale pour tous les responsables informatiques car une mauvaise conception aura des conséquences dommageables sur :

- La performance, la stabilité et la sécurité,
- Le coût de maintenance,
- Des retards dans le développement de mises à jour.

Grâce à une automatisation de la revue du code, CAST est en mesure d'analyser et de comprendre tous les systèmes même les plus complexes. Il facilite ainsi le travail des équipes chargées du développement et de la maintenance des applications. Le service informatique est alors en mesure de réaliser un travail de meilleure qualité tout en facilitant la communication avec les SSII et les autres partenaires.

CAST rend ainsi possible pour n'importe quelle entreprise, la réalisation d'une application informatique à fort niveau qualitatif, dans un délai optimisé et à moindre coût financier. Cette opération s'accompagne conjointement d'une mesure objective de la performance des équipes de développement, d'un suivi structuré du projet et d'une aide précieuse sur les points critiques du développement.



CAST est unique et leader dans son domaine pour plusieurs raisons :

- L'analyse structurelle réalisée par CAST produit des indicateurs précis sur lesquels peuvent s'appuyer le management pour prendre des décisions appropriées,
- Il n'existe aucune autre application couvrant autant de langages informatiques et intégrant une analyse multi architecture aussi développée,
- L'interface est dynamique et pas seulement destinée au chef de projet. Le manager a la capacité de partager les informations techniques avec les équipes pour assurer une correction rapide des anomalies détectées.

Le chiffre d'affaires licences connaît une légère saisonnalité de ses ventes plus concentrée en fin de semestres. Cette saisonnalité est principalement expliquée par les contraintes fixées par les services achats des grands Groupes clients. Aux revenus des ventes de licences logiciels sont associés des revenus de maintenance et de consulting.

#### ■ Le consulting

L'activité Consulting porte essentiellement sur l'assistance à l'implémentation du logiciel, en aidant les clients à utiliser de manière la plus optimale toutes les fonctionnalités de la solutions. Il arrive également que certaines prestations d'évaluation de parcs applicatifs soient réalisées avec les outils CAST, notamment lors de phases avant-vente.

#### ■ La maintenance

Les droits de maintenance sont consentis pour un montant annuel allant de 15 à 20 % du prix hors taxes de l'acquisition de droit d'usage des licences (incluant les mises à jour et le support technique). Les contrats sont reconductibles annuellement. Les clients CAST associent systématiquement la maintenance à l'acquisition du droit d'usage des logiciels.

La maintenance connaît chez CAST de forts taux de renouvellements (Taux de renouvellement de maintenance 2007 : 75 % en Europe (82% en 2006) et 78 % aux Etats-Unis (70% en 2006). La société table de nouveau sur un fort taux de renouvellement de maintenance en moyenne à 78%, avec un chiffre d'affaires de la maintenance prévu d'environ 8 millions d'euros sur l'année 2008 dont 5.7 millions au titre des renouvellements.

## **B - Les autres métiers du Groupe**

Si le principal métier de CAST est l'édition de logiciels (l'entreprise conçoit, réalise, édite et commercialise des produits logiciels à destination des professionnels de l'informatique). CAST exerce également deux autres métiers, le conseil et plus marginalement la presse technique, tous deux au service du premier.

L'activité de Conseil est aujourd'hui essentiellement française. Les ingénieurs conseils de CAST effectuent des missions de conseil technique de haut niveau auprès des services informatiques des entreprises et de SSII (missions de conseil et d'expertise technique sur les problématiques de type assistance à la maîtrise d'œuvre, expertise technique, étude & conception, méthodes et techniques de programmation). Ils sont ainsi en contact direct avec le terrain. L'information chiffrée sur la part du conseil par rapport au revenu de licence est analysée dans la note 3 de la section 4.1 des états financiers consolidés.

Enfin, au travers de sa filiale Press & Communication, CAST détient une petite activité de presse technique spécialisée, laquelle édite un bimestriel vendu sur abonnement et dans



les librairies techniques françaises : « IT-Expert ». Cette activité, bien que non significative en terme de revenu, a deux objectifs importants : d'une part éduquer techniquement son lectorat de cadre technique, et d'autre part permettre à CAST, au travers d'interviews menées auprès des grands éditeurs tels Oracle ou Microsoft, de mieux comprendre les stratégies techniques des grands acteurs. La structure permet également d'établir des contacts durables avec des décideurs informatiques et représente de ce fait pour CAST un moyen privilégié d'accès à des directions informatiques dans le cadre de son activité « Logiciels ».

Même si la stratégie commerciale de CAST s'articule autour de 2 principales activités (Logiciels & Conseil), l'activité de ventes de logiciels est le seul véritable moteur de croissance de la Société.

### **1.3.1.2 Nouveaux produits lancés sur le marché**

La société commercialise la version 6.1 de son logiciel. Cette version apporte une meilleure efficacité ainsi qu'une meilleure performance dans le traitement des données.

## **1.3.2 PRINCIPAUX MARCHES**

### **1.3.2.1 Le marché de l' « Application Intelligence »**

CAST – « Achieve Insight, Deliver Excellence » - est le leader mondial des logiciels « d'Application Intelligence ». L'Application Intelligence, ce sont les informations dont les managers ont besoin sur les applications informatiques et sur le travail réalisé par les équipes informatiques pour améliorer la Gouvernance du Développement Applicatif (AD Governance) et ainsi répondre plus efficacement aux besoins des directions utilisatrices.

L'Application Intelligence permet d'industrialiser le développement et la maintenance des applications et leur suivi afin de transformer le monde du développement applicatif - généralement perçu comme complexe, obscur et parfois artistique - en un monde industriel maîtrisé, transparent, guidé par la performance des individus et l'excellence opérationnelle.

L'Application Intelligence devient de plus en plus indispensable aux organisations de développement logiciel qui sont prises en tenaille entre les demandes pressantes des directions utilisatrices qui veulent des changements toujours plus rapides et moins coûteux, et la difficulté croissante à gérer des parcs d'applications informatiques toujours plus complexes.

L'Application Intelligence a 3 grands champs d'application principaux :

- La Gouvernance des Développements réalisés en Interne, dans les services informatiques des entreprises. Ceux-ci constituent encore la très grande majorité des développements actuels. CAST met à disposition des décideurs - au sein de tableaux de bords alimentés automatiquement - des informations sur les applications très importantes pour leurs décisions et qui faisaient cruellement défaut auparavant.
- La Gouvernance des Développements Sous-Traités. Ceux-ci sont en augmentation très rapide, notamment leur composante offshore. CAST permet aux donneurs d'ordres d'obtenir plus de leurs sous-traitants tout en diminuant les risques inhérents à la sous-traitance. Elle consiste à mettre automatiquement à disposition des donneurs d'ordre les informations sur les applications qui leur permettent de piloter la sous-traitance, vérifier et faire améliorer la qualité des livrables et garder la connaissance et donc la maîtrise des applications.



- Les Audits Applicatifs. Ceux-ci doivent être menés de manière fréquente, pour des raisons multiples : Dans le cadre d'audits plus généraux liés à des efforts de gouvernance d'entreprise, lors de fusion-acquisitions, en préalable à la conclusion ou la renégociation d'un contrat d'outsourcing, lors de situations de crise. CAST fournit aux auditeurs, responsable qualité et managers un moyen efficace d'obtenir une information pertinente, en profondeur dans des délais très brefs et à des coûts réduits.

### 1.3.2.2 Les marchés ciblés pour CAST

Les tendances de l'IT les plus récentes, - globalisation, outsourcing, management des risques, focus de plus en plus important sur le retour sur investissement – nourrissent la demande en solutions d'application Intelligence. Augmenter le niveau de maturité du développement des applications informatiques devient un problème de gestion majeur. Les dirigeants informatiques sont de plus en plus réceptifs aux solutions CAST, trouvant la proposition de valeur associée particulièrement pertinente et immédiate pour résoudre ce problème. L'amplitude des services offerts par la plate-forme d'Application Intelligence de CAST permet de servir plusieurs marchés :

#### A - Le marché du « Legacy Transformation »

Le Gartner Group, le plus grand des cabinets d'analystes technologiques qui font autorité sur le marché informatique le définit comme l'ensemble des solutions logicielles permettant l'évolution des applications existantes vers des architectures plus modernes. Il était évalué en 2004 à environ \$ 180 millions de dollar et est en croissance modérée. CAST a été reconnu trois années de suite **comme un des 3 leaders du marché, en compagnie d'IBM et de BPS.**

#### B - Le marché de « L'Application Portofolio Management ».

Forrester, le 2<sup>ème</sup> plus grand des cabinets d'analystes technologiques qui font autorité sur le marché informatique le définit comme l'ensemble des technologies qui permettent à partir de l'analyse automatique des applications de fournir l'information sur les applications (« Application Intelligence ») pour améliorer les décisions. Dans un rapport 2005, Forrester prédit une explosion de ce marché, qui doit atteindre 700 millions de dollars en 2008.

**Forrester crédite CAST de la position de leader, avec une part de marché de 38%**

#### C - Le marché des solutions de contrôle de l'outsourcing

Ce marché n'est pas encore défini ou évalué en taille par les analystes. CAST y est un pionnier et croit énormément à son potentiel de développement. Le marché total des services de maintenance et de support logiciel représentait en 2004 50,8 milliards de dollars et celui du développement et de l'intégration 176 milliards, selon Gartner Dataquest. Le marché des services d'Application Management connaît une croissance de 11,6% par an et la composante Offshore connaît une véritable explosion. Il est très difficile de mesurer le marché potentiel pour CAST à ce stade. On notera cependant que la valeur moyenne d'acquisition des solutions CAST de contrôle d'outsourcing représente environ 2 à 5% du montant annuel d'un contrat d'outsourcing de maintenance ou d'outsourcing de développement sur existant. Le potentiel de vente pourra donc à terme représenter un chiffre très important.

D – Le marché du contrôle qualité logiciel continu



Ce marché n'est pas encore défini en taille par les analystes, mais est encore plus conséquent que le précédent puisque d'une certaine manière il intègre le marché de contrôle de l'outsourcing (ci-dessus) et celui du contrôle de la qualité technique des applications internes aux entreprises.

Avec la plateforme logicielle de CAST, les dirigeants informatiques ont suffisamment de visibilité pour mesurer et améliorer continuellement la qualité technique des applications et la performance des équipes de développement. Des métriques factuelles et des informations à forte valeur ajoutée intégrées dans des tableaux de bord introduisent la transparence dont les managers ont besoin pour piloter leur activité de développement comme de véritables opérations. Entre autres avantages, les managers améliorent la satisfaction des clients finaux, et diminuent continuellement les coûts de maintenance des applications. Enfin, les informations objectives fournies aux équipes de développement via les indicateurs pertinents améliorent continuellement leur manière de développer et ainsi augmentent significativement leur productivité et leur capacité.

### 1.3.2.3 Cible Technologique

Les produits CAST sont aujourd'hui capables d'analyser la plupart des types d'applications développées par les grandes entreprises, qu'il s'agisse d'applications dites de « site central » (tournant sur de gros ordinateurs de type IBM par exemple) ou d'applications dites « distribuées » ou « client/serveur », ou encore « Internet ». Tout récemment, CAST a encore amélioré sa couverture en permettant l'analyse des applications réalisées sur certains Progiciels très diffusés. Ainsi, CAST analyse désormais le langage ABAP de la société SAP, qui constitue un nouveau marché prometteur. CAST analyse aussi les constituants d'Oracle Application, ce qui permet à la société de couvrir les 2 leaders du monde des progiciels.

Sont couverts : Les SQL des principaux Systèmes de Gestion de Bases de Données Relationnelles (SGBDR), tels qu'Oracle, Microsoft, IBM ou Sybase ; Les principaux langages des applications Internet (Jscript, HTML, XML..) et Intranet ; ainsi que les Langages de 4ème Génération (L4G) leaders comme Visual Basic et .NET de Microsoft, JAVA ou encore PowerBuilder ou Oracle Forms; et divers langages de 3ème Génération (langage C, C++, Cobol...). CAST analyse aussi des middlewares comme ceux de Tibco et des environnements de Business Intelligence comme Business Objects. De plus, en utilisant son Universal Analyzer, CAST peut très rapidement répondre aux besoins d'analyse spécifiques d'un client donné.

### 1.3.2.4 Politique de Prix

La politique tarifaire de CAST repose sur l'idée que la valeur amenée au client est proportionnelle à la quantité d'information fournie comme résultat de l'analyse des applications, qui dépend de la taille de ces dernières. En conséquence, les prix pratiqués par CAST sont proportionnels à la taille des applications, ou lorsque cette mesure est plus pratique, la taille des équipes informatiques impliquées dans leur gestion. Les prix varient ainsi pour un client donné de quelques dizaines de milliers d'Euros pour une petite application à plusieurs centaines de milliers d'Euros, voire largement au-delà du million pour les grands clients. Ramené à l'informaticien qui bénéficie de l'information générée par CAST, le coût moyen par tête se situe généralement selon les modules achetés entre 2,000 et 6,000 Euros pour des achats importants, et un peu plus cher pour les achats plus restreints.



La mise en place des solutions CAST nécessite un accompagnement en formation et en conseil. Les honoraires sont fonction pour chaque client du temps passé par les ingénieurs consultants.

### **1.3.2.5 La stratégie de CAST**

#### **A- Stratégie Commerciale**

Les produits CAST servent à fournir des informations et métriques objectives dont les managers informatiques ont besoin pour avoir une meilleure visibilité, plus de transparence et de contrôle sur les activités de développement et de maintenance de leurs applications. Même si la stratégie commerciale de CAST s'articule autour de 2 principales activités (Logiciels & Conseil), l'activité de ventes de logiciels est le seul véritable moteur de croissance du Groupe.

La présence de CAST dans les matrices du Gartner et du Giga Group à partir de mars 2001 a permis à CAST à partir de cette date d'orienter sa stratégie de vente directe vers des cibles de plus haut niveau (directeurs informatiques, responsables des études ou responsables des outils), selon une approche globale par le haut, en lieu et place d'une approche par le bas, projet par projet. Son positionnement dans les études du Forrester en avril 2004 puis en juillet 2005 et dans celle du Butler Group en octobre 2005 a mis en évidence l'accélération de cette tendance. Néanmoins, compte tenu de la conjoncture depuis 3 ans, le mouvement n'a pas été aussi rapide qu'en période de croissance économique forte. Cependant, aujourd'hui, ce sont 90% des affaires CAST qui se font selon ce nouveau positionnement.

#### **B- Alliances & Partenariats**

Afin de continuer à accroître sa notoriété et de démultiplier ses leviers de croissance, CAST continue de renforcer les alliances stratégiques suivant trois axes principaux:

##### ***❖ Les cabinets de conseil et les sociétés de services en informatique :***

CAST est très actif sur les partenariats avec les principaux cabinets de conseil, SSII et grands intégrateurs. CSC, Cap Gemini, AtosOrigin, IBM Global Services, Accenture ou Logicacmg sont quelques uns des nombreux partenaires avec lesquels CAST travaille de concert pour vendre ses produits.

D'autre part, ces mêmes acteurs offrent pour la plupart des services d'infogérance, d'offshoring et de maintenance applicative, un secteur aujourd'hui en pleine croissance doublée d'une pression sur les prix. De ce fait, la plupart de ces acteurs commencent à industrialiser leurs processus de production interne pour augmenter la qualité de services offerts tout en réduisant les coûts et projeter une image différenciatrice en phase d'avant-vente. CAST est identifié par tous ces acteurs comme étant une des briques essentielles afin d'atteindre cet objectif. Ainsi, CSC, Capgemini et IBM Global Services aux Etats-Unis; Capgemini, ATOSOrigin, IBM Global Services, CSC, Logicacmg, Sopra, Thales, TSystems en France ; CSC, Capgemini, ATOSOrigin, Logicacmg, IBM Global Services et EDS en Angleterre; IBM Global Services, CSC, HP Services et ATOSOrigin en Italie ; ATOSOrigin en Allemagne, Espagne et Hollande et TSystems en Allemagne... ont tous acquis CAST pour répondre à ces besoins urgents.

##### ***❖ Les éditeurs de logiciel :***

L'activité de CAST autour des progiciels d'Entreprise connaît un développement important qui va aller en s'accélération. Dans les 18 derniers mois, environ € 1,5 M de contrats ont été signés autour de SAP par exemple. L'activité autour des divers logiciels Oracle Applications (Oracle E Business Suite, PeopleSoft, Siebel ...) connaît elle aussi un



développement important. C'est vrai aussi pour des logiciels plus verticaux comme Oracle Retail ou Gold d'Aldata (Distribution), Amdocs (Telecom), SunGard Higher Education (Universités) et bien d'autres. Ce succès grandissant s'explique par le fait qu'une part très importante des clients est régulièrement amenée – pour diverses raisons – à développer un volume de programmes spécifiques important autour des progiciels, ne serait-ce que pour les intégrer dans le reste de leur système d'information. Ce phénomène est beaucoup plus important que le marketing des éditeurs tend à le laisser croire et génère d'ailleurs une activité très développée chez les SSII. Or, Il est primordial pour ces clients de maîtriser la qualité technique et les coûts de ces programmes spécifiques, que ces développements soient réalisés en interne ou sous-traités. Dans le cas contraire, ils s'exposent à des risques de dégradation de la performance ou de la stabilité du logiciel modifié et à des dérives importantes des coûts de maintenance. De plus le passage aux versions les plus récentes des progiciels s'accompagne lui aussi d'un travail important que CAST permet d'optimiser. Cette préoccupation d'ensemble explique le succès grandissant de CAST dans ce segment de marché, au fur et à mesure que CAST améliore sa pertinence sur ces sujets. Les SSII ne s'y trompent pas, certaines commençant à intégrer l'utilisation de CAST dans leur practice autour de logiciels d'Entreprise comme SAP. Enfin, les éditeurs eux même peuvent être à la fois clients de CAST dans leurs propres centres de développements et partenaires à fin de sécuriser la qualité technique des développements faits par leurs clients. C'est le cas en France d'Aldata, éditeur du logiciel Gold, pour la distribution, dont sont clients : Carrefour, Auchan ou Casino par exemple.

### 1.3.3 CLIENTS FOURNISSEURS ET DEGRE DE DEPENDANCE

#### 1.3.3.1 Principaux clients

L'offre logicielle CAST s'adresse avant tout à la direction informatique des grandes entreprises, de leurs prestataires, ou de leurs fournisseurs de progiciels : CIO, Directeur des Etudes, Directeur Qualité, Responsable de l'Outsourcing, Responsable du Project Management Office, ou Responsables d'applications ou de projets importants.

L'Application Intelligence Platform fournit aux managers les moyens de suivi, de contrôle, d'identification des causes des tendances négatives, ainsi que la capacité à rendre plus efficace le travail de leurs équipes internes et externes.

A ce jour, plus de 650 grandes entreprises dans le monde travaillent quotidiennement avec les outils logiciels CAST. Si tous les secteurs sont représentés, quelques secteurs se distinguent particulièrement cependant. Il s'agit de :

- **INDUSTRIE**: Endesa, Sony, Esso, Exxon, General Electric Power Systems, Micron, Technologies, Danone, Kraft, British American Tobacco, Agrostar, Vodafone, Samsung (Coree), Airbus, ...
- **SERVICES**: Deutsche Telekom, Williams Energy, Northwest airlines, Arval, Telecel Vodafone, SNCF, La Poste, France Telecom, FM Logistics, Reed, Paramount Pictures, Il Sole 24 Ore, Manpower, Aéroports de Paris, France 2, TF1, TPS, Chronopost, Havas Voyages, Belgacom, Cegetel, T-Mobil Deutschland, PMU, Veolia, Servier, RAI (I), Fedex (B) ...
- **BANQUE, FINANCES, ASSURANCES** : AIU, DTCC, RBC, JP Morgan Chase, HSBC, Morgan Stanley, Skandia Bank, Dresdner Bank, Dexia Bank, Alliance Capital, Crédit Mutuel, Merrill Lynch, La Caixa, AIG, La Poste, Alliance Capital,





BAREP, Crédit Agricole Indosuez, BNP Paribas, Crédit Lyonnais, Banque Populaire, CDC IXIS Asset Management, Sinopia, Société Générale, Harvard Management Corp, Swiss Life, BBVA, AGF, Atradius, Raymond James, Crédit suisse, Société Générale, Credit Suisse, Banca Intesa, Pacifica, Deutsche Bank, Axa...

- **GOVERNEMENT** : Food & Drug Administration, FCC (US), SPAWAR (US), INS, Min Agriculture (F), Min Affaires Etrangères (F), Ministère des Finances (NL), CEA (F), DGA (F), DGI (F), SOGEI (I), Ministère de la Justice (UK), EDF (F), GDF (F), US Postal (US), Federal Express (US), Unedic (F), CNAV (F), SEC (US), Ratp (F)  
...
- **INFORMATIQUE** : Microsoft Consulting Services, CSC, Oracle Consulting, Atos Origin, Cap Gemini Ernst & Young, Perot Systems, Microsoft Technology Centers (MTC), Accenture, Datamat, SCT Corp, Aldata, EDS, TSystem, Steria, Sopra, Cap Gemini, Logicacmg

CAST vise la clientèle des 2000 plus grandes entreprises mondiales. Cette approche sur des gros volumes tend à accroître de manière significative la part volume des 10 plus gros clients d'une année sur l'autre. Le poids du 1er client dans le chiffre d'affaires consolidé 2007 est de 6 %. Le poids des 5 premiers clients dans le chiffre d'affaires consolidé est de 17%. **Le poids des 10 premières affaires réalisées en 2007 est de 7.9 M€, contre 4.6 M€, en 2006.** Le poids des 10 premiers clients dans le chiffre d'affaires consolidé est de 26%. CAST n'est donc pas dépendant d'un ou de quelques clients en particulier. Par ailleurs, les contributeurs aux 10 premiers clients sont généralement différents d'une année sur l'autre.

### 1.3.3.2 Principaux fournisseurs

Nos fournisseurs sont ceux liés à notre fonctionnement courant. Notre activité commerciale n'est pas liée à un contrat spécifique que nous pourrions avoir avec un fournisseur. Le délai moyen de règlement fournisseurs varie de 30 à 90 jours selon les usages dans les pays.

Il est à noter que la société fait très peu appel à la sous-traitance pour vendre et seulement pour faire du consulting d'accompagnement. CAST n'est donc pas dépendante de sous-traitants.

### 1.3.3.3 Autres dépendances éventuelles

CAST ne fait l'objet d'aucune dépendance à l'égard de brevets, licences, procédés ou autre contrat ayant une importance significative pour son activité ou sa rentabilité.

### 1.3.4 POSITION CONCURRENTIELLE

**Sur le marché du « legacy modernization »** intervient une quinzaine de concurrents :

Sont considérés comme « leaders » selon le Gartner Group, CAST, IBM et la société d'origine israélienne BPS. Sont considérés comme « challengers » Compuware et ASG Group. Toutes ces sociétés à part CAST interviennent principalement dans les environnements informatiques de site central et ont peu ou pas d'offre dans les environnements distribués et internet qui connaissent aujourd'hui la plus forte croissance.

**Sur le marché de l'Application Portfolio Management (APM) et du contrôle de l'outsourcing**



Sont considérés comme leaders CAST, HAL et BPS selon Forrester. Selon cette même étude avec 38% de part de marché, CAST réalise le plus gros chiffre, possède de loin le réseau de vente, la présence géographique et le réseau de partenaires les plus étoffés. L'offre logicielle de HAL et BPS porte principalement sur les applications de site central. Aucune de ces 2 sociétés n'a de base installée significative dans les environnements Internet et distribués, notamment Java, alors que CAST peut revendiquer des centaines de clients depuis plusieurs années.

CAST considère que la capacité à offrir une solution logicielle cohérente et uniforme sur l'ensemble du parc applicatif des clients est un facteur clé de succès et estime posséder là un avantage concurrentiel important, nonobstant la qualité propre de sa technologie.

## **1.4 STRUCTURE DU GROUPE**

### **1.4.1 DESCRIPTIF DU GROUPE ET PLACE DE L'ÉMETTEUR**

Le Groupe CAST est présent en France et dans 7 filiales de commercialisation à l'étranger. CAST SA, société mère du Groupe, regroupe en son sein, la direction financière, la R&D, l'activité Conseil, la commercialisation des Produits logiciels en France ainsi que la coordination du marketing européen. CAST SA héberge également sa filiale Press & Communication, éditeur d'IT-Expert, une revue à caractère technique, dont le chiffre d'affaires n'est pas significatif (moins de 1 % du CA consolidé du Groupe CAST).

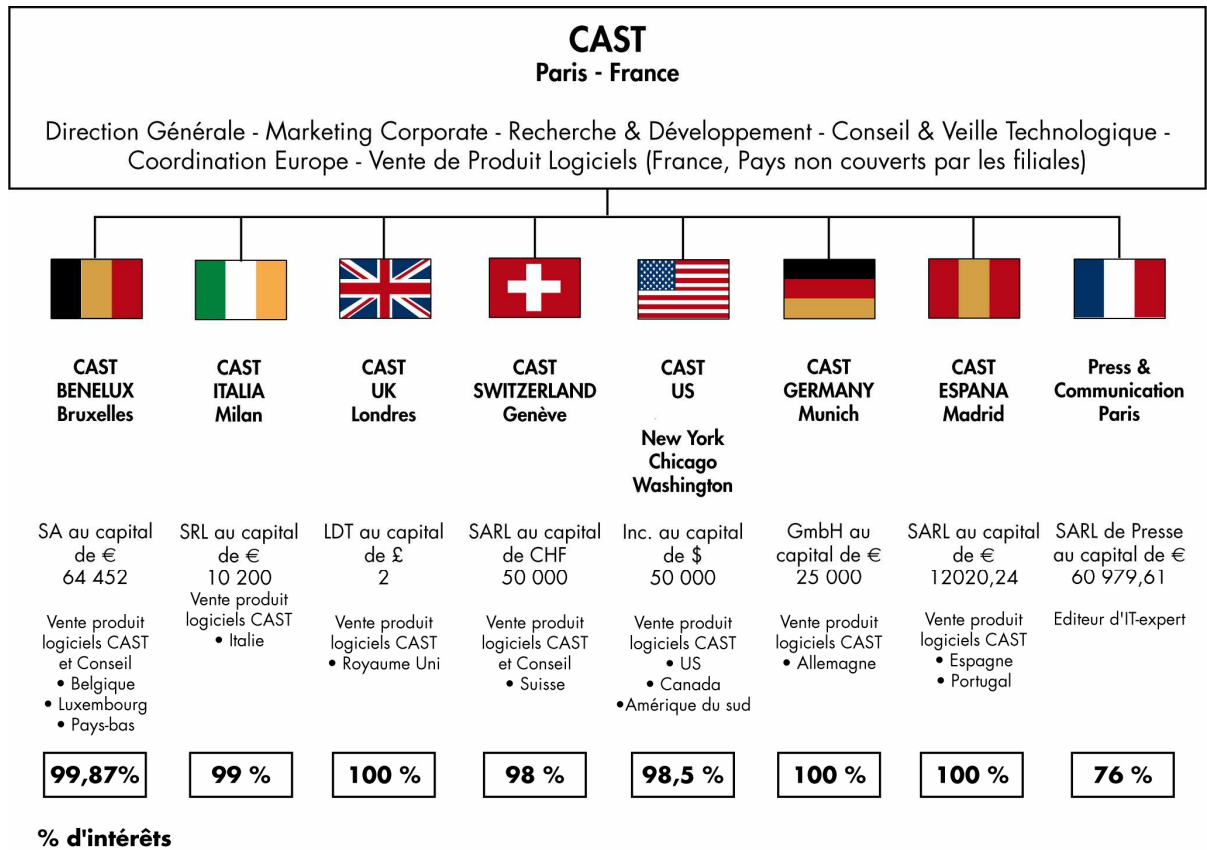
Plus de 75% des immobilisations et des dettes du Groupe sont portées par la maison mère CAST SA. La société mère apporte à son réseau de filiales un support administratif, juridique et technique.

En août 2002, la société CAST a mis en liquidation judiciaire sa filiale suédoise, CAST Sweden AB, pour cause de résultats structurellement déficitaires et de perspectives défavorables. Cette société est ainsi sortie du périmètre de consolidation à cette date. L'organisation du Groupe CAST est par ailleurs restée inchangée depuis cette date.

La société américaine CAST Software Inc héberge depuis 2005 la Direction Générale et depuis plus récemment la Direction Marketing du Groupe. Tous les coûts de direction générale et de Marketing Groupe sont refacturés à la société mère CAST SA.



## 1.4.2 LISTE DES FILIALES



Les pourcentages de contrôle sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Le Groupe ayant structuré ses filiales par zone géographique, il est possible d'analyser le résultat d'exploitation du Groupe selon cette répartition dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés située dans la rubrique 4.1 du présent document de référence.

## 1.4.3 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Il n'existe aucune immobilisation corporelle importante existante ou planifiée dans le Groupe. Les différentes entités du Groupe ont signé des baux pour leurs locaux. Aucune charge majeure ne pèse sur ces propriétés louées.

## 1.5 FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci après.

### 1.5.1 RISQUES RELATIFS AU GROUPE ET A SON ACTIVITE

#### 1.5.1.1 Risque dans la gestion de la croissance

Toute croissance génère des difficultés. CAST anticipe toujours une importante croissance dans les années à venir. Il est impossible d'affirmer que CAST saura parfaitement gérer cette croissance. En particulier, les prévisions de chiffres d'affaires sont directement liées à la quantité et à la qualité des ingénieurs commerciaux, et à leur stabilité dans le temps. De même, en cas de forte croissance, il est possible que CAST



rencontre des difficultés à gérer des implémentations à grande échelle, ce qui aurait pour conséquence possible de décaler du chiffre d'affaires et d'augmenter les charges. Enfin, le marché de l'Application Intelligence pourrait prendre du retard dans son développement. Rien ne garantit alors que CAST ne rencontrera pas de problème significatif ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

#### **1.5.1.2 Risques de partenariats**

La croissance de CAST passe par le développement, la réalisation et la pérennité de partenariats stratégiques et d'alliances commerciales. Ces accords sont le plus souvent signés avec des sociétés de taille plus importante que CAST. Les grands éditeurs sont avant tout des prescripteurs ou des vecteurs de notoriété pour CAST et ses produits. Ils ont donc une influence sur le chiffre d'affaires de CAST. Si l'interruption de ces contrats ne générerait pas de baisse directe de chiffre d'affaires, elle en diminuerait certainement le niveau de croissance. La diversification de ces partenariats limite de toute façon ce risque. Aucun partenariat ne représente 10% du chiffre d'affaires de CAST. Mais rien ne garantit formellement qu'à l'avenir CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs liés à ces partenariats ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

#### **1.5.1.3 Risques d'apparition de nouveaux produits concurrents**

Certains concurrents potentiels de CAST ont des ressources financières importantes. Ces concurrents pourraient donc consacrer davantage de ressources au développement de produits et répondre plus rapidement à des technologies nouvelles ou émergentes. Il n'est donc pas certain que les pressions liées à la concurrence n'aient pas d'effets négatifs sur l'activité de CAST et sur ses résultats.

A contrario, l'apparition de nouveaux concurrents permet de partager les coûts d'évangélisation d'un marché et de publicité, et ainsi de diminuer certains coûts d'exploitation.

#### **1.5.1.4 Risques inhérents aux opérations internationales**

CAST exerce son activité au niveau international. Les risques liés à ce paramètre sont :

- Un manque d'expérience sur certains marchés géographiques,
- Des délais de paiement plus longs dans certains pays,
- Des incidences fiscales locales potentiellement défavorables,
- Des réglementations nationales changeantes,
- Des coûts de fonctionnement inhérents à un Groupe opérant sur plusieurs pays.

CAST se prémunit contre ces risques en se maintenant constamment au courant des changements de réglementations et de législations sur l'ensemble des zones sur lesquelles elle commercialise ses produits, en s'appuyant sur des conseils locaux dans divers domaines. Rien ne garantit formellement qu'à l'avenir, CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs dans ce domaine ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

#### **1.5.1.5 Risques liés aux évolutions technologiques**

L'activité de CAST se situe sur un marché, sur lequel les changements technologiques peuvent avoir des incidences importantes.



#### ■ Evolutions des langages supportés par CAST

CAST se concentre sur les principaux langages de programmation modernes. Chaque langage informatique possède des spécificités qui le différencient. CAST a développé un analyseur par langage supporté.

Chaque éditeur de base de données ou d'outils de développement fait évoluer régulièrement ses langages.

Même si par le passé, CAST a su adapter ses analyseurs aux multiples évolutions des langages de programmation à ce jour supportés, rien ne garantit formellement qu'à l'avenir, CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs dans ce domaine ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

#### ■ Modifications des données du marché

Le marché informatique est en constante évolution. En conséquence, CAST ne peut garantir qu'à un moment donné, un acteur majeur de l'informatique ne révolutionnera pas les données actuelles.

#### ■ Obtention d'informations techniques auprès d'acteurs du marché informatique

Dans le développement de ses programmes informatiques, CAST peut avoir besoin d'informations techniques en provenance d'autres éditeurs avant qu'elles ne relèvent du domaine public. Pour répondre à ce besoin, CAST s'est inscrit aux différents « programmes bêta » des principaux éditeurs concernés (un programme bêta est un cadre contractuel qui permet à une entreprise d'utiliser un logiciel en « avant-première »). Mais rien ne garantit formellement qu'à l'avenir CAST ne rencontrera pas de problèmes significatifs ayant des effets négatifs sur son activité et sur ses résultats.

### **1.5.1.6 Risque clients**

Comme toute société commerciale, CAST est exposée au risque d'impayé par sa clientèle. Pour l'activité « Logiciels » les factures sont établies après que CAST a reçu un engagement ferme et définitif et que les logiciels ont bien été livrés chez le client. Pour l'activité Consulting, les factures sont établies en fonction du temps passé par les consultants. Malgré la croissance de ses ventes, le nombre d'impayés reste très faible, ce qui se traduit par une hausse des créances douteuses de seulement 0,4 M€, soit 1,3% du montant du chiffre d'affaires de l'année. Les délais de paiement demandés aux clients sont généralement entre 30 et 60 jours. Les délais moyens de règlement clients s'échelonnent entre 30/45 jours pour les pays anglo-saxons, 45/60 jours pour la France, 60/120 pour l'Italie et la Belgique.

### **1.5.2 RISQUE DE BAISSÉ DES PRIX**

Le passé a montré que les prix des logiciels informatiques ont une tendance régulière à baisser. Ce risque est inhérent au métier d'éditeur de logiciels. La diversification des produits ou l'amélioration des produits existants au travers de nouvelles fonctionnalités, est un des moyens pour limiter ce risque.



### **1.5.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES**

#### **1.5.3.1 Contrats de licence des produits logiciels CAST**

Les contrats de licence de CAST ne font aucune garantie expresse ou implicite, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un objectif particulier.

CAST ne peut être tenu pour responsable, sauf dispositions d'ordre public contraires, des préjudices directs ou indirects subis par le Client. Et en tout état de cause la responsabilité de CAST en cas de dommages pour quelque raison que ce soit et quel que soit son fondement juridique, sera expressément limitée au prix payé par le Client à CAST au titre du contrat.

#### **1.5.3.2 Droits de Propriété intellectuelle**

Il n'existe aucun risque de copyright. La totalité des travaux a été menée chez CAST par des employés de CAST. CAST est donc le propriétaire intellectuel et patrimonial de la totalité des codes sources correspondant à ses logiciels.

Pour être à même de le prouver, CAST a déposé à l'Agence pour la Protection des Programmes Française et au Copyright Office américain le code source de ses produits logiciels. Les mises à jour des dépôts sont effectuées régulièrement.

#### **1.5.3.3 Dépendance à l'égard des droits de propriété industrielle**

Les marques utilisées par CAST ont été déposées en Europe et sont en cours de dépôt aux Etats-Unis.

Dans l'état actuel des lois françaises et américaines, les programmes d'ordinateurs développés à ce jour par CAST ne sont pas des inventions brevetables.

La protection de la Société repose donc sur son savoir-faire, le respect des droits d'auteur et des licences concernant ses logiciels. Cependant, une bonne protection des droits d'auteur n'est pas garantie dans tous les pays. Des actions en justice peuvent s'avérer nécessaires et avoir une incidence sur les résultats de l'entreprise.

A ce jour, la Société n'a fait l'objet, ni n'a intenté aucun contentieux en matière de droits d'auteur, marques, secrets de fabrication ou autres droits de propriété intellectuelle qui serait fondé sur une éventuelle contrefaçon de droits de tiers.

#### **1.5.3.4 Piratage de logiciels informatiques**

Les logiciels sont commercialisés sous forme de licence d'utilisation. La copie illicite ou « piratage » constitue une violation du droit d'auteur et une perte d'exploitation pour tout éditeur de logiciel. Bien que le marché des principaux pays industrialisés se soit discipliné ces dernières années, rien n'indique que cette situation ne puisse se détériorer à nouveau. Pour diminuer le risque, CAST individualise toute licence livrée par un numéro de série et une clé d'activation. Le mécanisme de clé est propre aux logiciels CAST.

#### **1.5.3.5 Risque d'anomalies des logiciels**

La plupart des logiciels existants sur le marché contiennent des anomalies qui peuvent nuire à leur fonctionnement, voire causer des préjudices à des tiers. Bien que CAST ait pris des dispositions très précises et contraignantes en matière de contrôle de la qualité (la société a une équipe de 5 personnes travaillant exclusivement sur les questions de



qualité des logiciels, qui s'occupe particulièrement de la vérification de la conformité aux spécifications, de la vérification de la non-régression de version à version, du respect des normes internes de développement de CAST), elle n'échappe pas à cet état de fait. Cependant, les produits CAST étant testés chez les clients avant leur installation, si anomalies il y a, elles ne sont pas bloquantes ou alors le client ne retrouve pas dans les produits CAST la solution qu'il recherche, et renonce à son acquisition. L'existence d'une anomalie non bloquante dans le logiciel n'est jamais la source d'un retour d'un logiciel acheté.

La responsabilité de CAST en cas de dommages pour quelque raison que ce soit et quelque soit son fondement juridique, sera expressément limitée au prix payé par le client pour l'achat du logiciel.

#### **1.5.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

Le Groupe estime qu'à la date d'enregistrement du présent document de référence ses activités ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement.

#### **1.5.5 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS**

##### **1.5.5.1 Risques de liquidité**

La trésorerie du Groupe provient exclusivement de son exploitation. Depuis plusieurs années, la société, qui continue d'investir dans le développement de ses nouvelles filiales de commercialisation (notamment Etats-Unis, Angleterre, Allemagne et France) n'arrivait pas à dégager des flux de trésorerie positifs. Le groupe devait se résoudre à rechercher des capitaux auprès des marchés en capitaux. Ainsi, un emprunt obligataire converti et quatre augmentations de capital ont été jusqu'ici nécessaires pour financer l'investissement moyen-terme dans les filiales du Groupe.

Avant la conversion des obligations en actions, sa situation financière ne favorisait pas l'obtention de lignes de crédit auprès de ses banques. Depuis la conversion, la Société entend préciser qu'en dehors de la ligne de factoring chez Elysées factor, autorisant le financement de créances clients jusqu'à un maximum de 4 millions d'euros, elle cherche à obtenir des lignes de crédit court/moyen terme auprès des banques, et compte développer le factoring dans quelques pays étrangers. Aucun accord bancaire n'est cependant intervenu à ce jour.

##### **1.5.5.2 Risque de change**

En 2007, la part globale du chiffre d'affaires consolidé du Groupe facturée en devises est d'environ 27 %. En ce qui concerne les facturations intraGroupes, CAST SA, société mère, a choisi de supporter seule le risque de change, les factures étant toujours émises dans la devise de la filiale. L'exposition au risque de change porte sur les facturations entre la société mère CAST SA (royalties, comptes courants et facturation diverse) et ses filiales américaine, anglaise et suisse qui sont précisément suivies par la Direction Financière du Groupe au travers de tableaux de bord qu'elle met à jour mensuellement. Aucune couverture n'a été mise en place en 2007 pour couvrir ce risque.



Le tableau suivant indique le risque de perte potentielle sur la position bilantielle nette globale chez CAST SA au 31 décembre 2007, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 centime de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées.

Montant en milliers de devise	face au Dollar \$	face à Sterling £	face au CHF
Position nette globale chez CAST SA en devises	19 357	4 322	410
Perte de change potentielle en milliers d'euros	194	43	4

La Société n'est pas exposée au risque de change sur des fournisseurs extérieurs.

### 1.5.5.3 Risque de taux

CAST SA a des concours bancaires à court terme adossés à l'Euribor. Elle a également un contrat de factoring adossé à un taux de commission de 0,46 % plus un taux d'intérêt basé sur un indice EONIA + 1,10%. La filiale italienne a un contrat de factoring respectivement adossé au taux de base bancaire italien majoré de 1%.

Aucune couverture de ce risque n'a été mise en place à ce jour chez CAST SA ou dans ses filiales. Le suivi de l'exposition à ce risque est réalisé par la Direction Financière de la Société, semestriellement.

---

<i>En milliers d'Euros au 31.12.2007</i>	Echéance à - 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	2 928 (*)	39 (**)	
Actifs financiers			
Position nette avant gestion	2 928	39	
Hors bilan			
Position nette après gestion	2 928	39	

---

(\*) Affacturage et Dailly CIR chez CAST SA au taux variable.

(\*\*) Dailly sur CIR chez CAST SA au taux variable.

Le tableau suivant indique le risque de perte potentielle sur la position bilantielle nette globale chez CAST SA au 31.12.2007, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1% des taux court terme.

---

<i>En milliers d'Euros au 31.12.2007</i>	Sur taux à court terme
Position nette globale chez CAST SA en euros	2 928
Majoration potentielle du coût d'endettement en euros	29

---

### 1.5.5.4 Risques sur actions

La société mère est en règle générale seule habilitée dans le Groupe à investir en valeurs mobilières de placement (VMP), uniquement en SICAV monétaire à court terme (de 1 jour à 1 mois). La société ne détient aucune SICAV au 31 décembre 2007. Lorsque la société investit dans des SICAV, celles-ci sont sans composante actions.

Compte tenu de l'utilisation au jour le jour par CAST des valeurs mobilières de placement, et de la nature de celles-ci, la Société ne prend pas de mesure particulière du risque actions sur celles-ci.





## **1.5.6 RISQUES LIÉS AU CONTRÔLE INTERNE**

### **1.5.6.1 Risques liés au processus de reporting financier**

Si CAST ne parvenait pas à maintenir un système de contrôle interne efficace, la société ne serait pas en mesure de produire des états financiers fiables, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la perception que le marché a sur CAST. Cela pourrait entraîner une baisse du cours de l'action.

### **1.5.6.2 Risques fiscaux**

La société est sujette à de potentiels contrôles fiscaux, dont l'issue pourrait résulter en des charges supplémentaires.

En 1994, 95, 96, 97 et 98, des contrôles URSSAF ont eu lieu sans qu'aucun redressement d'aucune sorte ni même avertissement ne soient prononcés. Les contrôles commencés les années précédentes en Belgique et aux Etats-Unis n'ont donné lieu à aucun redressement.

Un contrôle a eu lieu en Angleterre en 2003. Il s'est dénoué par un redressement de 36 K€ en 2004.

Un contrôle fiscal diligenté sur la société mère CAST SA fin décembre 2004, s'est soldé par un redressement de 0,29 M€ (intérêts et majorations compris) sur le début de l'année 2005.

Aucun nouveau contrôle fiscal n'est intervenu en 2007, dans aucune des sociétés du Groupe.

## **1.5.7 AUTRES RISQUES**

### **1.5.7.1 Risque lié à l'historique des pertes**

Il est rappelé que la société CAST, toujours en phase d'investissement en particulier sur les zones américaine, anglaise et allemande, a accumulé de nombreuses pertes entre 2006 et 1999 (date à laquelle elle s'est introduite en Bourse avec l'objectif de créer son réseau de filiales à l'international). Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la société.

### **1.5.7.2 Dépendance à l'égard du personnel clé**

La société est dépendante de ses principaux dirigeants, de ses équipes de recherche et de ses commerciaux, dont le départ pourrait affecter de manière significative les résultats du Groupe. Il est à noter que la société a souscrit une assurance Homme-clé, à l'endroit de M. Vincent Delaroche (PDG). Par ailleurs, la répartition des postes fonctionnels et opérationnels des activités a été organisée de manière à pallier, au moins sur le court terme, les dysfonctionnements majeurs dans tous les secteurs.

### **1.5.7.3 Risques liés à l'environnement, sécurité**

Le siège social est protégé par les mesures de sécurité correspondant aux usages de la profession. CAST a souscrit des polices d'assurance en vue de couvrir tous les risques usuels. Ses activités d'éditeur de logiciels, de par leur nature, n'ont pas d'impact sur l'environnement.



### 1.5.8 ASSURANCES

Toutes les sociétés du Groupe sont couvertes par une police Groupe en matière de responsabilité civile générale et d'exploitation. Cette police a été souscrite par le siège pour 32 milliers d'euros en 2007.

Les sociétés du Groupe s'assurent localement en matière de flottes automobiles, dommages et multirisques informatiques. En France, les primes 2007 pour ces risques ont été de 36 milliers d'euros.

Il n'y a aucun risque assuré en interne.

Les couvertures du Groupe en responsabilité civile sont les suivantes :

Responsabilité civile professionnelle et/ou Responsabilité civile après livraison	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	<b>1 500 000 euros (**)</b>
Responsabilité civile d'exploitation / civile employeur	7 500 000 euros (*)
- dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 euros (*)
- dommages immatériels non consécutifs	800 000 euros (*)
- intoxication alimentaires	800 000 euros (*)
- Maladie professionnelles et / ou faute inexcusable	800 000 euros (*)
- atteinte accidentelles à l'environnement	800 000 euros (*)
- Biens confiés	300 000 euros (*)
- Reconstitution des médias	300 000 euros (*)
- Vol par préposés	300 000 euros (*)
Défense pénale et recours par litige	30 000 euros

(\*) Montant par sinistre

(\*\*) Par sinistre et par année

La société n'a pas souscrit de police d'assurance pour perte d'exploitation.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de risque significatif non couvert.



## 1.6 BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C de Euronext.

Code Euronext : FR0000072894 - CAS

Date introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris : 26 mai 1999 au cours d'introduction de 10 euros. On dénombre 12 048 446 actions cotées au 31 décembre 2007 représentant une capitalisation boursière de 36 millions d'euros.

### 1.6.1 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE



### 1.6.2 ACTIONNARIAT

#### 1.6.2.1 Répartition de l'actionnariat

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droit de vote
Vincent DELAROCHE	1 821 153	15,12%	3 642 306	20,47%
Gérard KARSENTI	420 987	3,49%	841 974	4,73%
<b>S/T actionnaires dirigeants</b>	<b>2 242 140</b>	<b>18,61%</b>	<b>4 484 280</b>	<b>25,20%</b>
Pierre GAUBIL	107 000	0,89%	214 000	1,20%
AGF Private Equity	3 132 397	26,00%	5 823 817	32,73%
Jacques LAPLACE & SAS LAPLACE	244 616	2,03%	489 232	2,75%
François GRASSOT	112 500	0,93%	225 000	1,26%
Claire GRASSOT	104 025	0,86%	208 050	1,17%
Jean Pierre FORESTIER	124 300	1,03%	248 600	1,40%
Divers Minoritaires	129 505	1,07%	248 502	1,40%
TempoVest Fund	2 000 935	16,61%	2 000 935	11,25%
<b>S/T Nominatif</b>	<b>8 197 418</b>	<b>68,04%</b>	<b>13 942 416</b>	<b>78,36%</b>
Divers public	3 851 028	31,96%	3 851 028	21,64%
<b>TOTAL</b>	<b>12 048 446</b>	<b>100%</b>	<b>17 793 444</b>	<b>100%</b>



Evolution de l'actionnariat sur un an :

	31/12/2007			31/12/2006		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote
Vincent DELAROCHE	1 821 153	15,12%	20,47%	1 821 153	15,16%	24,00%
Gérard KARSENTI	420 987	3,49%	4,73%	485 987	4,04%	6,40%
<b>S/T actionnaires dirigeants</b>	<b>2 242 140</b>	<b>18,61%</b>	<b>25,20%</b>	<b>2 307 140</b>	<b>19,20%</b>	<b>30,40%</b>
Pierre GAUBIL	107 000	0,89%	1,20%	160 000	1,33%	2,11%
AGF Private Equity	3 132 397	26,00%	32,73%	3 132 397	26,07%	20,64%
Jacques LAPLACE & SAS LAPLACE	244 616	2,03%	2,75%	244 616	2,04%	3,22%
François GRASSOT	112 500	0,93%	1,26%	112 500	0,94%	1,48%
Claire GRASSOT	104 025	0,86%	1,17%	108 025	0,90%	1,42%
Jean Pierre FORESTIER	124 300	1,03%	1,40%	128 400	1,07%	1,69%
Divers Minoritaires	126 130	1,05%	1,37%	126 390	1,05%	1,50%
TempoVest Fund	2 000 935	16,61%	11,25%	2 000 935	16,65%	13,18%
Auto détention indirecte	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
PUBLIC	3 851 028	31,96%	21,64%	3 694 823	30,75%	24,34%
<b>TOTAL</b>	<b>12 048 446</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>12 015 226</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La part du public est composée à 100% d'actionnaires au porteur. Selon le dernier TPI réalisé par la société (13 juin 2003), le nombre global d'actionnaires serait d'environ 4 000. A la connaissance de la société, 89 actionnaires sont inscrits au nominatif au 17 mars 2008.

Les actionnaires « fondateurs » inscrits au nominatif ont droit de vote double. Il s'agit de Vincent Delarocche, Gérard Karsenti, Pierre Gaubil, Jacques Laplace, François Grassot, Claire Grassot, Jean-Pierre Forestier.

### 1.6.2.2 Droit de vote des actionnaires

A chaque action de la société est attaché un droit de vote. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Cf. chapitre 5.3.3 du présent document de référence.

### 1.6.2.3 Contrôle de la société

A la date du présent document de référence le Groupe CAST est contrôlé à 30% des droits de vote par les actionnaires dirigeants, salariés et fondateurs.

### 1.6.2.4 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires. Il n'existe par ailleurs pas de conventions d'actionnaires dans lesquelles CAST SA serait partie prenante.

Les actionnaires n'ont pas pris d'engagement dans le cadre de la loi Dutreil.

### 1.6.2.5 Politique de distribution des dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'état.

Il n'a été distribué aucun dividende depuis la création de la société. La société n'envisage pas de distribuer de dividendes au cours des trois prochains exercices.



## **1.7 RESSOURCES DE FINANCEMENT**

Pour financer sa croissance et son activité, le Groupe procède régulièrement à des augmentations de capital et ponctuellement à l'émission d'emprunts obligataires. Pour une gestion de la trésorerie à court terme, CAST SA utilise un contrat de factoring pour les créances françaises.

### **Emprunts obligataires**

Le Groupe avait émis sur la période 2002 – 2006 un emprunt obligataire qui a été entièrement converti en actions.

Au 31 décembre 2007, le Groupe ne comptait aucun emprunt à son bilan.

### **Contrat de factoring**

Dans le cadre de son financement à court terme, le Groupe factorise les créances françaises qui lui permettent de financer le besoin en fond de roulement. Le Groupe bénéficie en France d'un encours de financement maximum de 4 millions d'euros qu'il utilise selon la saisonnalité de l'activité.



## 2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

La société estime suivre les recommandations du rapport consolidé AFEP / MEDEF d'octobre 2003 et s'appuie très largement sur le cadre de référence établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers en matière de contrôle interne publié le 22 janvier 2007. Le présent document comprend une description de la composition actuelle du Conseil d'Administration, de son fonctionnement, de son contrôle interne.

CAST est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire dans les limites de la loi.

### 2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'Administration qui comprend quatre membres à la date d'enregistrement du présent document de référence. Le mandat des membres actuels du Conseil d'Administration est d'une durée de un an, renouvelable.

Il n'existe à ce jour pas de règlement intérieur formalisé propre au Conseil d'Administration. Il n'existe pas a priori de limites d'interventions des administrateurs. Le Conseil d'Administration comprend un censeur : Benoist Grossmann d'AGF Private Equity nommé depuis le 20 avril 2005.

Il n'existe pas de règles concernant des restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de la société CAST SA.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les Autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années

A la connaissance de la Société, aucune société dans laquelle un mandataire social avait soit un mandat au sein d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance, soit exercée des fonctions de direction, n'a fait l'objet d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation au cours des cinq dernières années au moins.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.



Les administrateurs de CAST sont :

	CAST	Date de première nomination	Échéance du mandat	Liste des mandats exercés au cours des 5 dernières années (Groupe et hors Groupe)	Adresse professionnelle
V. DELAROCHE	Président – Directeur Général	02.10.1990	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007	Sole directeur de CAST Italia depuis 1997 Administrateur unique dans CAST Espana depuis 2000 Gérant dans CAST GmbH depuis 2000 Gérant CAST Switzerland depuis 1999 Président et CEO de CAST Inc	CAST, 3, rue Marcel Allégot 92190 Meudon
G. KARSENTI	Administrateur –	20/04/2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007	Director de CAST Software Ltd (UK) depuis 2002.	CAST, 3, rue Marcel Allégot 92190 Meudon
TempoVest représenté par A. HOWARTH	Administrateur	Pour Tempovest : 05/05/2006  Pour Alan HOWARTH 19/09/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007	Gresham Computing plc Message Pad Ltd Pharmacy Initiatives Ltd Highams Group Plc CRF Inc Chamberlin Plc	Schomberg House 80-82 Pall Mall London SW1Y 5HF
F. BARBARA	Administrateur	29/06/2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2007	Administrateur & Directeur Général de la société Curriculum	Public Système marketing 38 rue Anatole France 92300 Levallois Perret

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur. Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit dans la section 5.3.2 du présent document de référence.

### 2.1.2 BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vincent DELAROCHE**, né en 1962. Successivement Ingénieur Logiciel, ingénieur avant vente, puis responsable d'une unité dans une SSII, Vincent Delarocche fonde CAST en 1990 et est en charge de la gestion du Groupe depuis sa création. En plus des fonctions de Direction Générale, il conserve la responsabilité directe de la stratégie technique.

**Gérard KARSENTI** est né en 1961. Après une école de commerce française, un MBA à l'Université d'état de Pennsylvanie et près de dix années passées chez de grands éditeurs de logiciels américains, il rejoint CAST en 1996. Après avoir assuré plusieurs fonctions-clés chez CAST, il a en charge aujourd'hui le développement du courant d'affaires avec les éditeurs de logiciels. Il a été nommé Directeur Général Délégué en avril 2005.

**François BARBARA** est né en 1963. Il rejoint le Conseil d'Administration de CAST en 2000. François Barbara a assuré par ailleurs, les fonctions de Directeur Général de la société Le Public Système Marketing opérationnel. Actuellement, François Barbara assume les fonctions de Directeur Général de la société Curriculum, filiale directe du Public system.

**Alan HOWARTH** est devenu administrateur de CAST en 2007 à la suite du mandat de David TATE ayant exercé les mêmes fonctions de 2006 et 2007. Alan HOWARTH est le



représentant permanent de la société TempoVest qui est entré au capital de CAST lors de la conversion de l'emprunt obligataire au cours de l'année 2006.

## 2.2 DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

### 2.2.1 COMPOSITION

La direction de la société s'articule autour :

Monsieur Vincent Delaroche	Président Directeur Général
Monsieur Gérard Karsenti	Directeur Général délégué – Business Development ISV
Monsieur Marc Zablit	Directeur du développement SSII
Monsieur François Ruchon	Directeur Général adjoint – Finances / DAF
Monsieur Olivier Bonsignour	Directeur Recherche et Développement
Monsieur Ian Henderson	Directeur des opérations
Monsieur Lev Lesokhin	Directeur Marketing

#### **Président Directeur Général : Vincent DELAROCHE**

*Cf. Biographie des membres du Conseil d'Administration*

#### **Directeur du Développement auprès des Editeurs de Logiciels : Gérard KARSENTI**

*Cf. Biographie des membres du Conseil d'Administration*

**Opérations commerciales : Ian HENDERSON** est né en 1957. D'origine anglaise il a rejoint CAST au début de l'année 2007 pour prendre en charge toutes les opérations commerciales du Groupe. Il apporte sa forte expérience accumulée dans les mêmes fonctions au sein d'entreprises anglaises et américaines à forte croissance comme Princeton Softech, Network Appliance ou Hyperion Solutions.

**Directeur Général Adjoint – Finance : François RUCHON** est né en 1968. Après une école de commerce et un MBA la CASS Business School à Londres, et 7 années en Contrôle de Gestion et Contrôle Financier dans le secteur des Assurances, il rejoint CAST en avril 2000 et devient Directeur Financier en juillet 2002. Il assure les fonctions de Directeur Général Adjoint depuis 2006.

**Directeur du Développement SSII : Marc ZABLIT**, est né en 1966. Ingénieur de formation, diplômé de INSEAD en 1995, il a rejoint CAST en mars 1999 pour développer les alliances stratégiques, ainsi que pour effectuer du lobbying auprès des grands prescripteurs et analystes du marché. Il a aujourd'hui une fonction beaucoup plus orientée vers les SSII.

**Direction de la Recherche et du Développement : Olivier BONSIGNOUR**, né en 1966. Ingénieur Insa Lyon dans le département informatique, a rejoint CAST en 1997 pour diriger le développement du service R&D.

**Opérations Marketing : Lev LESOKHIN** né en 1969, diplômé du MIT Sloan school of management, Cambridge MA a rejoint le Groupe CAST au cours du deuxième semestre 2007. Grâce à une expérience forte comme consultant chez Mc Kinsey puis dans le secteur des logiciels après avoir exercé des fonctions de directeur Marketing au sein de SAP New York, il assure l'ensemble de la stratégie marketing du Groupe.





## 2.2.2 COMITES

Le Conseil d'Administration n'a constitué à ce jour aucun Comité actif.

## 2.2.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des administrateurs et des dirigeants, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, aucun contrat de service ne lie les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société, ou à l'une quelconque de ses filiales, et prévoit l'octroi d'avantages.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien de nature familial entre les mandataires sociaux de la Société.

## 2.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

### 2.3.1 MONTANT DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE

Le tableau ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux ou dirigeants de la Société au cours du dernier exercice clos par la Société et les sociétés qu'elle contrôle :

en €	2007				2006		
	Salaire brut	Dont variable	Avantage en nature (*)	Salaire brut total	Salaire brut	Avantage en nature (*)	Salaire brut total
Vincent Delaroche (1)	162 062		(**) 33 324	<b>195 387</b>	129 510	(**) 81 312	<b>210 822</b>
Gérard Karsenti (1)	99 092		3 535	<b>102 627</b>	99 092	3 498	<b>102 590</b>
François Ruchon	100 000		1 850	<b>101 850</b>	100 000	1 850	<b>101 850</b>
Marc Zablit	172 469	48 008		<b>172 469</b>	177 903		<b>177 903</b>
Olivier Bonsignour	147 915	22 133	545	<b>148 460</b>	95 000	3 270	<b>98 270</b>
Ian Henderson	246 793	93 185		<b>246 793</b>			
Lev Lesokhin	110 070	29 524		<b>110 070</b>			
Michael Conti					246 175		<b>246 175</b>
Siro Terni					201 162	5 094	<b>206 256</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 401</b>	<b>192 850</b>	<b>39 254</b>	<b>1 077 656</b>	<b>1 048 842</b>	<b>95 024</b>	<b>1 143 865</b>

(\*) Véhicule de fonction

(\*\*) Le Groupe a pris à sa charge, le loyer de l'appartement de Monsieur Vincent Delaroche à New-York jusqu'en juin 2007. Le coût est de 32 k€ en 2007 contre 76 k€ en 2006.

(1) Mandataires sociaux

Ni les mandataires sociaux, ni l'équipe dirigeante ne bénéficient de régimes spécifiques de retraite complémentaire.

Il n'existe pas de prime d'arrivée ou de départ pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale du 19 juin 2007 a décidé d'allouer une enveloppe de 10 000 euros en jetons de présence aux administrateurs qui n'a pas été versée.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la société en faveur des membres dirigeants.

A ce jour aucun actif n'appartient directement ou indirectement au dirigeant ou à des membres de sa famille. Aucun plan de stock option n'a été attribué aux mandataires sociaux dirigeants.



## **Intérêts détenus par les dirigeants dans le capital des filiales de la société**

Vincent DELAROCHE	CAST Italia	1 %
Vincent DELAROCHE	CAST Inc	0.5%
Vincent DELAROCHE	CAST Switzerland	2 %

### **2.3.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR L'EMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES**

Il n'existe pas de régimes complémentaires de retraite spécifiques mis en place pour certains mandataires sociaux. Toutes les informations relatives au calcul de la provision pour indemnité de départ à la retraite sont présentés dans les principes comptables et la note 12.2 des comptes consolidés présenté dans le chapitre 4.1 des comptes consolidés.

### **2.3.3 ACTIONS, AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONNAIRES DETENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIETE**

François BARBARA, administrateur, bénéficie de 10 000 Bons de Souscription d'Action émis sur le premier trimestre 2007. Les autres membres du Conseil d'Administration et autres mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage.

## **2.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

### **2.4.1 DESCRIPTION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **2.4.1.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

#### **2.4.1.2 Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil s'est réuni 11 fois en 2007 et la moyenne des présences est de 3,3 administrateurs par Conseil. Les séances du Conseil durent en règle générale de 2 à 3 heures.

Les procès verbaux résument les débats et les décisions prises, mentionnent les questions soulevées et les réserves émises.

La société CAST s'efforce de communiquer aux administrateurs toute information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil, non seulement au moment des séances, mais également entre les séances. De leur côté, les administrateurs demandent à la société l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

#### **2.4.1.3 Travaux du conseil**

Une partie des travaux du Conseil portent sur la stratégie de la Société. L'examen de celle-ci, les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.



Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écart budgétaires.

Entre autres missions particulières, le Conseil d'Administration autorise préalablement les cautions, avals ou garanties donnés par la Société. Il autorise également préalablement les conventions entre la Société et ses administrateurs.

Le Conseil d'Administration établit et soumet aux Assemblées Générales divers rapports, en particulier celui sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé avant d'en présenter les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration décide de la constitution de Comités d'Etudes consultatifs et en fixe les attributions.

#### **2.4.2 DIRECTION DE LA SOCIETE**

Le président organise les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

La Direction Générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit entre ses deux modes, à chaque renouvellement du Directeur Général, si les mandats sont distincts. Le Directeur Général a des pouvoirs les plus étendus, afin d'agir en toute circonstance au nom de la Société.

Jusqu'à cette date, Monsieur Vincent Delaroche, Président du Conseil d'Administration, assure les fonctions de Directeur Général.

#### **2.4.3 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Aucune évaluation formalisée du Conseil n'a été réalisée jusqu'à aujourd'hui.

L'évaluation devrait entre autres choses :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil,
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues,
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L'évaluation portera en pratique sur la structure juridique et opérationnelle du Conseil, sur sa connaissance de la stratégie et de la gestion des risques dans l'entreprise, sur sa connaissance des travaux des différents comités, sur sa connaissance des procédures de contrôle interne, sur sa connaissance des chiffres via des reportings financiers adaptés, sur son niveau de consultation sur la communication financière. En section 2.6 du présent document de référence, le rapport du président sur le contrôle interne est disponible.

## **2.5 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **2.5.1 CONTRATS ENTRE LES ADMINISTRATEURS ET LA SOCIETE**

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs à la date d'enregistrement du présent document de référence.

### **2.5.2 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTEES**

Le Groupe compte quelques conventions conclues entre les entreprises du Groupe parmi lesquelles les conventions qualifiées de réglementées au sens de l'article L 225-38 du



code de commerce. Ces conventions existaient déjà en 2006 et 2005 et ont été reconduites ou approuvées pour un nouvel engagement de montant. Celles-ci sont disponibles dans le rapport de gestion situé dans le chapitre 3 section 3.3.5. Les conventions normales et courantes sont également listées dans la section 3.3.6. Ces conventions n'ont aucun impact sur le chiffre d'affaires de CAST.



## **2.6 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

En référence aux articles L.225-37 et L.225-68 du Code du Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, le président du Conseil d'Administration rend compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Société.

### **2.6.1 1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

En rappel, le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

#### ***Le Conseil***

En 2007, le Conseil d'Administration de CAST SA était composé de 4 membres, dont 1 administrateur indépendant en regard des modalités contractuelles liant TempoVest et CAST. Les mandats sont d'une durée de 1 an, éventuellement reconductibles sur décision de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

Au cours de l'année, le précédent représentant permanent de TempoVest a été remplacé le 19 septembre 2007 par Monsieur Alan HOWARTH.

Monsieur Vincent Delaroche, Président, assure les fonctions de Directeur Général. Monsieur Karsenti a été nommé Directeur Général délégué le 20 avril 2005.

Il a été décidé de désigner un censeur en la qualité de Benoist Grossman nommé depuis l'assemblée générale du 21 juin 2006.

Il n'existe à ce jour pas de règlement intérieur formalisé propre au Conseil d'Administration.

#### ***Nature des travaux du Conseil***

Une partie des travaux du Conseil portent sur la stratégie de la Société. L'examen de celle-ci, les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.

Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écart budgétaires.

#### ***Evaluation du Conseil d'Administration***

Aucune évaluation formalisée du Conseil n'a été réalisée jusqu'à aujourd'hui.

L'évaluation devra entre autres choses :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues



- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

### **Fonctionnement du Conseil en 2007**

Le Conseil s'est réuni 11 fois en 2007 et la moyenne des présences est de 3,3 administrateurs par Conseil. Les séances du Conseil durent en règle générale de 2 à 3 heures.

Les procès verbaux résument les débats et les décisions prises, mentionnent les questions soulevées et les réserves émises.

La société CAST s'efforce de communiquer aux administrateurs toute information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil, non seulement au moment des séances, mais également entre les séances. De leur côté, les administrateurs demandent à la société l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

Le Conseil d'Administration n'a à ce jour aucun Comité actif.

### **Politique de détermination de la rémunération des mandataires sociaux**

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunérations autres que leur salaire pour les administrateurs salariés à l'exception d'un administrateur.

#### • Rémunérations

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'Administration. Il n'existe pas de rémunération variable.

#### • Indemnités exceptionnelles

Aucune indemnité n'est prévue en cas de rupture de contrat de travail pour les administrateurs salariés. Les autres administrateurs n'ont droit à aucune indemnité.

#### • Avantages en nature

Les administrateurs salariés disposent chacun d'un véhicule de fonction. En outre, Vincent Delaroche a disposé d'une location d'appartement aux Etats-Unis jusqu'au 15 juin 2007. François Barbara bénéficie de 10 000 Bons de Souscription d'Actions. Les autres administrateurs n'ont pas d'avantages en nature ni d'Option de Souscription d'Actions

Au cours de l'année 2007, les administrateurs n'ont touché aucun jeton de présence. Seul Alan HOWARTH au titre de son statut de représentant permanent de TempoVest reçoit une indemnité de 4 000 £ par trimestre.

## **2 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

En préambule au rapport, il est ici rappelé l'objet du système de contrôle interne. Il doit d'une part veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs normes et règles internes à l'entreprise. Il doit d'autre part vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.



## ***Introduction de la société***

La Société est un éditeur de logiciels français, dont le siège est à Meudon-F (92) et qui a 7 filiales de commercialisation à l'étranger. Il y avait fin 2007, 201 personnes dans le Groupe dont 143 en France. La Société est cotée depuis mai 1999, aujourd'hui sur le compartiment C d'Eurolist Paris. L'activité est en particulier caractérisée par son caractère saisonnier, avec une répartition très prononcée de son chiffre dans l'année, entre trimestres et à l'intérieur même de chaque trimestre, entre chaque mois.

## ***Présentation de l'organisation générale actuelle***

Compte tenu de cette saisonnalité, le système de prévision de chiffre d'affaires est au cœur du système de contrôle de la Société. Les informations remontent des ingénieurs commerciaux, vers les responsables des pays, qui eux-mêmes font remonter leurs prévisions aux responsables des opérations mondiales, qui transmettent leurs prévisions à la Direction Générale et à la Direction Financière.

La Direction Générale et la Direction Financière utilisent par ailleurs un logiciel de gestion de la relation-client (CRM) pour contre-vérifier la qualité des informations chiffrées remontées, au travers de l'étude des éléments clés du processus de vente du logiciel de la Société.

Les remontées d'informations des responsables de zones sous-tendent les hypothèses prévisionnelles annuelles et trimestrielles de chiffre d'affaires et orientent les décisions d'investissement.

## ***Présentation de l'organisation Comptable***

### **Missions**

Sous l'autorité du Directeur Administratif & Financier, les fonctions de Contrôle de Gestion, de la Comptabilité et de l'audit interne s'assurent de la cohérence et de la fiabilité des informations financières du Groupe. Elles ont principalement pour missions de :

- Produire/établir les comptes sociaux et consolidés avec la documentation nécessaire dans le cadre défini par le marché financier et par les obligations légales.
- Piloter le processus budgétaire et prévisionnel.
- Produire des reportings de gestion fiables, et des documents synthétiques pour la Direction générale.
- Mettre en place de nouvelles méthodes, procédures et nouveaux référentiels en faisant éventuellement évoluer les systèmes d'informations comptables et financiers.

### **Organisation**

Avec le Directeur administratif et Financier qui oriente les travaux de contrôle, un auditeur interne travaille à l'application des règles internes existantes et à la rédaction de nouvelles règles et modes opératoires. Les travaux s'exercent tant dans la Société que dans ses filiales.

En parallèle à cette organisation interne centralisée, la Société a recours dans pratiquement la totalité de ses filiales aux services d'experts-comptables pour la tenue de la comptabilité, assurant par là même une fiabilité accrue des informations comptables et financières dans le cadre des comptes consolidés.

Les champs d'intervention de l'auditeur interne mêlent aujourd'hui audit et contrôle financier, en particulier dans l'étude des filiales, l'objectif étant d'obtenir le maximum d'informations de tout ordre, permettant progressivement de compléter l'information manquante.



L'auditeur interne essaie de visiter chacune des structures juridiques du Groupe, y compris la maison mère, pour y réaliser des audits comptables et financiers des principaux cycles de gestion, et détecter les zones de risques. L'objectif est de systématiser ces audits, mais l'auditeur passe encore aujourd'hui beaucoup de temps sur des missions ponctuelles d'assistance dans les filiales.

Le Directeur Administratif & Financier s'assure auprès de l'auditeur interne de la fiabilité des informations comptables qui lui sont remontées. Des contrôleurs de gestion procèdent alors à l'analyse des écarts budgétaires. Une analyse synthétique de ces écarts budgétaires et des reportings est remontée à la Direction Générale. Des recommandations sont alors établies.

Tous les trimestres, l'analyse budgétaire est soumise au Conseil d'Administration.

L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est à la charge du Directeur Administratif & Financier qui la fait valider par le Directeur Général.

### **Description des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Actuellement, une bonne partie des procédures de contrôle interne en place portent en particulier sur le respect des critères de reconnaissance du revenu. Les règles correspondantes ont été encore renforcées en 2007. Les autres règles de contrôle interne concernent essentiellement la société mère CAST SA. Ces aspects devront à l'avenir être plus systématiquement formalisés, décentralisés et adaptés aux filiales étrangères.

Le contrôle budgétaire est actuellement le cœur du contrôle interne. Un système de contrôle budgétaire mensuel est en place depuis maintenant 6 ans, ne cessant de s'affiner. Un système automatisé de reporting financier lui assure aujourd'hui une plus grande fiabilité des données (prise en compte des balances comptables) et des délais de production/élaboration raccourcis.

Dans le cadre de la consolidation des comptes, un certain nombre de règles de contrôle sont en place. Le format des liasses de consolidation est standardisé, de même que celui des déclarations intra-Groupes. Ces dernières font l'objet d'une réconciliation mensuelle de la part de l'auditeur interne, pour un suivi plus régulier dans l'année. Les liasses de consolidation sont quant à elles rapprochées des balances comptables et des reportings de gestion, pour contrôle.

Une règle interne demande que l'apparition de risques soit déclarée immédiatement au Directeur Administratif & Financier par les collaborateurs qui lui sont rattachés, au sein de la Société Mère ou dans les filiales. Les rapports écrits de l'auditeur interne, répertorient ou mettent à jour également les risques. Le Directeur Administratif & Financier assure directement le suivi de ces risques par la suite, en liaison si besoin avec des professionnels extérieurs locaux (avocats, conseils,...).

Il existe aujourd'hui peu de procédures de contrôle interne sur les aspects juridiques.

L'identification des engagements hors bilan est réalisée aujourd'hui sur un mode déclaratif en provenance des filiales. Le contrôle de leur nature ainsi que de leur exhaustivité n'est aujourd'hui pas réalisé en interne mais repose le plus souvent sur un contrôle des experts-comptables locaux. Une lettre d'affirmation des managers locaux sur ces engagements existe.

En conclusion, la Société continue à travailler à l'amélioration du contrôle interne. Le président informe que la Société s'est engagée dans une mise en œuvre progressive des





moyens destinés à améliorer ses procédures de contrôle interne, notamment au travers du renforcement des équipes dédiées au contrôle.

Les efforts en matière de formalisation des procédures de contrôle interne continuent d'être la priorité pour 2008, notamment en termes d'organisation et de gouvernement d'entreprise.

Fait à Meudon, le 28 février 2008

Le président du Conseil d'Administration



## **2.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**(Exercice clos le 31 décembre 2007)**

Aux Actionnaires

**CAST SA**

3, rue Marcel Allégot

92190 MEUDON

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CAST SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.



Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MOORESTEPHENS SYC  
SYC SA

Bruno TESNIERE

Serge YABLONSKY



### 3 RAPPORT DE GESTION

#### 3.1 EVOLUTION DES ACTIVITES

**a. Marché :** Les tendances spécifiques du marché sont bonnes ; la diminution des risques opérationnels et l'amélioration continue de la satisfaction utilisateurs des applications logicielles métiers sont au cœur des préoccupations des responsables informatiques, principales cibles commerciales de CAST.

En outre, les grandes SSII constituent également une cible idéale. Globalisation des ressources et compétition accrue les obligent à s'industrialiser au plus vite, et CAST, en tant que système de mesure et de contrôle continu de la qualité des travaux de programmation logicielle, est un agent de maturité immédiat qui, comparé à des outils de productivité individuel nécessitant une formation particulière pour leurs milliers de développeurs, est très peu coûteux à mettre en œuvre.

Enfin, le cas des grandes SSII indiennes est à mettre en exergue : toutes sont à la recherche de solutions indépendantes garantissant d'une part la qualité technique de leur travaux de développement informatiquement, et d'autre part une grande transparence vis-à-vis de leurs clients, permettant de diminuer considérablement les risques habituellement associés, à tort ou à raison, à l'offshore.

**b. Positionnement, maturité de l'offre :** CAST a fait des progrès très significatifs en Ingénierie et en Marketing, avec une offre logiciel extrêmement stable et mature (version courante 6.1), une couverture des technologiques et langages de programmation inégalée, et un positionnement 'Entreprise' très professionnel, avec à la clef une proposition de valeur parfaitement en ligne avec les attentes personnelles des principaux interlocuteurs au sein des entreprises ciblées.

Value messages targeted at all our constituents

Management Visibility	Application Quality	Team Performance
Get essential insight into application development outcomes, to manage delivery as a business	Measure the Technical Quality of your applications in their entirety, from the portfolio to the sub-routine.	Provide the guidance and support your teams need, and evolve into a world-class delivery organization
<ul style="list-style-type: none"><li>■ CIO</li><li>■ Head of AD</li><li>■ Business owner of apps</li><li>■ Outsourcing manager</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ CTO</li><li>■ QA</li><li>■ Architects</li><li>■ Technologists</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Head of AD</li><li>■ Project managers</li><li>■ Responsible for delivery</li></ul> <p>■ Key point: <i>improve not monitor</i></p>

Une visite de [www.CASTsoftware.com](http://www.CASTsoftware.com) témoigne des progrès en marketing, cruciaux pour pénétrer les marchés Anglo-Saxons et en particulier le marché Nord Américain.



**c. Compétition :** La compétition est toujours très fragmentée, représentée par de nombreux acteurs proposant ne couvrant qu'un sous ensemble de fonctionnalités ou de couverture technologique. Aujourd'hui, seul CAST offre à la fois :

- Une finesse d'analyse des langages de programmation permettant de remonter des informations et indicateurs véritablement pertinents, et pas seulement des statistiques grossières difficiles à interpréter.
- Une couverture technologique permettant la prise quasi-totale de n'importe quel portefeuille applicatif (Langage de 3ème et 4ème génération, les technologies WEB, les technologies et langages propres aux sites Mainframe (Cobol CICS IMS..), principaux moteurs de Base de Donnée Relationnel (DB2, Oracle, SQL Server, Sybase), les langages utilisés dans des domaines plus techniques tels le Fortran, et enfin les principaux ERP, telle SAP, Oracle, Peoplesoft, Siebel, Retek, Amdocs, ..)
- Une capacité unique à identifier au sein de millions de lignes de programmes sources utilisant différents langages et technologies des défauts structure que seule une approche holistique permet de détecter.

Mis bout à bout, ces capacités font de la plateforme logicielle CAST une offre très différenciée pour quiconque considère ce type de produit pour l'ensemble de son parc application, en particulier dans une optique diminution des risques, augmentation de la qualité technique pour une meilleure stratification des utilisateurs finaux, et meilleure planification des travaux de développement et de maintenance.

### 3.2 RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

<b>GROUPE CAST CONSOLIDE</b> ( <i>En milliers d'Euros</i> )	<b>31-déc-07</b>	<b>31-déc-06</b>	<b>31-déc-05</b>
Chiffre d'affaires consolidé	30 635	22 760	22 454
Résultat opérationnel consolidé	2 305	-5 777	-1 879
Résultat financier	-309	-466	-575
<b>Résultat net consolidé part du Groupe</b>	<b>1 948</b>	<b>-6 392</b>	-1 864

#### 3.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT CONSOLIDE CAST SA AU 31 DECEMBRE 2007

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe CAST, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sont établis, conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.



### Tableau de comparaison de chiffre d'affaires 2007 par trimestre comparé à 2006

M€	T1 2007	T2 2007	T3 2007	T4 2007	2007 (12 mois)	2006 (12 mois)	Variation
CA Logiciels	4.6	8.1	5	8.4	26.1	19.0	+37%
CA Consulting	1.0	1.1	1.1	1.3	4.5	3.8	+20%
Chiffre d'Affaires	5.6	9.2	6.1	9.7	30.6	22.8	+34%

### Tableau de répartition du chiffre d'affaires consolidé 2007 / 2006 / 2005 par zone géographique

(Montant en milliers d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES	2007		2006		Variation 2007 / 2006		2005	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	11 192	4 393	8 822	3 654	2 370	739	6 195	2 980
Belgique	1 588	117	1 205	97	382	20	1 200	117
Angleterre	1 749		1 855		-106		1 030	
Italie	1 372		1 001		371		2 020	
Suisse	292		412		-120		641	96
Allemagne	3 755		801		2 953		1 966	10
Etats-Unis	5 925		4 635		1 290		5 401	
Espagne	254		278		-24		799	
<b>TOTAL</b>	<b>26 125</b>	<b>4 510</b>	<b>19 009</b>	<b>3 751</b>	<b>7 117</b>	<b>759</b>	<b>19 251</b>	<b>3 203</b>

Sur l'ensemble de l'année 2007, le chiffre d'affaires Logiciels de CAST a fortement progressé, avec des croissances de 41% en Europe et de 39% aux Etats-Unis (à taux de change constant).

Le Groupe a réalisé une très bonne année et un très bon 4ème trimestre confirmant l'émergence grandissante du marché de l'Application Intelligence. Les grandes entreprises des secteurs des Télécommunications, de la Finance, des Services et les Administrations Publiques sont de plus en plus désireuses d'automatiser le contrôle continu de la qualité technique de leurs développements informatiques, avec à la clé une réduction importante des risques informatiques et une diminution notable des coûts de développement et de maintenance.

Des ventes importantes ont été réalisées auprès de sociétés ayant précédemment investi dans CAST sur des périmètres restreints ou au travers de projets pilotes. On citera principalement Deutsche Telekom et France Telecom, ou encore Gaz de France. Plusieurs nouveaux clients, dont certains très visibles dans leurs domaines d'activité, ont également illustré les efforts de pénétration des marchés américains et européens sur l'année 2007. Ainsi, Airbus, Boeing, Deutsche Post, Deutsche Bahn, Samsung, Federal Express, Credit Suisse, HSBC, Pacifica, Dexia, Securities&Exchange Commission, CLS, Kaiser ..., représentent des références clés au potentiel de développement très important.

Du côté des grands intégrateurs, Capgemini, Atos, Sopra, CSC, Unilog, T- System, EDS, IBM Global Services aux USA et en France, et de nombreux autres SSII ont renforcé leur



investissement CAST pour augmenter leur productivité et la qualité des applications logicielles livrées par leurs centres de développement et de maintenance. La plateforme logicielle CAST leur permet par ailleurs de mieux évaluer les risques en phase d'avant-vente puis d'améliorer la qualité de leurs relations clients, par plus de transparence et d'objectivité. L'adoption, l'intégration et parfois la revente des produits logiciels CAST par la plupart des grandes SSII représentent, au delà du chiffre d'affaires, un vecteur de pénétration et d'éducation de marché important. Ces succès contribuent à faire de CAST un standard de facto en matière de mesure et d'évaluation de la qualité technique des applications tout au long de la chaîne de production, un composant essentiel de tout effort d'industrialisation.

Parallèlement, CAST est également apprécié par les départements informatiques chargés de l'intégration de certains progiciels métiers, en particulier SAP et Oracle Applications, ouvrant de belles perspectives de développement au sein des multiples clients de ces derniers.

### 3.2.2 RESULTAT OPERATIONNEL CONSOLIDE

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à + 2,3 millions d'euros contre - 5,8 millions d'euros sur 2006. Les charges d'exploitation sont en contraction de 0,2 million d'euros par rapport à 2006. Cette variation fait apparaître une diminution des charges externes de 0,4 million d'euros et une augmentation de la masse salariale de 0.4 million d'euro. Les charges d'amortissement sur les frais de développement relatif au logiciel diminuent de 0.4 million d'euros conséquence du lancement de la version 6 au cours de l'été 2007. Par secteur d'activité et pays, le résultat opérationnel se décompose de la manière suivante (après rattachement des charges de structure au prorata du chiffre d'affaires) :

(Montant en milliers d'euros)

Résultat opérationnel	2007		2006		Variation	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	2 964	680	-1 587	357	4 551	323
Belgique	119	19	64	16	55	3
Angleterre	-960		-689		-271	
Italie	-360		-290		-70	
Suisse	-7		72		-79	
Allemagne	976		-458		1 434	
Etats-Unis	-1 014		-3 036		2 022	
Espagne	-112		-226		114	
	<b>1 606</b>	<b>699</b>	<b>-6 150</b>	<b>373</b>	<b>7 756</b>	<b>326</b>

Cette présentation démontre l'amélioration du résultat opérationnel sur l'ensemble des filiales à l'exception de l'Angleterre.

### 3.2.3 RESULTAT FINANCIER CONSOLIDE

Les écarts de conversion sur les créances intra-Groupe dont l'ancienneté est supérieure à un an et qui sont de ce fait considérées comme étant des investissements nets de CAST dans ses filiales, sont portés directement en capitaux propres et non pas en résultat financier. Au 31 décembre 2007, 1,9 million d'euros viennent diminuer les capitaux propres contre 1.1 million d'euros en 2006.



Le résultat financier est de - 0.3 million d'euros intégrant notamment une perte de change de -0,1 million d'euros et des charges financières en relation avec le factoring de -0,2 million d'euros.

### 3.2.4 IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2007, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de -0,1 million d'euros sur la filiale suisse comme en 2006. Le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé net actif.

### 3.2.5 RESULTAT NET CONSOLIDE

Le résultat net consolidé s'établit à +1,9 million d'euros, contre - 6,4 millions d'euros en 2006.

### 3.2.6 FRAIS DE DEVELOPPEMENT

Selon la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés, s'ils remplissent certaines conditions décrites ci-après.

En application de cette norme, les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme actifs incorporels dès que la société peut notamment démontrer :

son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,

qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à la société,

et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement et d'études sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ainsi, sur l'exercice 2007, 1.6 million d'euros de frais de développement ont été immobilisés. Les frais de développement engagés exclusivement au sein de CAST SA se montent à 5 millions d'euros, dont 3.4 millions d'euros passés directement en charges. Ce montant se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Passés en charges	Immobilisés	<b>Total 2007</b>	<b>Total 2006</b>
Frais de personnel	2 634	1 588	<b>4 222</b>	<b>4 315</b>
Autres charges	745		<b>745</b>	<b>755</b>
<b>Total</b>	<b>3 379</b>	<b>1 588</b>	<b>4 967</b>	<b>5 070</b>

Les frais de personnel sont ceux des équipes d'ingénieurs directement dédiées à la conception et à la programmation des produits du logiciel CAST. Les autres charges se composent des charges de fonctionnement directement liées aux équipes en question ainsi que des charges indirectes correspondant à une quote-part des services administratifs et du management.

### 3.2.7 STRUCTURE FINANCIERE

La structure financière du Groupe CAST se caractérise au 31 décembre 2007 par des capitaux propres positifs de 4.1 millions d'euros et un endettement à court terme de 3





millions d'euros constitué exclusivement de dettes financières auprès de notre société d'affacturage.

### **3.2.8 INVESTISSEMENT GROUPE**

Hors l'immobilisation de certains frais de développement, l'investissement du Groupe CAST en immobilisations incorporelles et corporelles s'est élevée à 0.2 million d'euros en 2007 (0,2 million d'euros en 2006).

### **3.2.9 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

La variation du besoin en fonds de roulement est positive de 272 milliers d'euros par rapport à 2006 pendant que le besoin en fonds de roulement diminuait de 58 milliers d'euros l'année précédente sur la même période. La variation du BFR est expliquée en grande partie par l'évolution des créances d'exploitation sur la période.

### **3.2.10 TRESORERIE**

Sur l'activité proprement dite, la marge brute d'autofinancement, s'élève à +3.7 millions d'euros (contre -3.6 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont en contraction de 1,9 million d'euros résultant de la diminution du recours au financement par l'affacturage à fin d'année. Les flux d'investissements se soldent par un décaissement net de 1,7 million d'euros dont principalement des frais de développement du logiciel CAST pour 1.6 million d'euros.

En conséquence de ces éléments, la trésorerie de CAST au 31 décembre 2007 est de +2 millions d'euros.

### **3.2.11 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe CAST, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

### **3.2.12 PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Les comptes annuels des sociétés contrôlées de façon durable et exclusive par CAST sont consolidés par intégration globale.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation

- 99,88 % du capital de la société CAST Bénélux,
- 98,5 % du capital de la société CAST SOFTWARE INC
- 76 % du capital de la société PRESS et COMMUNICATION
- 100 % du capital de la société CAST SOFTWARE Limited
- 99 % du capital de la société CAST Italia Srl
- 98 % du capital de la société CAST SWITZERLAND sarl
- 100 % du capital de la société CAST GmbH
- 100 % du capital de la société CAST SOFTWARE ESPANA



### 3.3 RAPPORT SUR LES COMPTES SOCIAUX

CAST SA (En milliers d'Euros)	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Chiffre d'affaires	21 276	16 165	14 157
Résultat d'exploitation	2 462	-1 499	54
Résultat financier	- 1 022	- 804	1 677
Résultat exceptionnel	- 538	-3 360	-3 544
Résultat net	891	-5 719	-1 549

#### 3.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT CAST SA AU 31 DECEMBRE 2007

Le chiffre d'affaires de CAST SA est en très forte augmentation entre 2006 et 2007 avec +5.1 millions d'euros (32% de croissance) sur l'ensemble de ses activités.

Cette évolution est expliquée par les très bons résultats des opérations France +3.2 millions d'euros ainsi qu'une augmentation significative des royalties de +1,9 million d'euros soit près de 53% de croissance. L'activité consulting de CAST SA connaît parallèlement une forte augmentation de son chiffre d'affaires avec + 0.8 million d'euros.

Les charges d'exploitation augmentent de 1.2 million d'euros. Ce sont principalement les frais de personnel (+ 0.6 million d'euros) qui occasionnent cette hausse. Les autres charges d'exploitation augmentent de 0.6 million d'euros principalement sous l'effet de sous traitants travaillant sur des implémentations produits.

Le résultat d'exploitation est positif de 2.5 millions d'euros, conséquence directe de la croissance du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de - 1 million d'euros incluant en particulier une dotation nette de provision pour perte de change de 2 millions d'euros et des produits d'intérêts de comptes courants filiales de 1.3 million d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à fin 2007 à - 0.5 million d'euros. Ce résultat intègre des reprises de provisions pour dépréciation des créances sur CAST Allemagne (0.5 million d'euros) et des dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation des créances de CAST Inc de -0.4 million d'euros et CAST UK de - 0.6 million d'euro

Le résultat net de CAST SA s'établit en conséquence à +0.9 million d'euros en nette augmentation par rapport aux - 5.7 millions d'euros de 2006



### 3.3.2 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE CAST SA AU 31 DECEMBRE 2007

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote, au 31 décembre 2007. L'information complète sur les participations sont disponibles dans la section 1.6.2.1 du présent document de référence.

	% capital	% droit de vote
Vincent DELAROCHE	> 15 %	> 20%
AGF Private Equity	> 25 %	> 25 %
TempoVest Fund	> 15 %	> 10 %
Gérard KARSENTI	< 5 %	< 5%

### 3.3.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Aucun fait caractéristique significatif n'est à relever sur l'exercice.

### 3.3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, s'élève à 35 924 € et qui correspondent à un impôt sur les sociétés de 11 974 €.

### 3.3.5 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Notre président est administrateur de la société CAST Benelux, « sole director » de CAST Italia, président de CAST Inc, ainsi que gérant de CAST GmbH. Il est à ces titres indirectement intéressé aux lettres de confort au profit de CAST Benelux et CAST GmbH, à l'affectation en réserve spéciale dans les livres de CAST Italia des créances de la maison mère, ainsi qu'à l'abandon de créances sur la filiale CAST Inc, que le Conseil pourrait réaliser en 2008 (voir ci-dessous). Ces transactions relèvent de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce.

La convention d'assistance financière entre la société CAST SA et ses filiales selon laquelle les dettes supérieures à un an d'ancienneté sont inscrites en compte courant rémunéré le dernier jour de chaque semestre s'est poursuivie sur l'exercice et constitue une transaction relevant de la procédure prévue à l'article L 225-38 du Code de commerce.

La société est caution pour sa filiale CAST Italia au profit de la Banca di Milano à hauteur de 150 milliers d'euros. Il s'agit d'une caution sur un contrat d'affacturage auprès de la banque locale.

### 3.3.6 LISTE DES CONVENTIONS NORMALES ET COURANTES EN VIGUEUR DANS LA SOCIETE A CE JOUR

- Il existe un contrat de distribution entre CAST et chacune de ses filiales qui a en charge la commercialisation des produits logiciels de CAST.
- Il existe une convention d'assistance administrative et financière entre CAST et ses filiales.
- Il existe une convention de refacturation à CAST SA des coûts de l'activité « Corporate Groupe » directement supportées par la filiale américaine,



### 3.3.7 ENGAGEMENTS DE CAST SA DONNES A SES FILIALES

#### Engagement d'abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc.

Le Conseil d'Administration s'était engagé fermement au 31 décembre 2003 à procéder à un abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc, pour un montant minimum de 5 480 K\$.

Après examen des éléments 2007 de l'activité US et des prévisions de performance de la filiale américaine sur 2007 et les années suivantes, en date du 21 décembre 2007 le Conseil a maintenu le principe de cet engagement mais l'a décalé dans le temps, et s'est proposé de revoir l'opportunité de faire un abandon de créance au cours de l'année 2008, et n'a proposé en conséquence aucun abandon de créance en 2007.

#### Soutien financier des filiales en 2007

Les filiales CAST Benelux SA, CAST Italia Srl et CAST GmbH ont des situations nettes négatives à fin 2007. En application de la législation italienne, CAST Italia a procédé sur le 1er semestre 2007 à l'affectation en réserve spéciale du compte-courant envers sa maison mère, pour un montant de la perte 2006 de 318 K€. La perte 2007 de la filiale italienne s'élevant à 188 K€, l'affectation en réserve spéciale de ce montant se fera sur le début 2008. Une dotation aux provisions pour dépréciation sur créance rattachée aux participations pour ce montant a été comptabilisée dans les comptes de CAST SA au 31 décembre 2007. Pour les filiales belge et allemande, le soutien financier a pris la forme d'une lettre de confort générique.

#### **LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR CHACUN DES MANDATAIRES DURANT L'EXERCICE ECOULE**

	CAST	Date de nomination	Autres fonctions
V. DELAROCHE	Président – Directeur Général	02.10.1990	Administrateur CAST Bénélux Sole direttore de CAST Italia Administrateur unique dans CAST Espana Gérant dans CAST GmbH Gérant CAST Switzerland Président et CEO de CAST Inc
G. KARSENTI	Administrateur – Directeur ISV	20/04/2002	Director de CAST Software Ltd (UK)
Alan HOWARTH	Administrateur Représentant TempoVest	12/09/2007	Gresham Computing plc Message Pad Ltd Pharmacy Initiatives Ltd Highams Group Plc CRF Inc Chamberlin Plc
F. BARBARA	Administrateur	29/06/2000	

La recherche d'un administrateur indépendant est toujours en cours.

### 3.3.8 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les administrateurs salariés disposent chacun d'un véhicule de fonction. En outre, Vincent Delarocche dispose d'une location d'appartement aux Etats-Unis dont il a eu l'usage jusqu'au 15 juin 2007. François Barbara bénéficie de 10 000 Bons de



Souscription d'Actions. Les autres administrateurs n'ont pas d'avantages en nature ni d'option de souscription d'actions

Les mandataires sociaux n'ont reçu aucune rémunération sous forme de jetons de présence. Seul Alan Howarth reçoit une rémunération pour son poste d'administrateur de 4 000 £ par trimestre. Pour ses fonctions prises à compter de septembre 2007, celui-ci a touché une rémunération de 4 000 £ sur l'année 2007.

Les mandataires sociaux n'ont reçu aucune rémunération sous forme de salaires ou de jetons de présence ou avantage de toute nature durant 2007 de la part des sociétés filiales appartenant au périmètre de consolidation de CAST SA.

Les rémunérations des mandataires sociaux ont été les suivantes :

en €	Salaire brut fixe	Avantage en nature (*)	Salaire brut Total
Vincent Delaroché (1)	162 062	33 324	<b>195 387</b>
Gérard Karsenti	99 092	3 535	<b>102 627</b>
François barbara	-	-	-
Alan Howarth	-	-	-

(\*) Le Groupe a pris à sa charge, le loyer de l'appartement de Monsieur Vincent Delaroché à New-York jusqu'en juin 2007. Le coût est de 32 k€ contre 76 K€ en 2006.

### 3.3.9 ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la Société, 18 actionnaires salariés inscrits au nominatif possèderaient 22% du capital de la société. Le nombre actions détenues par les salariés hors de la gestion nominative n'est pas à ce jour connu par la Société.

### 3.3.10 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

De par son activité la Société ne présente pas de risque pour l'environnement.

### 3.3.11 INFORMATIONS D'ORDRE SOCIAL

- Effectifs

L'effectif moyen du Groupe est de 208 personnes. L'effectif moyen de CAST SA est quant à lui de 143 personnes. La quasi totalité des salariés est embauchée sous contrat à durée indéterminée.

- Licenciements

La société CAST SA a procédé à 3 licenciements en 2007 répartis sur l'ensemble des sociétés.

- Accord 35 heures

CAST SA a mis en place un accord 35 heures prenant effet le 1er Janvier 2001 en conformité avec l'accord de branche dont elle dépend.

- Accord de participation

Dans le cadre de l'accord de participation au titre de 2007, le montant de la participation des salariés de CAST SA est nul.

- Accords collectifs en vigueur chez CAST SA

Accord 35 heures ; Accord de participation

- La formation

Le montant dépensé par CAST SA au titre de la formation professionnelle sur la période est de 147 K€. De par son activité CAST réalise beaucoup de formations en interne qui ne sont pas valorisées.



- L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés  
CAST SA remplit ses obligations de cotisations auprès de l'AGEFIPH.
- Sous-traitance  
CAST SA a assez peu recours à la sous-traitance.
- Installation Seveso  
Aucune installation

### 3.3.12 FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

### 3.3.13 TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Assemblée	Délégation	Utilisation	Solde
25 avril 2007	Montant nominal max de 2 000 000 Euros	Néant-	2 000 000 euros
25 avril 2007	Montant nominal max de 2 100 000 Euros avec suppression du DPS sans bénéficiaires dénommés	Néant	2 100 000 euros
25 avril 2007	Montant nominal max de 2 100 000 Euros avec suppression du DPS avec bénéficiaires dénommés	Néant	2 100 000 euros



### 3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un climat économique tendu, notamment aux USA, l'exercice fiscal 2008 s'annonce bien.

**a. Pénétration de Marché et Portefeuille d'affaires début 2008** : La capacité de frappe commerciale pour introduire ce « change agent » industriel au sein des cibles, les 2000 entreprises globales et les grandes SSII, s'est récemment démultipliée pour plusieurs raisons :

- Des efforts en Marketing et un meilleur alignement de l'offre CAST à la demande ;
- Un management et une force commerciale au Royaume Uni et aux Etats-Unis beaucoup plus senior, avec une augmentation attendue de la productivité par tête en particulier aux UK et aux USA ;
- Des partenariats actifs avec les SSII telles Cap Gemini, AtosOrigin, Sopra, CSC, IBM Global Service ;
- Un intérêt grandissant de la part des top 10 SSII indiennes, qui voient en CAST un moyen d'offrir la transparence, la sécurité et la proximité attendues de leurs clients Nord-américains et Européens ;
- Un parc client grandissant servant de références actives dans tous les secteurs, avec des généralisations très voyantes tels France télécom ou Deutsche Telekom ;
- Les nombreuses nouvelles références clefs acquises en 2007, qui toutes représentent un potentiel de chiffre d'affaires récurrent important ;
- Un soutien actif des Analystes, en particulier Gartner Group et Forester aux USA.

La qualité et le volume du portefeuille d'affaires et des partenariats d'intégration d'ores et déjà identifiés sont nettement supérieurs à ceux constatés à la même époque en 2007. En outre, le risque est moindre car il est beaucoup mieux reparti entre La France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Allemagne et l'Europe du sud, et les partenaires intégrateurs, là où les années précédentes une grande partie du chiffre d'affaires à développer reposait beaucoup sur la France.

**b. Renouvellement de maintenance** : 80% de renouvellement de maintenance en 2007. Le chiffre d'affaires maintenance pèse 6.5 M€ en 2007. Le budget prévoit 8 M€ pour l'année 2008.

**c. Investissements 2008** : Des le début de l'année 2008, CAST a investi dans des ressources pour l'essentiel productives (Ventes, Partenariats), principalement en Allemagne, aux USA, et en Angleterre, venant ainsi renforcer la croissance. Le montant total des investissements productifs budgétés est de 0.8 M€ pour un retour de 2 M€ en terme de nouvelles ventes de licence logiciel.

On peut noter que les investissements R&D varient eux, en valeur (+0.5 M€), nettement moins rapidement que l'accroissement du chiffre d'affaires (croissance à 2 chiffres), et que les investissements d'infrastructure (création de filiale de commercialisation, mise en place des équipes de management, bureaux,...) sont pour la très grande part derrière nous et en stagnation. Enfin, quelques investissements supplémentaires en marketing (+0.8 M€) ont également été budgétés pour consolider les efforts déjà entrepris dans ce domaine.

Pour toutes ces raisons, le management de CAST prévoit une croissance à deux chiffres et un résultat opérationnel dans la fourchette [5 - 10%]. La concrétisation d'accords plus importants avec certains intégrateurs européens, américains et indiens permettrait à



CAST de redoubler d'efforts dans ses prises de position au sein des grandes entreprises faisant référence dans leurs secteurs, tels France Telecom, Deutsche Telekom, AT&T dans les opérateurs telecom, Crédit Suisse ou JP Morgan Chase dans les services financiers, ou encore Airbus et Boeing dans l'industrie aéronautique, et ainsi de « verrouiller » un peu mieux encore ses positions de leader du marché de l'Application Intelligence, et sur un plan plus technique, de devenir le standard de facto des systèmes de mesure de la qualité technique des applications logicielles pour le business.

\* \*

Les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.





## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNES				
	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :</b>					
Capital social :	4 819 378	4 806 090	3 767 529	3 099 338	2 290 638
Nombre des actions ordinaires existantes :	12 048 446	12 015 226	9 418 822	7 748 344	5 726 594
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote ) existantes :					Néant
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations :			1 750 000	1 750 000	1 750 000
- par exercice de droits de souscription :	498 315	445 565	526 215	294 095	269 525
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE :</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes :	21 276 099	16 164 934	14 156 920	13 280 329	13 068 295
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions:	3 917 497	-472 011	896 930	451 938	750 756
Impôts sur les bénéfices :	11 050	56 071	-263 105	158 681	-297 873
Participation des salariés due au titre de l'exercice :	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions :	890 783	-5 719 471	-1 549 388	-1 458 656	-2 969 456
Résultat distribué :	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>RESULTATS PAR ACTION :</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions :	0,32	-0,04	0,12	0,04	0,18
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions :	0,07	-0,48	-0,16	-0,19	-0,52
Dividende net attribué à chaque action :	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Dividende brut attribué à chaque action :	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>PERSONNEL :</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice :	143	142	119	107	97
Montant de la masse salariale de l'exercice :	9 335 310	8 847 966	6 916 832	6 637 164	5 752 940
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité Sociale, etc ...) :	4 303 058	4 146 476	3 170 082	2 989 713	2 625 338



## 4 DONNEES FINANCIERES

### 4.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2007

#### BILAN CONSOLIDE

<b>ACTIF - En milliers d'euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31 dec 2007</b>	<b>31 dec 2006</b>
Immobilisations incorporelles	<b>Note 4</b>	2 112	1 628
Immobilisations corporelles	<b>Note 5</b>	293	424
Immobilisations financières	<b>Note 6</b>	193	145
Impôts différés	<b>Note 8</b>	60	90
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>2 658</b>	<b>2 286</b>
Créances clients	<b>Note 7</b>	14 886	12 318
Autres actifs courants	<b>Note 7</b>	1 559	2 478
Trésorerie et équivalent de trésorerie		2 050	2 650
<b>Total des actifs courants</b>		<b>18 495</b>	<b>17 446</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>21 153</b>	<b>19 732</b>

<b>PASSIF - En milliers d'euros</b>	<b>Notes</b>	<b>31 dec 2007</b>	<b>31 dec 2006</b>
Capital social	<b>Note 9</b>	4 819	4 806
Primes liées au capital	<b>Note 9</b>	24 343	24 324
Réserves et résultat part du Groupe		(25 095)	(27 077)
<b>Total capitaux propres</b>		<b>4 067</b>	<b>2 053</b>
Dettes portant intérêts - Echéances supérieures à 12 mois		28	96
Engagement de retraite	<b>Note 12</b>	252	208
<b>Total dettes non courantes</b>		<b>280</b>	<b>304</b>
Dettes fournisseurs	<b>Note 11</b>	1 192	1 490
Dettes financières à court terme	<b>Note 10</b>	2 939	4 833
Provisions courantes	<b>Note 12</b>	95	138
Autres Crédeurs	<b>Note 11</b>	12 580	10 915
<b>Total dettes courantes</b>		<b>16 806</b>	<b>17 375</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>21 153</b>	<b>19 732</b>



## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	31 dec 2007	31 dec 2006
Vente de logiciel		26 125	19 009
Vente de consulting		4 510	3 751
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>Note 3</b>	<b>30 635</b>	<b>22 760</b>
Frais de personnel	<b>Note 14</b>	19 077	18 711
Achats et Charges externes	<b>Note 15</b>	6 425	6 851
Impôts et taxes		699	606
Dotations nettes aux amortissements et provisions	<b>Note 16</b>	1 758	2 174
Autres produits et charges d'exploitation		371	195
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>Note 3,17</b>	<b>2 305</b>	<b>(5 777)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie			24
Coût de l'endettement financier Brut		185	380
<b>Coût de l'endettement financier Net</b>	<b>Note 18</b>	<b>(185)</b>	<b>(356)</b>
Autres produits (+) et Charges financières (-)	<b>Note 18</b>	(124)	(110)
Charges d'impôt sur le résultat	<b>Note 19</b>	48	148
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>1 948</b>	<b>(6 392)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>1 948</b>	<b>(6 392)</b>
Résultat net part des minoritaires	<b>Note 13</b>		
<i>Nombre moyen d'actions en circulation</i>		12 025 811	10 971 780
<i>Résultat net par action (en euros)</i>		0,16	(0,58)
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>		0,16	(0,58)



## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

en milliers d'euros	31 dec 2007	31 dec 2006
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>1 948</b>	<b>(6 392)</b>
<u>Annulation des opérations sans impact trésorerie :</u>		
Charges d'intérêts sur emprunt obligataire		282
Dotations nettes aux amortissements et provisions (Note 16)	1 758	2 174
Imposition différée	28	48
Plus ou moins value de cession		
Stocks options	(22)	266
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 711</b>	<b>(3 622)</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>(272)</b>	<b>58</b>
Intérêts financiers net versés	(171)	(166)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS GENERES PAR L'ACTIVITE</b>	<b>3 268</b>	<b>(3 730)</b>
Acquisitions d'immobilisations (y compris les coûts de développement)	(1 744)	(1 962)
Cessions d'immobilisations		85
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(1 744)</b>	<b>(1 877)</b>
Augmentations de capital en numéraire	54	2 276
Emission d'emprunts		3 400
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	(1 995)	(11)
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(1 941)</b>	<b>5 665</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(417)</b>	<b>58</b>
TRESORERIE D'OUVERTURE (*)	2 650	2 793
TRESORERIE DE CLÔTURE (*)	2 050	2 650
Dont incidence des variations de cours des devises	(183)	(201)



## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Montant en milliers d'euros	Capital	Primes liées au Capital	Ecarts de conversion	Réserves et résultats consolidés	Total Capitaux Propres
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2006</b>	<b>3 768</b>	<b>16 426</b>	<b>(57)</b>	<b>(20 617)</b>	<b>(480)</b>
Augmentation de capital	283	1 993			<b>2 276</b>
Conversion de l'emprunt obligataire	755	5 639			<b>6 394</b>
Plans d'option d'achats d'actions réservés aux salariés		266			<b>266</b>
Ecarts de conversion (*)			(12)		<b>(12)</b>
Résultat net de la période				(6 392)	<b>(6 391)</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2006</b>	<b>4 806</b>	<b>24 324</b>	<b>(69)</b>	<b>(27 008)</b>	<b>2 053</b>
Augmentation de capital	13	41			<b>54</b>
Plans d'option d'achats d'actions réservés aux salariés		(22)			<b>(22)</b>
Ecarts de conversion (*)			34		<b>34</b>
Résultat net de la période				1 948	<b>1 948</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2007</b>	<b>4 819</b>	<b>24 343</b>	<b>(35)</b>	<b>(25 060)</b>	<b>4 067</b>

(\*) Le Groupe constate en capitaux propres l'écart de conversion résultant de la variation de change relatif aux comptes courants intraGroupes. Ces comptes courants sont considérés comme un investissement net de CAST dans ses filiales.



## **NOTE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE**

<b>NOTE 1.</b>	<b>NATURE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS</b>
<b>NOTE 2.</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>
<b>NOTE 3.</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE</b>
<b>NOTE 4.</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>
<b>NOTE 5.</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
<b>NOTE 6.</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>
<b>NOTE 7.</b>	<b>CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS</b>
<b>NOTE 8.</b>	<b>IMPOTS DIFFÉRÉS</b>
<b>NOTE 9.</b>	<b>CAPITAL SOCIAL</b>
<b>NOTE 10.</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>
<b>NOTE 11.</b>	<b>FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS</b>
<b>NOTE 12.</b>	<b>PROVISIONS</b>
<b>NOTE 13.</b>	<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>
<b>NOTE 14.</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>
<b>NOTE 15.</b>	<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>
<b>NOTE 16.</b>	<b>DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>
<b>NOTE 17.</b>	<b>ELÉMENTS FINANCIERS</b>
<b>NOTE 18.</b>	<b>IMPÔT SUR LE RÉSULTAT</b>
<b>NOTE 19.</b>	<b>TRANSACTION AVEC LES PARTIES LIEES</b>
<b>NOTE 20.</b>	<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>
<b>NOTE 21.</b>	<b>GESTION DU RISQUE SUR LE CAPITAL</b>
<b>NOTE 22.</b>	<b>INFORMATION HORS BILAN</b>



## **NOTE 1 NATURE DE L'ACTIVITE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

### **1.1 INFORMATIONS GENERALES**

La Société CAST SA, constituée et domiciliée en France, a pour activité principale la conception, l'édition et la diffusion de logiciels. Elle a également pour activité le consulting et l'expertise technique dans le domaine des systèmes d'information professionnels.

CAST SA est une société Anonyme enregistrée au RCS de Nanterre. Son siège social est situé au 6 rue Marcel Allégot 92190 MEUDON. La société est cotée au compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de CAST SA du 28 février 2008. Ils présentent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe ci-dessous.

### **1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

Aucun évènement significatif sur la période

### **1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement postérieur significatif à la clôture n'est à signaler.



## **NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

### **2.1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés du Groupe CAST, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2006, les nouvelles normes et interprétations applicables en 2007 et détaillés ci-dessous n'ayant pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

#### **Nouvelles normes et interprétations applicables en 2007**

- La norme IFRS 7 « Instrument financiers : informations à fournir » et l'amendement à l'IAS 1 « présentation de états financier – information à fournir sur le capital » requièrent de fournir des informations relatives à l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financière de l'entité, ainsi que des informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée. Des informations complémentaires relatives aux instruments financiers et au capital seront présentées dans les états financiers du Groupe de 2007, en application de la norme IFRS 7 et de l'amendement à l'IAS 1.

- L'interprétation IFRIC 7 « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 : information financière dans les économies hyper-inflationnistes » précise les modalités d'application de l'IAS 29 quand une économie devient hyper inflationniste et en particulier la réévaluation des éléments non monétaires et la comptabilisation de l'impôt différé qui en résulte. L'application de IFRIC 7 est n'a pas d'impact les états financiers consolidés 2007.

- L'interprétation IFRIC 8 « Champ d'application d'IFRS 2 – paiement fondé sur des actions » requiert d'appliquer IFRS 2 à toutes transactions dans le cadre desquelles des instruments de capitaux propres sont émis, alors que la contrepartie reçue se révèle être d'une valeur inférieure à la juste valeur dudit paiement fondé sur des actions.

- L'interprétation IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » précise que l'analyse du contrat pour déterminer s'il existe un dérivé incorporé et s'il doit être comptabilisé selon IAS 39 doit être effectuée lorsque l'entité devient pour la première fois partie prenante au contrat ou en cas de changement contractuel modifiant de manière significative les flux de trésorerie de ce contrat. L'application d'IFRIC 9 n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés de 2007.

- L'interprétation IFRIC 10 « Informations financières et dépréciation » interdit la reprise d'une dépréciation comptabilisée à la date d'arrêté des comptes d'une période intermédiaire, au titre du goodwill, d'un investissement dans un instrument de capitaux propres ou d'un actif financier comptabilisé au coût. IFRIC 10 s'applique de manière





prospective à compter de la date de première application de la norme IAS 36 (concernant la dépréciation du goodwill) et de celle de la norme IAS 39 (relative aux dépréciations d'investissements dans des instruments de capitaux propres ou d'actifs financiers évalués au coût), en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne**

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ou postérieurement et qui n'ont pas été adoptés par anticipation par le Groupe sont :

IAS 23, amendement relatif aux coûts d'emprunts (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009). Le Groupe n'ayant pas recours aux emprunts, la direction estime que cet amendement ne devrait pas s'appliquer.

IFRS 8, segments opérationnels (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009). La direction évalue actuellement les impacts de cette norme sur la présentation des états financiers du Groupe ; le Groupe appliquera IFRS 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

IFRIC 11 relative aux options accordées au sein d'un Groupe et aux actions propres acquises en couverture de plans d'options. Cette interprétation confirme le traitement à appliquer dans certains cas particuliers d'avantages accordés aux employés des différentes entités d'un Groupe.

IFRIC 12, concessions de services (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008). Cette interprétation ne devrait pas s'appliquer aux activités du Groupe.

IFRIC 13, programmes de fidélité clients (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008). Le Groupe n'ayant pas recours à des programmes de fidélité clients, la direction estime que cette interprétation ne devrait pas s'appliquer aux activités du Groupe

IFRIC 14 « IAS 19- Plafonnement d'un actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » (applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008). Le Groupe n'a pas encore déterminé l'impact potentiel de cette interprétation."

## **2.2 MODALITES DE CONSOLIDATION**

### **2.1.1 METHODE DE CONSOLIDATION**

Les comptes annuels des sociétés contrôlées par CAST sont consolidés par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle et jusqu'à la date de perte de contrôle des sociétés concernées. Il n'existe pas de participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui doivent être mises en équivalence. Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes au Groupe ont été éliminés.



### 2.1.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

L'ensemble des sociétés du périmètre ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés ci-dessous sont incluses dans le périmètre de consolidation des comptes 2007. Aucun changement de périmètre n'est intervenu par rapport à l'année 2006.

Nom	Siège	Registre du Commerce	% d'Intérêts	% contrôle	Secteur d'activité
CAST SOFTWARE	INC	New York -USA	98,50%	98,50%	Distributeur Distributeur et consulting
CAST BENELUX	SA	Bruxelles - Belgique	99,88%	99,88%	Distributeur
CAST SOFTWARE	LTD	Londres - Angleterre	100,00%	100,00%	Distributeur
CAST ITALIA	S.R.L.	Milan - Italie	99,00%	99,00%	Distributeur
PRESS ET COMMUNICATION	SARL	Meudon - France	76,00%	80,99%	Revue spécialisée
CAST SOFTWARE SWITZERLAND	SARL	Genève - Suisse	98,00%	98,00%	Distributeur
CAST GmbH	GMB	Francfort - Allemagne	100,00%	100,00%	Distributeur
CAST SOFTWARE ESPAÑA	S.L	Madrid - Espagne	100,00%	100,00%	Distributeur

### 2.1.3 GOODWILL

Les écarts d'acquisition résultent de la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs identifiables acquis à la date d'acquisition.

### 2.1.4 METHODE DE CONVERSION

Les éléments repris dans les Etats Financiers de chaque entité individuelle du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité fonctionne (devise fonctionnelle). Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle du Groupe et sa devise de présentation des comptes.

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les bilans des sociétés situées hors de la zone euro (c'est-à-dire dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro) sont convertis en euros au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets du Groupe dans des entités étrangères et des emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont inscrits dans les capitaux propres ; Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces écarts de conversion sont



repris par le résultat en augmentation ou diminution du résultat de cession. Les écarts d'acquisition et autres ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'entités étrangères sont considérés comme étant des actifs et passifs de l'entité étrangère et convertis au taux de clôture.



Les taux retenus sont les suivants :

Devises	2007		2006	
	Clôture 2007	Taux moyen	Clôture 2006	Taux moyen
Livre sterling	1,3636	1,4650	1,4892	1,4701
Dollar	0,6793	0,7291	0,7593	0,7951
Franc suisse	0,6043	0,6087	0,6223	0,6359

### 2.1.5 DATE DE CLOTURE

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôture leurs comptes annuels au 31 décembre.

## 2.3 METHODES ET REGLES D'EVALUATION

### 2.3.1.METHODE DE RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué par les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe nettes de TVA, des remises accordées et des pénalités de retard.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe et que le Groupe a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, le chiffre d'affaires est différé jusqu'à la date d'acceptation.

Les ventes de services sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les services sont rendus, en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différé de paiement aurait un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en serait tenu compte en actualisant les paiements futurs.

### 2.3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations incorporelles selon la méthode du coût historique amorti.

#### a) Frais d'études et de développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels s'ils remplissent certaines conditions décrites ci-après.



La société doit notamment démontrer :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme,
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à la société,
- Et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le coût des projets capitalisés à l'actif est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle le projet a satisfait pour la première fois aux critères ci-dessus. Les frais de développements initialement pris en charge ne sont pas activés au cours de périodes futures.

Les autres frais de développement et d'études sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts portés à l'actif et non encore amortis sont soumis à un test annuel de dépréciation

### **b) Autres immobilisations incorporelles**

Ce poste correspond essentiellement au coût d'acquisition de logiciels.

#### **2.3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti. Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les méthodes d'amortissement ont été les suivantes :

	<b>Durée d'utilité</b>	<b>Méthode</b>
Frais de développement	Durée de vie du logiciel 3 à 4 ans	Linéaire
Logiciels acquis	1 à 3 ans	Linéaire
Agencements, Aménagements divers	5 ans / 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	5 ans	Linéaire
Matériel de transport (occasion)	3 ans	Linéaire
Matériel informatique et de bureau	3 ans / 5 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 ans	Linéaire

Les méthodes d'amortissement, valeurs résiduelles et durées d'utilité initiales et résiduelles des actifs sont revues à chaque clôture et ajustées si nécessaire.

#### **2.3.4 LOCATION FINANCEMENT**

La norme IAS17 « Contrat de location » définit les critères de classification des contrats de location. Elles sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs



ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits dans le paragraphe 2.3.3. Les locations en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classés en tant que contrats de location financement. Le Groupe ne retraite aucun contrat de location financement.

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

### **2.3.5 DEPRECIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS**

Les actifs immobilisés sont soumis à un test de perte de valeur conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie infinie. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la cession de cet actif, dans les conditions de concurrence normale diminuée des coûts directement liés à la cession.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie, qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants

Lorsque les tests effectués mettent en évidence une perte de valeur, celle-ci est comptabilisée afin que la valeur nette comptable de ces actifs n'excède pas la valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel.

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Compte tenu de la nature des immobilisations au bilan, aucune dépréciation n'a été constatée.

### **2.3.6 CREANCES CLIENTS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION**

Les créances clients sont enregistrées selon la méthode du coût amorti. Elles font l'objet de test de la valeur recouvrable, effectuées dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs et au minimum à chaque arrêté comptable. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.



Le suivi du risque de crédit est réalisé par chaque entité juridique. Il n'existe pas de concentration du risque sur une ou plusieurs entités. Les contreparties sont multiples et le poids des plus gros clients ne saurait être significatif sur l'ensemble du portefeuille client.

### **2.3.7 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (cautions, dépôts de garanties, etc.), les titres de créances ou les titres de placement, y compris les instruments dérivés, et la trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés et les dettes d'exploitation.

Les normes IAS32/39 ont été appliquées par le Groupe à partir du 1er janvier 2005. Lors de leur comptabilisation initiale les actifs ou passifs financiers sont évalués à leur juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers, y compris les dérivés qui constituent des actifs, sont évalués à leur juste valeur sauf en ce qui concerne les prêts et créances qui sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Après leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des actifs financiers sont comptabilisées en compte de résultat et en capitaux propres pour les actifs financiers disponibles à la vente.

Pour les instruments d'emprunt assortis d'une option incorporée de conversion, le Groupe présente séparément au bilan la composante passif et la composante capitaux propres de ces instruments. S'il existe une relation de couverture désignée entre un instrument de couverture et un élément couvert la comptabilisation du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture et sur l'élément couvert est comptabilisée conformément à l'IAS 39.

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe ou à un cours de marché. Lorsque les actifs et passifs financiers sont à court terme, la juste valeur de ces actifs est assimilable à leur valeur du bilan compte tenue de l'échéance proche de ces instruments.

### **2.3.8 TRESORERIE**

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

### **2.3.9 INTERETS MINORITAIRES**

Les intérêts minoritaires sont la quote-part dans les résultats nets et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales. Conformément à la norme IAS 27.35, lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres d'une entreprise consolidée par intégration globale devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires, sauf si les associés ou actionnaires minoritaires ont l'obligation formelle de combler les pertes. Si, ultérieurement, l'entreprise consolidée réalise des



bénéfices, les intérêts majoritaires sont alors crédités de tous ces profits jusqu'à ce que la partie qu'il avait assumée des pertes imputables aux intérêts minoritaires ait été totalement éliminée.

### **2.3.10 IMPOTS DIFFERES**

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est considérée comme probable.

Conformément à la norme IAS 12, le Groupe CAST applique la possibilité de compenser les actifs et passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

### **2.3.11 PROVISIONS**

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers, résultant d'évènements passés et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

Les évènements futurs pouvant affecter le montant requis pour l'extinction de l'obligation sont pris en compte dans l'estimation du montant de la provision pour autres passifs lorsqu'il existe des indications objectives que ces évènements se produiront.

### **2.3.12 ENGAGEMENT ENVERS LES SALARIES, AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI**

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.





Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

### **2.3.13 DETTE DU FACTOR**

Pour financer une partie de son fond de roulement, le Groupe finance une partie de ses factures clients auprès d'une société d'affacturage. Un fond de garantie est constitué en fonction du pourcentage de l'encours des créances transférées. En cas d'insolvabilité des clients pour lesquels les créances ont été transférées au factor, celui-ci a la possibilité de mettre en jeu la garantie. Les droits contractuels au flux de trésorerie sont donc conservés à la société CAST. En conséquence, le Groupe maintient à l'actif les créances transférées et reclasse la dette envers le factor en dettes financières à court terme.

### **2.3.14 PLAN DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS**

Des options de souscription d'actions peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Elles donnent droit à souscrire à des actions CAST pendant un délai de 10 ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution.

Les options font l'objet d'une évaluation à leur juste valeur, à la date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au salarié. Elle est reconnue en



« Charges de Personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 1 janvier 2005, sont évaluées et comptabilisées en « Charges de Personnel ». Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées au poste « capital social » pour la valeur nominale et « primes d'émission », nettes de coûts directement attribuables.

### **2.3.15 CAPITAL SOCIAL**

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les actions préférentielles obligatoirement remboursables sont classées en dettes.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. La plus ou moins value n'affecte pas le résultat de l'exercice.

### **2.3.16 ETABLISSEMENTS DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES**

Les produits perçus et les charges encourues de façon saisonnière, cyclique ou occasionnelle pendant un exercice ne sont ni anticipés ni différés à une date intermédiaire s'il n'est pas approprié de les anticiper ou de les différer à la fin de l'exercice.

Les impôts sont calculés dans les états financiers intermédiaires en réalisant une projection du taux d'imposition que l'entité estime sur l'ensemble de l'exercice.

### **2.3.17 PRINCIPALES HYPOTHESES D'ESTIMATION**

Le processus d'établissement des Etats Financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les Etats Financiers, tels que les amortissements et les provisions.

Ces estimations construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.



Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur.

### **2.3.18 PRINCIPAUX RISQUES**

La société est exposée au risque de change au travers des transactions réalisées avec ses filiales américaine, anglaise et suisse. Aucune couverture n'a été mise en place pour couvrir ce risque.

La société est exposée au risque de liquidité dans la mesure où la trésorerie du Groupe provient exclusivement de son exploitation. Le Groupe utilise les services de sociétés d'affacturage pour financer ses besoins de trésorerie et n'a pas recours à des lignes de crédit auprès des banques. Cette situation minimise l'impact du Groupe au risque de taux.

Comme toute société commerciale, CAST est exposée au risque des impayés par sa clientèle. Pour l'activité « Logicielle », les factures sont établies après que CAST a reçu un engagement ferme et définitif et que les logiciels ont bien été livrés chez le client. Pour l'activité consulting, les factures sont établies en fonction du temps passé. Malgré la croissance de ses ventes, le nombre d'impayé reste faible.



### **NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE**

En application de la norme IAS 14, « information sectorielle », le premier niveau d'information sectorielle est organisé par pays de facturation, le second niveau par secteur d'activité. Cette distinction est fondée sur les systèmes d'organisation et la structure de gestion du Groupe.

Les principales zones géographiques couvertes par le Groupe sont les suivantes : France, Etats-Unis, Angleterre, Belgique, Italie, Suisse, Allemagne et Espagne.

Le Groupe a deux secteurs d'activité :

- L'activité principale étant la conception, l'édition et la diffusion de logiciels,
- Le consulting et l'expertise technique dans les domaines des systèmes d'information professionnels.

#### **3.1 PREMIER NIVEAU D'INFORMATION SECTORIELLE : SECTEURS GEOGRAPHIQUES**

##### **3.1.1 REPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES**

<b>2007</b>	France	Etats- Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	15 585	5 925	1 705	1 749	1 372	292	3 755	254	<b>30 635</b>
Charges d'amortissement	1 353	-58	78	253	90	29	6	7	<b>1 758</b>
<b>Résultat opérationnel (*)</b>	<b>3 644</b>	<b>-1 014</b>	<b>138</b>	<b>-960</b>	<b>-360</b>	<b>-7</b>	<b>976</b>	<b>-112</b>	<b>2 305</b>
Produits financiers	34	-5	0	-15	2	2	1		20
Charges financières	-322	-6	-3	9	-5	-0	-2	-0	-329
<b>Charges financières nettes</b>	<b>-288</b>	<b>-11</b>	<b>-3</b>	<b>-6</b>	<b>-3</b>	<b>1</b>	<b>-0</b>	<b>-0</b>	<b>-309</b>
<b>Résultat avant impot sur résultat</b>	<b>3 358</b>	<b>-1 025</b>	<b>135</b>	<b>-966</b>	<b>-363</b>	<b>-6</b>	<b>975</b>	<b>-112</b>	<b>1 996</b>
Impôts sur les bénéficiaires	-0				-20	-28			-48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 357</b>	<b>-1 025</b>	<b>135</b>	<b>-966</b>	<b>-383</b>	<b>-34</b>	<b>975</b>	<b>-112</b>	<b>1 948</b>

<b>2006</b>	France	Etats- Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	<b>Total</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	12 476	4 635	1 302	1 855	1 001	412	801	278	<b>22 760</b>
Charges d'amortissement	1 775	199	60	6	115	3	3	13	<b>2 174</b>
<b>Résultat opérationnel (*)</b>	<b>-1 230</b>	<b>-3 036</b>	<b>80</b>	<b>-689</b>	<b>-290</b>	<b>72</b>	<b>-458</b>	<b>-226</b>	<b>-5 777</b>
Produits financiers	40	15	0	0	1	1	1		59
Charges financières	-501	-9	-6	-6	-3	-0	-1	-0	-526
<b>Charges financières nettes</b>	<b>-461</b>	<b>6</b>	<b>-5</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-0</b>	<b>-467</b>
<b>Résultat avant impot sur résultat</b>	<b>-1 691</b>	<b>-3 030</b>	<b>75</b>	<b>-695</b>	<b>-291</b>	<b>73</b>	<b>-458</b>	<b>-226</b>	<b>-6 244</b>
Impôts sur les bénéficiaires	-80				-20	-48			-148
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-1 772</b>	<b>-3 030</b>	<b>75</b>	<b>-695</b>	<b>-311</b>	<b>25</b>	<b>-458</b>	<b>-226</b>	<b>-6 392</b>

(\*) Le résultat opérationnel par zone géographique réalloue les royalties à la société mère du Groupe.



### 3.1.2 REPARTITION DES ACTIFS ET PASSIFS

La répartition des actifs concerne les postes du bilan (immobilisations incorporelles et corporelles, les clients, les autres créances et la trésorerie et équivalent de trésorerie.

(Montant en milliers d'euros)

2007	France	Etats-Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
Valeur nette comptable des actifs	14 869	2 216	837	906	881	288	757	399	21 153
Acquisition d'actifs immobilisés	1 687	18	5	6	23	0		5	1 744
Capitaux propres	24 288	-10 237	-844	-4 758	-2 437	-170	-748	-1 029	4 067
Dettes non courantes	280	-	-	-	-	-	-	-	280
Dettes courantes	12 402	1 621	722	578	486	197	674	126	16 806

2006	France	Etats-Unis	Belgique	UK	Italie	Suisse	Allemagne	Espagne	Total
Valeur nette comptable des actifs	13 747	1 530	929	1 435	739	318	281	518	19 497
Acquisition d'actifs immobilisés	1 870	33	3	11	6	-	2	7	1 932
Capitaux propres	24 154	-11 088	-1 110	-3 927	-2 170	-141	-2 792	-873	2 053
Dettes non courantes	304	-	-	-	-	-	-	-	304
Dettes courantes	12 792	1 720	554	1 094	498	267	327	123	17 375

### 3.2 INFORMATION SECTORIELLE DE DEUXIEME NIVEAU : SECTEUR D'ACTIVITE

(Montants en milliers d'euros)

2007	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel		Total actifs		Acquisitions d'immob.	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	11 192	4 393	2 964	680	13 999	870	1 683	4
Belgique	1 588	117	119	19	814	23	2	3
Angleterre	1 749		-960		906		6	
Italie	1 372		-360		881		23	
Suisse	292		-7		288			
Allemagne	3 755		976		757			
Etats-Unis	5 925		-1 014		2 216		18	
Espagne	254		-112		399		5	
	<b>26 125</b>	<b>4 510</b>	<b>1 606</b>	<b>699</b>	<b>20 260</b>	<b>893</b>	<b>1 737</b>	<b>7</b>

2006	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel		Total actifs		Acquisitions d'immob.	
	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting	Logiciel	Consulting
France	8 822	3 654	-1 587	357	12 874	873	1 866	4
Belgique	1 205	97	64	16	909	20	3	
Angleterre	1 855		-689		1 435		11	
Italie	1 001		-290		739		6	
Suisse	412		72		318			
Allemagne	801		-458		281		2	
Etats-Unis	4 635		-3 036		1 530		33	
Espagne	278		-226		518		7	
	<b>19 009</b>	<b>3 751</b>	<b>-6 150</b>	<b>373</b>	<b>18 604</b>	<b>893</b>	<b>1 928</b>	<b>4</b>

L'activité de consulting n'implique pas de passifs significatifs.



#### **NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2006
<b>Valeurs brutes</b>						
Frais de Développement	3 077	845				3 922
Immobilisations en cours		880				880
Autres immobilisations incorporelles	189	33				222
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>3 266</b>	<b>1 758</b>				<b>5 024</b>
<b>Amortissements</b>						
Frais de Développement	1 601	1 593				3 194
Autres immobilisations incorporelles	152	50				202
<b>Total amortissements</b>	<b>1 753</b>	<b>1 643</b>				<b>3 396</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 513</b>	<b>115</b>				<b>1 628</b>

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
<b>Valeurs brutes</b>						
Frais de Développement	3 922	1 588			880	6 390
Immobilisations en cours	880				-880	
Autres immobilisations incorporelles	222	6				228
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>5 024</b>	<b>1 594</b>				<b>6 618</b>
<b>Amortissements</b>						
Frais de Développement	3 194	1 087				4 280
Autres immobilisations incorporelles	202	24				226
<b>Total amortissements</b>	<b>3 396</b>	<b>1 111</b>				<b>4 506</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1 628</b>	<b>483</b>				<b>2 112</b>

Les immobilisations concernent principalement les frais de développement (internes) immobilisés pour 1 588 K€.



## NOTE 5 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2006
<b>Valeurs brutes</b>	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	2 572	173	-311	-51	-	2 383
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>2 572</b>	<b>173</b>	<b>-311</b>	<b>-51</b>		<b>2 383</b>
<b>Amortissements</b>	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	2 064	238	307	-36	-	1 959
<b>Total amortissements</b>	<b>2 064</b>	<b>238</b>	<b>307</b>	<b>-36</b>		<b>1 959</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>508</b>	<b>-65</b>	<b>-618</b>	<b>-15</b>		<b>424</b>
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
<b>Valeurs brutes</b>	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	2 383	101	-248	-27	-	2 209
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>2 383</b>	<b>101</b>	<b>-248</b>	<b>-27</b>		<b>2 209</b>
<b>Amortissements</b>	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 959	221	-247	-16	-	1 916
<b>Total amortissements</b>	<b>1 959</b>	<b>221</b>	<b>-247</b>	<b>-16</b>		<b>1 917</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>424</b>	<b>-120</b>	<b>-1</b>	<b>-11</b>		<b>293</b>

## NOTE 6 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres (*)	31/12/2006
<b>Valeurs brutes</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11	-	-	-	-	11
Prêts	1	-	-	-	-	1
Autres immobilisations financières	406	29	-84	-11	-196	144
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>418</b>	<b>29</b>	<b>-84</b>	<b>-11</b>	<b>-196</b>	<b>156</b>
<b>Dépréciations</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11	-	-	-	-	11
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
<b>Total amortissements</b>	<b>11</b>					<b>11</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>407</b>	<b>29</b>	<b>-84</b>			<b>145</b>
<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2007	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres	31/12/2007
<b>Valeurs brutes</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11	-	-	-	-	11
Prêts	1	-	-	-	-	1
Autres immobilisations financières	144	49	-	-1	-	192
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>156</b>	<b>49</b>		<b>-1</b>		<b>204</b>
<b>Dépréciations</b>	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	11	-	-	-	-	11
<b>Total dépréciations</b>	<b>11</b>					<b>11</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>145</b>	<b>49</b>				<b>193</b>

(\*) Le reclassement concerne des immobilisations financières reclassées en créances courantes



## NOTE 7 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Clients et comptes rattachés	16 410	13 422
Provisions pour créances douteuses	(1 525)	(1 103)
<b>Créances clients nettes</b>	<b>14 886</b>	<b>12 318</b>
Charges constatées d'avance	128	226
Autres créances	1 431	2 251
<b>Total autres créances</b>	<b>1 559</b>	<b>2 477</b>
<b>Total créances et autres débiteurs</b>	<b>16 445</b>	<b>14 795</b>

Au 31 décembre 2007, les autres créances concernent principalement des créances fiscales dont 0,6 million sont des créances de Crédit d'Impôt Recherche. Le remboursement d'une créance de carry back de 1,1 million d'euro intervenu en début d'exercice explique la variation de ce poste.

La variation des provisions de créances clients de 422 milliers d'euros s'analyse exclusivement en dotations complémentaires du risque clients principalement sur l'Angleterre, l'Italie et la Belgique. Au 31 décembre 2007, il n'existe pas d'impayés significatifs non provisionnés.

Au 31 décembre 2007, le classement par échéancier des créances était le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2007	- 1 an	+ 1 an
Clients et comptes rattachés	14 886	14 886	
Avances et acomptes versés	215	215	
Charges constatées d'avance	128	128	
Autres créances	1 216	1 177	39
<b>Total créances et autres débiteurs</b>	<b>16 445</b>	<b>16 406</b>	<b>39</b>

La valeur comptable des créances et autres débiteurs est libellée dans les devises suivantes

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Euros	13 634	11 860
Dollar	1 618	1 229
Livre Sterling	930	1 406
Autres devises	263	300
<b>Total créances et autres débiteurs</b>	<b>16 445</b>	<b>14 795</b>

L'analyse de sensibilité des devises n'est pas présentée car non significative. L'exposition à de tel risque n'est pas matérielle.





## **NOTE 8 : IMPOTS DIFFERES**

La compensation des impôts différés est réalisée au titre d'une même entité fiscale, quelle que soit l'échéance

En milliers d'euros	2007		Total 2007 (*)	2006		Total 2006 (*)
	CAST SA	CAST Switzerland		CAST SA	CAST Switzerland	
<b><u>Impôt différé actif</u></b>						
* Décalages temporaires	33			27		
* Incidence des retraitements et éliminations	252			208		
				1		
* Déficit reportables	2 262			769		
* Autres charges non déductibles						
<b>Total base :</b>	<b>2 547</b>	<b>188</b>		<b>2 004</b>	<b>281</b>	
<b>Taux d'imposition :</b>	33%	32%		33%	32%	
<b>Impôt différé actif :</b>	<b>849</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>668</b>	<b>90</b>	<b>90</b>
<b><u>Impôt différé Passif</u></b>						
* Décalages temporaires						
* Incidence des retraitements et éliminations	-2 108			-1 618		
* Autres charges déductibles	-439			-386		
<b>Total base :</b>	<b>-2 547</b>			<b>2 004</b>		
<b>Taux d'imposition :</b>	33%			33%		
<b>Impôt différé passif :</b>	<b>-849</b>			<b>-668</b>		

(\*) Après compensation IDA / IDP pour la France

A fin 2007, le montant des actifs d'impôts différés dépréciés sur l'ensemble du Groupe s'élève à 6 040 milliers d'euros.



## NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL

### 9.1 VARIATION DE CAPITAL SOCIAL

	Nb actions	Capital social	Prime émission	Total
		Milliers euros	Milliers euros	Milliers euros
<b>1er janvier 2006</b>	<b>9 418 823</b>	<b>3 768</b>	<b>16 426</b>	<b>20 194</b>
Plan d'option sur actions réservé sur personnel	5 680	2	5	7
Valeur des services rendus			266	266
Conversion de l'emprunt obligataire	1 886 318	755	5 639	6 394
Augmentation de capital	704 406	281	1 988	2 269
<b>1er janvier 2007</b>	<b>12 015 227</b>	<b>4 806</b>	<b>24 324</b>	<b>29 130</b>
Plan d'option sur actions réservé sur personnel	33 219	13	41	55
Valeur des services rendus			-22	-22
<b>31 décembre 2007</b>	<b>12 048 446</b>	<b>4 819</b>	<b>24 343</b>	<b>29 162</b>

### 9.2 OPTIONS SUR ACTIONS

	2007		2006	
	Prix d'exercice moyen pondéré (1)	Options (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré (1)	Options (en nombre)
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3,74</b>	<b>445 565</b>	<b>3,46</b>	<b>499 295</b>
Octroyées	2,11	209 050	3,18	68 000
Annulées	4,11	(120 130)	2,34	(116 050)
Exercées	1,61	(36 170)	1,15	(5 680)
Echues				
<b>Au 31 décembre</b>	<b>3,12</b>	<b>498 315</b>	<b>3,74</b>	<b>445 565</b>

(\*) Nombre d'options équivalent à une action

Sur les 498 315 options en circulation (2006 : 445 565 options), 211 038 options (2006 : 195 885 options) pouvaient être exercées. Les options exercées en 2007 ont donné lieu à l'émission de 36 220 actions (2006 : 5 680 actions) au prix unitaire moyen de 1.61 € (2006 : € 1.15). Le prix d'exercice moyen pondéré à la date de la levée des options était de € 3,12 (2005 : € 3,74) par action.



Les dates d'expiration et les prix d'exercice des options sur actions en circulation (en milliers) à la clôture sont détaillés ci-après :

Date d'expiration	Prix exercice (1)	Options en circulations (2)	
		2007	2006
1er plan 04 novembre 2008	0,95	2 815	3 665
2eme plan 29 mars 2009	2,16	12 800	12 800
3eme plan 15 novembre 2009	18,12	20 000	21 500
6ème plan 25 juillet 2010	38,01	2 000	2 500
7ème plan 15 novembre 2010	35,24	250	250
8ème plan 26 fevrier 2011	19,51	900	900
9ème plan 15 Mai 2011	12,29	1 500	1 500
10ème plan 28 Decembre 2011	3,17	32 000	34 950
11ème plan 7 février 2012	2,84	3 250	3 250
12ème plan 21 mai 2012	2,91	26 000	26 000
13ème plan 30 octobre 2012	1,15	48 350	57 550
14ème plan 18 août 2013	1,66	20 000	20 000
16ème plan 7 juin 2014	1,88	27 900	31 300
17ème plan 18 février 2015	1,75	16 600	44 900
18ème plan 29 juillet 2015	3,15	41 000	48 500
19ème plan 13 septembre 2015	4,41	3 000	78 000
20ème plan 18 novembre 2015	3,5	10 000	14 000
21ème plan 20 mars 2016	3,34	25 500	26 500
23ème plan 21 aout 2016	2,93	3 000	17 500
24ème plan 4 aout 2017	2,09	190 950	
25ème plan 11 octobre 2017	2,55	10 500	
<b>Total</b>		<b>498 315</b>	<b>445 565</b>

La juste valeur des options attribuées durant l'exercice 2007, ressort à 385 milliers d'euros. Elle a été évaluée à partir d'un modèle d'évaluation d'options Black & Scholes. Les principales hypothèses du modèle d'évaluation sont les suivantes :

Date d'acquisition	04/06/07	11/10/07
Prix de souscription	2.09	2.55
Volatilité du cours retenue	80%	80%
Taux d'intérêt sans risque	4.65%	4.17%
<b>Juste valeur des options</b>	<b>1.81</b>	<b>2.51</b>

La juste valeur des plans est amortie sur la durée d'attribution fixée à 4 ans conformément à IFRS 2.



## **NOTE 10 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES**

Le Groupe ne compte aucun emprunt auprès d'établissement de crédit. Seul le recours à la factorisation et au financement Dailly explique le poste de dettes financières à court terme.

<b>En milliers d'Euro</b>	<b>31/12/07</b>	<b>31/12/06</b>
Dettes financières court terme	2 939	4 819
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>2 939</b>	<b>4 819</b>

En 2007, le poste de dettes financières a diminué, conséquence du remboursement d'un carry back reçu du trésor public de 1,1 million d'euro en début d'exercice et un recours au financement par affacturage moins important (2,4 millions d'euros à fin 2007 contre 3,1 millions à fin 2006).

## **NOTE 11 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2007</b>	<b>31/12/2006</b>
<b>Fournisseurs</b>	<b>1 192</b>	<b>1 490</b>
Dettes sociales et assimilées	4 022	3 479
Dettes fiscales	2 042	1 923
Produits constatés d'avance	6 043	5 148
Autres crédateurs	476	365
<b>total autres crédateurs</b>	<b>12 582</b>	<b>10 915</b>

Les produits constatés d'avance intègrent notamment des prestations de maintenance des produits logiciels CAST facturés d'avance et comptabilisées dans le chiffre d'affaires sur la période des services rendus. Il n'existe pas de dettes fournisseurs et autres crédateurs significatifs dont l'échéance est supérieure à un an.

## **NOTE 12 : PROVISIONS**

### **12.1 PROVISIONS**

<b>En milliers d'Euro</b>	<b>31/12/06</b>	<b>Dotation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/07</b>
Indemnité Départ Retraite	208	44			252
Provisions courantes	138	95	119	19	95
<b>Provisions risques</b>	<b>346</b>	<b>139</b>	<b>119</b>	<b>19</b>	<b>347</b>

Les provisions courantes au 31 décembre 2007 concernent des risques personnel avec des salariés.



## 12.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITES

Les indemnités de départ des sociétés françaises du Groupe CAST sont déterminées par la convention du Syntec. Les écarts actuariels sont comptabilisés selon la règle du corridor (IAS 19 § 92 et 93) et amortis sur un mode linéaire.

*Montant en milliers d'euros*

<b>Provision au 01 01 06</b>	<b>-156</b>
Charges de l'exercice	-52
Prestations versées	
<b>Provision au 31.12.06</b>	<b>- 208</b>
Charges de l'exercice	-44
Prestations versées	
<b>Provision au 31.12.07</b>	<b>-252</b>

La décomposition des provisions au 31 décembre est la suivante :

<i>Montant en milliers d'euros</i>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Valeur actualisée des obligations non financées</b>	208	184
Perte actuarielle non reconnue	44	24
<b>Passif inscrit</b>	<b>252</b>	<b>208</b>
	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	35	39
Coût financier	10	8
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	-1	4
<b>Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel</b>	<b>44</b>	<b>52</b>

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Taux actualisation	5,3%	4,6%
Taux d'augmentation future des salaires au delà de l'inflation	3,9%	4,1%

### **NOTE 13 :INTERETS MINORITAIRES**

Au 31 décembre 2007, les intérêts minoritaires sont déduits des intérêts majoritaires. Il en était de même au 31 décembre 2006 et la présentation des intérêts minoritaires au passif du bilan consolidé et au compte de résultat consolidé a été retraitée en conséquence.



## **INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **NOTE 14 : CHARGES DE PERSONNEL**

Les effectifs du Groupe s'élevaient à fin décembre 2007 à 201 personnes contre 208 à fin 2006.

en milliers d'euros	2007	2006
Rémunérations du personnel	13 808	13 484
Charges sociales	5 269	5 227
<b>Charges de personnel</b>	<b>19 077</b>	<b>18 711</b>
<i>Taux de charges sociales</i>	<i>38,2%</i>	<i>38,8%</i>

Les frais de personnel incluent les charges pour engagement de retraite de 44 milliers d'euros sur l'année 2007. Le taux moyen des charges s'établit à 38%.

### **NOTE 15 : AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Les autres achats et charges externes se répartissent géographiquement de la manière suivante :

en milliers d'euros	2007	2006
France	3 012	3 138
Belgique	582	394
Angleterre	352	481
Italie	78	63
Suisse	86	83
Allemagne	384	342
Etats Unis	1 814	2 175
Espagne	117	175
<b>Total charges externes</b>	<b>6 425</b>	<b>6 851</b>

### **NOTE 16 : DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

En milliers d'euros	2007	2006
Dotations amortissements	(1 331)	(1 881)
Dotation provision Risques	(139)	(188)
Dotations provisions clients et autres créances	(430)	(221)
<b>Dotations</b>	<b>(1 900)</b>	<b>(2 290)</b>
Reprises actif circulant	4	102
Reprise Risques et charges	138	15
<b>Reprises</b>	<b>+142</b>	<b>+117</b>

( ) Pour les montants de charge sur le compte de résultat



## **NOTE 17 : ELEMENTS FINANCIERS**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>185</b>	<b>380</b>
Produits nets sur cession de VMP	0	23
<b>Cout de l'endettement financier net</b>	<b>- 185</b>	<b>-356</b>
Revenus des autres créances et VMP	1	1
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	<b>20</b>	<b>24</b>
Gains net de change	-152	-117
Autres charges et produits financiers	7	6
Autres produits de participation		
<b>Autres produits (+) et charges financières (-)</b>	<b>-124</b>	<b>-110</b>

## **NOTE 18 : IMPOT SUR LE RESULTAT**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Impôt courant	20	100
Impôt différé	28	48
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>148</b>

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices de sociétés consolidés en raison des éléments suivants :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>
Résultat net avant impôt	1 996	-6 540
<b>Impôts théoriques aux taux nationaux applicables aux bénéficiaires dans les différents pays concernés</b>	<b>-665</b>	<b>2 158</b>
Crédit d'impôt recherche	-3	-8
Charges fiscalement non déductibles	-38	-9
Utilisation des pertes fiscales non comptabilisées antérieurement	1 614	
Perte fiscale n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé	-861	93
Impôts différés actifs dépréciés		-2 087
<b>Charge d'impôt sur les résultats</b>	<b>48</b>	<b>148</b>







La société fait appel aux actionnaires pour financer son développement au travers d'augmentation de capital. Pour ses besoins à court terme, la société à recours à un contrat d'affacturage.

## **NOTE 22 : INFORMATION HORS BILAN**

### **22.1 ETAT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX PAR ECHEANCE**

Cette présentation des engagements hors bilan n'omet pas d'éléments significatifs.

<b>En milliers d'euros</b>	<b>Total</b>	<b>Paiements dus sur la période</b>		
		<b>- 1 an</b>	<b>1 a 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
<b>Engagement contractuels</b>				
Contrat de location simple (*)	<b>2 237</b>	579	1 413	245
<b>Total engagements contractuels</b>	<b>2 237</b>	<b>579</b>	<b>1 413</b>	<b>245</b>
<b>Engagement commerciaux</b>				
Lignes de crédit	<b>555</b>	223	331	
Lettres de crédit	<b>127</b>	127		
Garanties	<b>162</b>	150		12
<b>Total engagements contractuels</b>	<b>843</b>	<b>501</b>	<b>331</b>	<b>12</b>

(\*) Les contrats de location portent sur des engagements de loyers des bureaux et sur les véhicules de fonction.

### **22.2 EVOLUTION DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET COMMERCIAUX**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2007</b>	<b>31/12/2006</b>
Cautions de contre garantie sur marchés		
Créances cédées non échues	555	1 690
Nantissements hypothèques et sûretés		
Avals, Caution et garantie données	162	162
Autres engagements commerciaux	2 237	1 429
<b>Total engagements commerciaux</b>	<b>2 953</b>	<b>3 281</b>

Les créances cédées non échues portent sur des créances Dailly sur Carry back et Crédit d'Impôt Recherche.



## **4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux Actionnaires

### **CAST SA**

3 Rue Marcel Allégot

92190 MEUDON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CAST SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.3.2 relative aux immobilisations incorporelles expose notamment les principes comptables relatifs aux frais d'études et de développement. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable, et nous nous sommes assurés que la note 2.3.2 fournit une information appropriée.



Compte tenu de la taille de l'entreprise et des moyens dont à son échelle elle dispose, nous avons mis en œuvre une approche d'audit qui repose, de manière étendue, sur des procédures substantives, tant dans le cadre de nos travaux sur les comptes de la société CAST SA , que sur ceux des autres sociétés du périmètre de consolidation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC

SYC SA

Serge YABLONSKY



## 4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2007

### 4.3.1 BILAN

<b>ACTIF</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>AMORT.&amp;</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>MONTANTS</b>
Montants exprimés en Euros	BRUTS 2007	PROV 2007	NETS 2007	NETS 2006
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets, et droits similaires	217 913	215 263	2 650	19 013
Autres immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>217 913</b>	<b>215 263</b>	<b>2 650</b>	<b>19 013</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres immobilisations corporelles	1 600 667	1 457 549	143 118	196 907
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>1 600 667</b>	<b>1 457 549</b>	<b>143 118</b>	<b>196 907</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	245 071	107 535	137 536	112 536
Créances rattachées à des participations	2 755 384	2 755 384	0	0
Autres immobilisations financières	126 376	0	126 376	100 060
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>3 126 830</b>	<b>2 862 919</b>	<b>263 912</b>	<b>212 596</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>4 945 410</b>	<b>4 535 730</b>	<b>409 680</b>	<b>428 515</b>
<b>CREANCES</b>				
Avances et acomptes versés	77 657		77 657	70 376
Clients et comptes rattachés	12 490 238	385 084	12 105 154	7 672 632
Autres créances	25 095 463	14 476 728	10 618 735	12 199 819
<b>DISPONIBILITES</b>				
Disponibilités	940 512		940 512	1 951 113
Charges constatées d'avance	92 208		92 208	128 938
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>38 696 078</b>	<b>14 861 812</b>	<b>23 834 267</b>	<b>22 022 878</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
Ecart de conversion actif	5 107 394		5 107 394	3 108 979
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>48 748 883</b>	<b>19 397 542</b>	<b>29 351 341</b>	<b>25 560 372</b>
<b>PASSIF</b>				
Montants exprimés en Euros			<b>MONTANTS</b>	<b>MONTANTS</b>
			<b>2007</b>	<b>2006</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital			4 819 378	4 806 090
Primes			22 565 500	22 523 569
Réserves légales			94 518	94 518
Report à nouveau			-16 106 680	-10 387 209
Résultat de l'exercice			890 783	-5 719 471
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>12 263 500</b>	<b>11 317 497</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions pour risques			5 202 660	3 108 979
Provisions pour charges			0	18 750
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			<b>5 202 660</b>	<b>3 127 729</b>
<b>DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit			559 816	1 700 832
Emprunts et dettes financières divers			0	56 572
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 800 229	1 250 913
Dettes fiscales et sociales			5 062 923	4 554 293
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			7 212	57 414
Autres dettes			255 329	273 510
Produits constatés d'avance			4 189 000	3 206 991
<b>TOTAL DES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION</b>			<b>11 874 508</b>	<b>11 100 525</b>
Ecart de conversion passif			10 672	14 620
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>29 351 341</b>	<b>25 560 372</b>



### 4.3.2 COMPTE DE RESULTAT

POSTES en Euros	MONTANTS 31/12/2007	MONTANTS 31/12/2006
Ventes de marchandises	10 475 903	7 069 690
Production vendue de biens		
Production vendue de services	10 800 196	9 095 243
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>21 276 099</b>	<b>16 164 934</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	392 260	324 203
Autres produits	311	66
<b>PRODUITS D' EXPLOITATION</b>	<b>21 668 670</b>	<b>16 489 203</b>
Achats de marchandises	120 984	27 551
Autres achats et charges externes	4 039 268	3 741 072
Impôts, taxes et versements assimilés	688 262	598 744
Salaires et traitements	9 335 310	8 847 966
Charges sociales	4 303 058	4 146 476
Dotations aux amortissements sur immobilisations	142 314	226 411
Dotations aux provisions sur actif circulant	489 723	400 276
Dotations aux provisions pour risques et charges	95 266	
Autres charges d'exploitation	-7 461	2
<b>CHARGES D' EXPLOITATION</b>	<b>19 206 725</b>	<b>17 988 498</b>
<b>1- RESULTAT D' EXPLOITATION</b>	<b>2 461 945</b>	<b>-1 499 295</b>
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 337 236	905 875
Reprise sur provisions et transfert de charges	3 133 979	1 922 059
Différences positives de charges	7 642	2 332
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	23 093
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 478 857</b>	<b>2 853 358</b>
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	5 295 671	3 452 004
Intérêts et charges assimilés	171 029	166 972
Différences négatives de changes	34 040	38 157
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>5 500 740</b>	<b>3 657 132</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 021 884</b>	<b>-803 774</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 440 060</b>	<b>-2 303 070</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 503	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 793 892	9 434 931
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>12 801 395</b>	<b>9 434 931</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 803	1 370
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	13 312 820	12 793 892
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>13 339 623</b>	<b>12 795 262</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-538 228</b>	<b>-3 360 330</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0
Impôts sur les bénéfices	11 050	56 071
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>38 948 921</b>	<b>28 777 493</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>38 058 138</b>	<b>34 496 963</b>
<b>5- BENEFICE OU PERTE</b>	<b>890 783</b>	<b>-5 719 471</b>



### 4.3.3 ANNEXES DES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2007 présente un total de 29 351 341 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, présente un total des comptes de produits de 38 948 921 euros et dégage un bénéfice net comptable de **890 783 euros**.

L'exercice social a une durée de douze mois qui recouvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

La Société CAST SA a été introduite le 26 mai 1999 au Nouveau Marché de la Bourse de Paris, aujourd'hui sur le compartiment C d'Eurolist Paris.

*Les notes ci - après font partie intégrante des comptes annuels.*

Les comptes annuels de cet exercice ont été arrêtés le 28 février 2008 par le Conseil d'Administration de la Société **CAST**.

#### 4.3.3.1 REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUES

##### a - ACTIVITE - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE – FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Société CAST SA, constituée et domiciliée en France, a pour activité principale la conception, l'édition et la diffusion de logiciels. Elle a également pour activité le conseil et l'expertise technique dans le domaine des systèmes d'information professionnels.

Absence d'évènements significatifs sur l'exercice.

Absence d'évènement significatif post-clôture

##### b- PRINCIPES GENERAUX

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis conformément au Plan Comptable Général modifié par le règlement CRC n° 99-03 et ses mises à jour et dans le respect des dispositions des articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce retenant notamment, les principes comptables suivants :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.
- Prudence.

Conformément aux règles générales et de présentation des comptes annuels.

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet de commentaires ci-après.

##### c - METHODES COMPTABLES UTILISEES

Afin de faciliter l'interprétation des comptes annuels, les principales méthodes comptables utilisées sont décrites ci-dessous :

###### Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

###### Méthode générale d'évaluation

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

###### Méthode d'évaluation ou de comptabilisation de certains postes

- **Frais de recherche et frais de développement :**



Les frais de recherche et les frais de développement ne font pas l'objet de capitalisation et sont pris en charges au fur et à mesure de la réalisation des dépenses.

- **Immobilisations incorporelles :**

Logiciels :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal exceptionnel sur 12 mois avec prorata temporis à compter de la date d'acquisition.

- **Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont pratiqués en fonction de la durée de vie prévue suivant le mode linéaire par référence aux taux généralement admis :

<u>Agencements, installations :</u>	amortissement linéaire sur 5 ans ou 10 ans, soit 20 % ou 10 %.
<u>Matériel de transport :</u>	amortissement linéaire sur 5 ans, soit 20 %
<u>Matériel de bureau et informatique neuf :</u>	amortissement linéaire sur 3 ans, soit 33 % / amortissement linéaire sur 4 ans, soit 25 %
<u>Matériel de bureau et informatique d'occasion :</u>	amortissement linéaire sur 1 an, soit 100 %
<u>Mobilier de bureau :</u>	amortissement linéaire sur 5 ans, soit 20 %

- **Participations et créances rattachées**

Les titres de participations et créances rattachées sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Leur valeur est examinée à la date d'arrêté des comptes, par référence à leur valeur d'usage. La valeur d'usage est estimée en tenant compte des diverses informations disponibles et notamment de la quote-part de capitaux propres détenue, des performances actuelles et prévisionnelles. Le cas échéant, une dépréciation est constatée par voie de provision, si la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

- **Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, si nécessaire, par voie de provision.

- **Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

- **Créances Groupe :**

Les créances vis-à-vis des filiales (royalties, intérêts de compte courant, et refacturations diverses), dont l'ancienneté est supérieure à un an, sont inscrites en compte courant rémunéré le dernier jour de chaque semestre. Les royalties restantes ont alors vocation à être payées au fur et à mesure, prioritairement aux anciennes. Le risque de non recouvrement des comptes courants est apprécié compte tenu de la situation d'ensemble et des circonstances spécifiques à chaque filiale; une dépréciation est constituée dès lors qu'un non recouvrement définitif apparaît probable.

- **Valeurs mobilières de placement :**

Les Valeurs Mobilières de Placement sont comptabilisées à leur prix d'achat selon la méthode Premier Entré Premier Sorti. En fin d'exercice, le cas échéant, on constate une dépréciation.



### 4.3.3.2 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### Note n°1 Etat de l'actif immobilisé

	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	213 273	4 640			217 913
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>213 273</b>	<b>4 640</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217 913</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	235 599				235 599
Matériel de transport	86 788				86 788
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 210 757	67 523			1 278 280
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 533 143</b>	<b>67 523</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 600 666</b>
Autres participations	245 071				245 071
Créances rattachées à des participations (1)	2 567 107	188 277			2 755 384
Prêts et autres immobilisations financières	100 060	26 316			126 376
	<b>2 912 237</b>	<b>214 593</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 126 831</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 658 654</b>	<b>286 756</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 945 410</b>

(1) Les 188 K€ correspondent à l'opération 2007 consistant en Italie à faire remonter une partie des dettes provenant de CAST SA dans un compte de réserve spéciale destiné à couvrir les pertes de la filiale dans la mesure où les capitaux propres sont inférieurs au 1/3 du capital social (selon les textes locaux en vigueur). Le montant de créances rattachées à fin 2007 est ainsi de 2.8 M€.

#### Note n°2 Etat des amortissements

	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			VENTILATIONS		
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	Linéaires	Dégressifs
Autres postes d'immobilisations incorporelles	194 260	21 003		215 263	21 003	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>194 260</b>	<b>21 003</b>	<b>0</b>	<b>215 263</b>	<b>21 003</b>	<b>0</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	166 640	22 928		189 568	22 928	
Matériel de transport	76 048	10 740		86 788	10 740	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 093 549	87 644		1 181 193	87 644	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 336 237</b>	<b>121 312</b>	<b>0</b>	<b>1 457 549</b>	<b>121 312</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 530 497</b>	<b>142 314</b>	<b>0</b>	<b>1 672 813</b>	<b>142 314</b>	<b>0</b>





### Note n°3 Etat des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions		Montant à la fin de l'exercice
			Sans objet	Utilisé	
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>					
Provisions pour pertes de changes	3 108 979	5 107 394	3 108 979		5 107 394
Provision pour impôts	18 750		18 750		0
Autres provisions pour risques et charges	0	95266			95 266
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 127 729</b>	<b>5 202 660</b>	<b>3 127 729</b>	<b>0</b>	<b>5 202 660</b>
Dépréciation sur immobilisations financières	2 699 642	188 277	25 000		2 862 919
Dépréciations clients	338 375	50 322		3 613	385 084
Autres dépréciations	13 885 615	13 752 221	13 161 107		14 476 728
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>16 923 631</b>	<b>13 990 820</b>	<b>13 186 107</b>	<b>3 613</b>	<b>17 724 731</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>20 051 360</b>	<b>19 193 480</b>	<b>16 313 836</b>	<b>3 613</b>	<b>22 927 391</b>

Les provisions pour perte de change d'un montant de 5 107 K€ correspondent à l'écart de conversion actif.

Les provisions pour dépréciation sur immobilisations financières pour un montant de 2 862 K€ se composent des provisions sur titres de CAST Inc, CAST Suède, Press & Communication, CAST Italia, et CAST UK pour un montant global de 107 K€ et de la provision pour dépréciation sur créances rattachées à CAST Italia pour un montant de 2 755 K€.

Les autres provisions pour dépréciations avec les entreprises liées pour un montant de 14 476 K€ au 31.12.2007 se décomposent comme suit :

Dépréciation des créances sur	En K€
CAST Inc.	9 731
CAST UK :	3 581
CAST Suède :	725
Press & Communication :	439
Total	14 476

### Note n°4 a Etat des échéances des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients douteux ou litigieux	437 162	437 162	
Autres créances clients	12 053 076	12 053 076	
Personnel et comptes rattachés	3 837	3 837	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	17 400	17 400	
Etat - Impôts sur les bénéfices	606 392	567 238	39 154
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	145 934	145 934	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Groupe et associés	24 141 881		24 141 881
Débiteurs divers	257 677	257 677	
Charges constatées d'avance	92 208	92 208	
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>37 755 566</b>	<b>13 574 531</b>	<b>24 181 035</b>



#### Note n°4 b Valeurs Mobilières de Placement.

Aucune valeur mobilière de placement n'a été comptabilisée au 31 décembre 2007.

#### Note n°5 Etat des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes à 2 ans maximums à l'origine	491 365	491 365		
Emprunts et dettes à plus de 2 ans à l'origine	68 451	68 451		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 800 229	1 800 229		
Personnel et comptes rattachés	1 717 200	1 717 200		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 615 846	1 615 846		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 294 077	1 294 077		
Autres impôts, taxes et assimilés	435 800	435 800		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 212	7 212		
Autres dettes	255 329	255 329		
Produits constatés d'avance	4 189 000	3 824 547	364 452	
<b>TOTAL</b>	<b>11 874 508</b>	<b>11 510 055</b>	<b>364 452</b>	



## Note n°6 Eléments concernant les entreprises liées

<b>POSTES DU BILAN</b>	<b>Mouvements concernant les entreprises liées</b>
<b>Participations</b>	<b>245 071</b>
<b>Créances rattachées à participations</b>	<b>2 755 384</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>4 054 167</b>
<b>Autres créances</b>	<b>24 141 881</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>1 613 212</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>1 260</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>4 473 194</b>
- <i>Autres produits financiers</i>	1 336 902
- <i>Différences positives de changes</i>	2 314
- <i>Reprise de provisions pour perte de change</i>	3 133 979
- <i>Reprise aux provisions sur titres de participation</i>	25 000
<b>Charges financières</b>	<b>5 143 113</b>
- <i>Différences négatives de change</i>	35 719
- <i>Dotations aux provisions pour perte de change</i>	5 107 394
- <i>Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation</i>	0
- <i>Dotations aux provisions sur créances rattachées</i>	188 277

## Note n°7 Dépenses de recherche et de développement

Au titre de l'exercice 2007 le montant des dépenses de recherche et développement passé en charges s'élève à 4 966 K€. Ce montant est constitué des salaires et traitements de l'équipe de R & D, d'une quote-part des salaires et traitement de la direction et une quote-part des frais de fonctionnement.

## Note n°8 Produits à recevoir

<b>PRODUITS A RECEVOIR (inclus dans les postes suivants du bilan)</b>	<b>Montants</b>
Créances rattachées à des participations	
Créances clients et comptes rattachés	3 049 403
Autres créances	9 568
<b>TOTAL</b>	<b>3 058 971</b>



### Note n°9 Charges à payer

Nature	Montant T.T.C.
Fournisseurs	598 453
Personnel	1 631 187
Autres dettes	237 661
Organismes sociaux	750 346
État	435 800
Banques	5 293
<b>TOTAL</b>	<b>3 658 741</b>

### Note n°10 Produits constatés d'avance

Produits d'exploitation constatés d'avance pour un montant de 4 189 000 euros à la clôture de l'exercice dont 3 550 milliers d'euros au titre des prestations de maintenance des Produits Logiciels facturées d'avance.

### Note n°11 Charges constatées d'avance

Charges d'exploitation constatées d'avance pour 92 208 euros à la clôture de l'exercice.

### Note n°12 Ecarts de conversion

Ecart de conversion - Actif [diminution des créances clients et diverses] constaté pour 5 107 394 euros.

Ecart de conversion - Passif [augmentation des créances clients et diverses] constaté pour 10 672 euros.

Les écarts de conversion actifs et passifs concernent essentiellement les créances et dettes avec les filiales américaine et anglaise.

### Note n°13 Composition du capital

Le capital social s'élevait à 4 806 090,40 euros divisé en 12 015 226 actions à l'ouverture de l'exercice.

Deux augmentations de capital issues des levées d'options sont intervenues en 2007 : Le capital social a été augmenté de 13 288 euros par la création 33 219 actions nouvelles en numéraire.

**Le capital social s'élève ainsi à 4 819 378.4 euros divisé en 12 048 446 actions à la clôture du présent exercice.**

### Note n°14 Ventilation du chiffre d'affaires net

<b>I. Ventilation par secteurs d'activité</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du total</b>
<b>Activités " Produits Logiciels "</b>	<b>14 700 165</b>	<b>69%</b>
Distribution	10 475 903	
Maintenance	4 224 262	
<b>Activités de " Services "</b>	<b>6 575 934</b>	<b>31%</b>
Ingénierie	6 162 102	
Formation	46 601	
Produits annexes et divers	367 231	
<b>TOTAL</b>	<b>21 276 099</b>	<b>100%</b>
<b>II. Ventilation par secteurs géographiques</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du total</b>
France	13 708 316	64%
Export	7 567 784	36%
<b>TOTAL</b>	<b>21 276 099</b>	<b>100%</b>



## Note n°15 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Montants en euros)

Eléments conduisant à l'assiette de calcul de l'impôt dû							
VENTILATION	Résultat Avant Impôt	Réintégrations/Déductions Fiscales	Déficits imputés	Compensation	Assiette de calcul	Impôt dû	Résultat net comptable
Résultat courant	1 440 060	719 241			2 159 301		1 440 060
Résultat exceptionnel	-538 228	518 928			-19 300		-538 228
Participation des salariés Impôts augm capital et étranger							
I.F.A	-18 750	18 750					-18 750
Crédit d'impôt Recherche CARRYBACK	7 700	-7 700					7 700
<b>Total</b>	<b>890 782</b>	<b>1 249 219</b>			<b>2 140 001</b>		<b>890 782</b>

Impôt							
VENTILATION	Résultat Avant Impôt	Réintégrations/Déductions Fiscales	Base de calcul impot theorique	IS calculé sur la base théorique	Compensation	Report déficitaire à imputer	IS du
Résultat courant	1 440 060	719 241	2 159 301	719 767	-719 767	2 159 301	
Résultat exceptionnel	-538 228	518 928	-19 300	-6 433	6 433	-19 300	
Participation des salariés Impôts augm capital et étranger							
I.F.A	-18 750	18 750					
Crédit d'impôt Recherche CARRYBACK	7 700	-7 700					
<b>Total</b>	<b>890 782</b>	<b>1 249 219</b>	<b>2 140 001</b>	<b>713 334</b>	<b>-713 334</b>	<b>2 140 001</b>	

## Note n°16 Montant des engagements en matière de retraite

Le montant de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève au 31 décembre 2007 à 252 K€. Ce montant n'a pas été comptabilisé et constitue un engagement hors bilan. Ces indemnités de départ sont déterminées par la convention du Syntec. Les écarts actuariels sont déterminés selon la règle du corridor (IAS 1 § 92 et 93) en utilisant les hypothèses suivantes

Taux actualisation	5,3%
Taux d'augmentation future des salaires au delà de l'inflation	1,6%
Taux d'augmentation future des retraites	3,0%



## Note n°17a Engagements financiers

EMPRUNTS ET DETTES AUPRES	Rappel du montant	Engagements financiers
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	au passif	à la clôture (1)
<i>(Ventilation par nature de taux et par échéance)</i>	du bilan	
<b>Emprunts à taux fixe</b>	<b>0</b>	
à moins d'un an		
à plus un an et cinq ans au plus		
à plus de cinq ans		
<b>Concours bancaires à taux variable</b>	<b>559 816</b>	<i>Non significatifs</i>
à moins d'un an	559 816	0
à plus un an et cinq ans au plus	0	
à plus de cinq ans		

## Note N°17b Engagements donnés et reçus

CAST SA s'est portée garante auprès de sa filiale italienne, pour un montant de 150 000 euros dans le cadre de contrats de Dailly. Fin 2007, CAST SA s'est par ailleurs engagée à soutenir financièrement sa filiale italienne, ainsi que ses filiales belge et allemande, au travers de lettres de confort. Ce soutien est non chiffré pour les filiales belge et allemande. Il correspondra à la perte 2007 pour la filiale italienne, c'est à dire 188 K€.

Ainsi qu'en fait état le rapport de gestion de l'AG du 1er juin 2004, le Conseil d'Administration s'était engagé au 31.12.2003 à procéder à un abandon de créance sur la filiale américaine CAST Inc, pour un montant minimum de 5 480 K\$.

Après examen des comptes 2007 de l'activité US et des prévisions de performance de la filiale américaine sur 2007 et les années suivantes, le Conseil maintient le principe de cet engagement mais le décale dans le temps, et se propose de revoir l'opportunité de faire un abandon de créance au cours de l'année 2008, et ne propose en conséquence aucun abandon de créance en 2007.

Engagements contractuels en €	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Dettes à long terme	-	-	-	-
Contrats de location simple	274 336	218 816	55 520	-
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>274 336</b>	<b>218 816</b>	<b>55 520</b>	<b>0</b>

Autres engagements commerciaux en €	Total	Montants des engagements par période		
		A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Lignes de crédit	554 523	223 335	331 188	-
Lettres de crédit	-	-	-	-
Garanties	150 000	150 000	-	-
Obligations de rachat	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>704 523</b>	<b>373 335</b>	<b>331 188</b>	<b>0</b>



Les engagements sur les contrats de location correspondant aux loyers restant à courir avant le terme des leasings de voitures de sociétés et loyers des locaux.

### Note 17c Engagements hors bilan

En €	2007	2006
Avals, cautions et garanties données	150 000	150 000
Autres engagements donnés	274 236	579 849
<b>Total</b>	<b>424 236</b>	<b>729 849</b>

En dehors de cette présentation qui n'omet pas d'élément significatif, il convient de préciser qu'au 31 décembre 2007, la société CAST SA dispose d'une capacité de financement par affacturage de 4 millions d'euros qu'elle utilise selon ses besoins de trésorerie.

### Note n°18 Crédit-bail

Information prévue par l'article 53 du décret du 23 novembre 1983

Absence de biens pris en crédit bail sur l'exercice 2007 ou subsistant au 01/01/2007 d'années antérieures

### Note n°19 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

#### 1. ELEMENTS ENTRAINANT UNE CHARGE FISCALE FUTURE

Néant

#### 2. ELEMENTS ENTRAINANT UN ALLEGEMENT DE LA CHARGE FISCALE FUTURE

Nature des éléments	Allègement futur d'impôt
Dettes provisionnées pour participation des salariés	0
Ecart de conversion passif 2007	10 672
Report déficitaire 2007 au 01/01/2008	0
Moins-value à long terme	0
Provisions et charges à payer non déductibles fiscalement	14 919 619
<b>TOTAL</b>	<b>14 930 291</b>

### Note n°20 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale des mandataires sociaux dirigeants par CAST SA s'élève à 155 119 euros.

### Note n°21 Effectif moyen

VENTILATION	Personnel Salarié
Cadres	137
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	6
Ouvriers	
<b>TOTAL :</b>	<b>143</b>



## Note n°22 Tableau des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP du capital détenu (%)	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avalés donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre</b>											
<b>1. Filiales</b>											
CAST Software LTD Aston Court - Kingsmead Business Park Frederick Place - High Wycombe Buckinghamshire HP11 1 LA	3	- 4 468 796	100%	3	-	5 288 654		2 026 207	-1 064 429		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Software Inc 641 Lexington Avenue 32nd Floor New-York NY 100212 USA	33 965	- 11 379 163	98,50%	39 475	0	11 770 002		6 548 538	-1 445 012		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Bénélux sa Rue Heninstraat 67 1050 BRUXELLES	64 452	-1 544 100	99,88%	69 871	69 871	1 604 305		1 858 148	161 136		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Italia srl Viale Teodorico 21/c. 20149 MILANO	10 200	0	99%	10 261	0	3 044 025		1 618 353	-188 277		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
CAST Sweden AB Box 570 Svärdvägen 21 Sweden	10 926	- 406 271	100%	11 451	0	724 507					Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Liquidation judiciaire en août 2002
CAST Switzerland 18 Avenue Louis-Casaï 1209 - Geneva	30 217	- 302 773	98%	30 644	30 644	294 314		405 288	87 839		Chiffres en euros. Exercice social du 1er Janvier au 31 decembre de chaque année.
CAST Espana Paseo de la CASTellana, 141 Edificio Cuzco IV 28046 Madrid	12 020	-1 012 078	100%	12 020	12 020	1 410 343		274 807	-206 996		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
CAST GmbH Grünerburgweg 102 60323 Frankfurt am Main - Germany	25 000	-3 149 214	100%	25 000	25 000	2 315 411		3 808 949	674 511		Chiffres en euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
PRESS & COMMUNICATION Allégot 3 rue Marcel 92190 MEUDON	60 980	-480 961	76%	46 344	0	445 705		201 728	-44 077		Chiffres en Euros. Exercice social du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
<b>C. Renseignements globaux sur les titres</b>											
Participation dans les sociétés françaises				46 344	0	445 705					Chiffres en Euros
Participation dans les sociétés étrangères				198 727	137 535	26 451 560					Chiffres en Euros

Cours de clôture utilisés : cours moyen (CM) pour le CA et le résultat, cours de clôture (CC) pour les créances : livre Sterling au 31/12/07 CM 1,46 euros CC 1,36 euros ; Dollar Etats-Unis au 31/12/07 : CM : 0,73 euros - CC: 0,679 euros; Franc Suisse au 31/12/07 : CM : 0,61 euros - CC 0,604 euros





### Note N° 23 a : Produits exceptionnels

Reprises exceptionnelles CAST Inc.	2007	2006	variation
- sur compte courant	9 343 077	7 576 554	1 766 523
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 343 077</b>	<b>7 576 554</b>	<b>1 766 523</b>

(Voir également note 25)

Reprises exceptionnelles CAST UK	2007	2006	variation
- sur compte courant	2 948 064	1 843 377	1 104 687
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 948 064</b>	<b>1 843 377</b>	<b>1 104 687</b>

(Voir également note 25)

Reprises exceptionnelles CAST GMBH	2007	2006	variation
- sur compte courant	484 000	-	484 000
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>484 000</b>	<b>0</b>	

Reprise de toute la provision dotée initialement en 2006 suite à de bons résultats réalisés par la filiale sur l'exercice.

### Note n°23 b :Charges exceptionnelles

Dotations exceptionnelles CAST Inc.	2007	2006	variation
- sur compte courant	9 730 910	9 343 077	387 833
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 730 910</b>	<b>9 343 077</b>	<b>387 833</b>

La variation correspond d'une part à une baisse mécanique de la provision en raison de la baisse du cours du dollar à la clôture : baisse de 987 K€ du montant en euros de la provision et d'une hausse de l'encours de 1 372 K€ au 31 décembre 2007.

Dotations exceptionnelles CAST UK	2007	2006	variation
- sur compte courant	3 581 909	2 948 064	633 845
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 581 909</b>	<b>2 948 064</b>	<b>633 845</b>

La variation correspond d'une part à une baisse mécanique de la provision en raison de la baisse du cours de la livre sterling à la clôture (hausse de 248 K€, et d'autre part au complément de dotation pour 882 K€ constaté au 31 décembre 2007.

Dotations exceptionnelles CAST GMBH	2007	2006	variation
- sur compte courant	-	484 000	484 000
- sur compte client	-	-	-
<b>Total</b>	<b>484 000</b>	<b>0</b>	<b>484 000</b>

La dotation 2006 correspondait au risque supplémentaire de l'encours par rapport à 2005.



**Note n° 24 Créance liée au report en arrière du déficit fiscal ou créance de « carry-back »**

Une créance résultant du report en arrière des déficits d'un montant de 1.064.304 Euros a été constatée à la clôture de l'exercice 2000. Cette créance qui a pour échéance de remboursement le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été cédée en totalité en 2001 à un établissement de crédit. Avant son remboursement, l'administration fiscale a contesté partiellement le carry back portant ainsi le remboursement à recevoir à 1 000 500 euros. Une charge d'impôt a donc été comptabilisée dans les comptes en 2006 pour 63 804 euros. Le remboursement de la créance a été reçu le 14 janvier 2007.

Une créance résultant du report en arrière des déficits d'un montant de 353.054 Euros avait été constatée à la clôture de l'exercice 2003. L'Administration fiscale a contesté ce traitement. L'utilisation de Crédit d'Impôt Recherche pour la liquidation de l'impôt exigible en 2001, n'autorisait, selon elle, en définitive à fin 2003 qu'à une créance du report en arrière des déficits d'un montant de 53.083 €.

Le montant total de la créance de carry-back à la clôture de l'exercice 2006 à l'actif du bilan au poste « Autres créances », est donc de 53 083 €



**Note n° 25 Tableau de variation des capitaux propres au cours de l'exercice**

<b>TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>I. RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
Résultat comptable	-5 719 471	890 783
<i>Résultat comptable par action</i>	-0,48	0,07
Variation des capitaux propres	9 163 372	55 220
<i>Variation des capitaux propres par action</i>	0,76	0,00
Dividende proposé	0	0
<i>Dividende proposé par action</i>	0	0
<b>II. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES</b>		
	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	9 422 985	17 036 968
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-1 549 388	-5 719 471
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N</b>	<b>7 873 596</b>	<b>11 317 497</b>
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	0	0
Variation du capital	0	0
Variation des autres postes	0	0
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	7 873 596	11 317 497
<b>Variations en cours d'exercice</b>	<b>9 163 372</b>	<b>55 220</b>
Variations du capital	1 038 562	13 288
Variations des primes, réserves, report à nouveau	8 124 810	41 832
Variations des provisions relevant des capitaux propres		
Contrepartie des réévaluations		
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipements		
Autres variations		100
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	17 036 968	11 372 717
<b>VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>9 163 372</b>	<b>55 220</b>
Dont : Variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0	0
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE</b>	<b>9 163 372</b>	<b>55 220</b>

Le nombre d'actions total à la fin des exercices clos est le suivant :

	<b>EXERCICE</b>			
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Nombre d'actions successifs</b>	<b>7 748 344</b>	<b>9 418 822</b>	<b>12 015 226</b>	<b>12 048 446</b>

**Note n° 26 Autres informations**

La société CAST SA est la société mère d'un Groupe consolidé. Toutes les filiales du périmètre de consolidation sont intégrées par la méthode d'intégration globale.

Le volume d'heures de formation acquis au titre du Droit individuel à Formation (DIF) au cours de l'année 2007 s'est élevé à 2 551 heures. Le solde restant à utiliser au 31 décembre 2007 est de 6 791 heures.

Il n'existe aucune politique de l'entreprise en matière d'imputation des droits au DIF sur les plans habituels de formation. L'utilisation faite sur l'année 2007 est de 82 heures pour l'ensemble des salariés



#### **4.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux Actionnaires

CAST SA

3 Rue Marcel Allégot

92190 MEUDON

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAST SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

##### **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour dépréciation des créances Groupe, tel que décrit en note 1.3 de l'annexe. Nos travaux ont consisté, essentiellement, à examiner la



cohérence d'ensemble et la vraisemblance des données, hypothèses et perspectives communiquées, en particulier à la lumière des éléments ayant trait aux périodes précédentes et aux réalisations correspondantes, à apprécier les explications de la direction à l'appui de sa position. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Compte tenu de la taille de l'entreprise et des moyens dont à son échelle elle dispose, nous avons mis en œuvre une approche d'audit qui repose, de manière étendue, sur les procédures substantives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bruno TESNIERE

MOORESTEPHENS SYC

SYC S.A

Serge YABLONSKY



## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent document de référence, les documents suivant (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège de CAST SA 3, rue Marcel Allégot, 92190 MEUDON, France :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de CAST SA ;
- (b) Tous les rapports, courriers et autre documents, informations financière historique, évaluation et déclaration, établis par un expert à la demande de CAST SA, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- (c) Les informations financières historiques de CAST SA et de ses filiales, pour chacun des deux exercices précédent la publication du présent document de référence.

#### **Contact investisseur :**

François RUCHON Tel. : 01 46 90 21 00

Directeur Général Adjoint - Finances

[f.ruchon@CASTsoftware.com](mailto:f.ruchon@CASTsoftware.com)

### 5.2 CAPITAL SOCIAL

#### 5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

##### 5.2.1.1 Capital social souscrit

Le capital social s'élève au 31 décembre 2007 à 4 819 378,40 euros, divisés en 12 048 446 actions de 0,40 euros de valeur nominale, entièrement libérées ;

##### 5.2.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci après présente de façon synthétique les délégations consenties au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2007 :

Délégation données au conseil par l'AGE	Montant maximum de l'augmentation de capital	Durée / date de la délégation	Date de l'assemblée	Fin de la délégation
Augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription	2 000 000 euros	26 mois	28-avr-07	28-juin-09
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	2 100 000 euros	18 mois	28-avr-07	28-oct-08
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des sociétés ou fonds gestionnaire d'épargne collective investissant dans le secteur des technologies	2 100 000 euros	18 mois	28-avr-07	28-oct-08
Emettre des plans de stocks options	400 000 options	38 mois	28-avr-07	28-juin-10



### **5.2.2 TITRES NON REPRESENTATIFS DE CAPITAL**

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital émis par la société.

### **5.2.3 AUTOCONTROLE, AUTO DETENTION ET ACQUISITION DE LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la société n'est détenue par l'une de ses filiales

### **5.2.4 VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION**

En date du 20 avril 2002 la société avait émis un emprunt représenté par 1 750 000 obligations convertibles en actions de CAST d'une valeur nominale de 4 euros. Cette émission était réservée à des investisseurs institutionnels au travers des fonds Viventures 2 FCPR et Viventures 2 Entrepreneurs Fund LP, fonds gérés par le Groupe Viventures.

La durée de l'emprunt était de 5 ans. A moins qu'elles n'aient été rachetées ou converties, les obligations étaient amorties en totalité au jour du cinquième anniversaire de la date de souscription (ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) par remboursement au pair en numéraire, soit quatre euros par obligation.

Les porteurs d'obligations avaient à tout moment jusqu'au 7ème jour ouvré précédant la date de remboursement des obligations, la faculté de convertir tout ou partie des obligations en actions nouvelles de la société, à raison d'une (1) action pour une (1) obligation.

En date du 19 avril 2006 le fond TempoVest II a racheté les obligations convertibles CAST préalablement détenues par les fonds V2 FCPR géré par la société VPSA et V2 Entrepreneurs' Fund géré par V2EM LLC. TempoVest II, par courrier recommandé en date du 24 avril 2006, a adressé à la Société CAST une demande de conversion totale des 1.750.000 OCA.

Compte tenu des mécanismes d'ajustement du ratio, les 1.750.000 OCA ont donné droit à 1.886.318 actions CAST. Le 5 mai 2006, le Conseil d'Administration de CAST a constaté la conversion des OCA en actions CAST, et ainsi l'émission de 1.886.318 actions nouvelles CAST au profit de TempoVest II.

### **5.2.5 CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBERE.**

Néant

### **5.2.6 INFORMATION SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION**

Néant



## 5.2.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis la création de la société

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions FF	Augmentation de capital	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le K social	Capital après opération
02.10.90	Constitution de la société	100		6.000	6.000	600.000 F
07.06.95	Augmentation de capital Par incorporation de réserves	100	1.100.000	11.000	17.000	1.700.000 F
02.08.95	Augmentation de capital Par incorporation de compte courant	100	300.000	3.000	20.000	2.000.000 F
29.04.98	Augmentation de capital par incorporation de réserves Division par 100 du nominal des actions	100	6.000.000	60.000 7.920.000	80.000	8.000.000 F 8.000.000 F
20.04.99	Regroupement des actions par élévation du nominal de 2 Conversion du capital en Euros et augmentation de capital par incorporation de réserves Suppression de la valeur nominale des actions	0.4	380.408 €		4.000.000 4.000.000	8.000.000 F 1.600.000 €
26.05.99	Augmentation de capital réservée au public	0.4	224.000 €		4 560 000	1 824 000 €
31.12.99	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	4.449,60 €		4 571 124	1 828.449,60 €
31.12.00	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	2 404 €		4 577 134	1 830 853,60 €
31.12.01	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	906 €		4 579 399	1 831 759,60 €
31.12.02	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	248 €		4 580 019	1 832 007,60 €
15.09.03	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	280 €		4 580 719	1 832 287,60 €
29.10.03	Augmentation de capital réservée au public	0.4	458 070 €		5 725 894	2 290 357,60 €
31.12.03	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	280 €		5 726 594	2 290 637,60 €
27.07.04	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	808 460 €		7 747 744	3 099 097,60 €
31.12.04	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	240 €		7 748 344	3 099 337,60 €
29.07.05	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	664 279€		9 409 042	3 763 616,60 €
31.12.05	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	3 912 €		9 418 822	3 767 528,80 €
05.05.06	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	1 036 €		9 421 412	3 768 560,80 €
05.05.06	Augmentation de capital Conversion d'obligations en actions	0.4	754 527€		11 307 730	4 523 092,4 €
21.06.06	Augmentation de capital / Réserve au public	0.4	281 762 €		12 012 136	4 804 854,4 €
20.12.06	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	1 236€		12 015 226	4 806 090,4 €
31.12.06	Capital	0.4	1 236€		12 015 226	4 806 090,4 €
30.03.07	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	10 720 €		12 042 026	4 816 810,40 €
04.12.07	Augmentation de capital / Levée d'option de souscription	0.4	2 568 €		12 048 446	4 819 378,40 €
31.12.07	Capital	0.4	2 568 €		12 048 446	4 819 378,40 €





## 5.3 STATUTS

### 5.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la fourniture de conseils en informatique, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, l'adaptation, le développement, la promotion, la conception, la fabrication, l'édition, la commercialisation de matériels informatiques ;
- l'acquisition ou la prise de participation dans toute entreprise ou société existante ou nouvelle, dont l'activité se rapporte directement ou indirectement aux activités mentionnées ci-dessus ou à toute autre activité similaire ou accessoire à celles-ci, ou qui pourraient faciliter leur accomplissement ou présenter des synergies avec celles-ci ; ces participations peuvent être acquises par la création de nouvelles sociétés, la participation au capital social de sociétés existantes, par des fusions ou joint venture.

Et plus généralement, la Société pourra faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement y compris, sans limitation, l'acquisition, la détention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques.

### 5.3.2 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CAST est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire dans les limites de la loi.

#### 5.3.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CAST SA est composé en temps normal de 5 membres, dont 1 administrateur indépendant en regard des modalités contractuelles liant Viventures et CAST. Chacun a au moins une action de la société. Les mandats sont d'une durée de 1 an, éventuellement reconductibles sur décision de l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

Il n'y a pas de directeurs généraux délégués.

#### 5.3.2.2 Fonctionnement

Une partie des travaux du Conseil portent sur la stratégie de la Société. Les décisions d'importance stratégique font l'objet de discussions entre administrateurs. De même, toute opération significative hors la stratégie validée, fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil. Ces travaux sont réalisés à la lumière d'éléments actuels et prévisionnels sur la situation de trésorerie de la Société.

Le Conseil se réunit par ailleurs pour examiner trimestriellement les réalisations au regard des budgets, pour discuter des mesures correctives éventuelles suite à la constatation d'écarts budgétaires.

Entre autres missions particulières, le Conseil d'Administration autorise préalablement les cautions, avals ou garanties donnés par la Société. Il autorise également préalablement les conventions entre la Société et ses administrateurs.



Le Conseil d'Administration établit et soumet aux Assemblées Générales divers rapports, en particulier celui sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé avant d'en présenter les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration décide de la constitution de Comités d'Etudes consultatifs et en fixe les attributions.

### **5.3.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales.

#### **Droit de vote double (extrait de l'article 11 des statuts)**

Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires.

### **5.3.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES**

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### **5.3.5 ASSEMBLEES GENERALES**

#### **5.3.5.1 Convocation aux assemblées**

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions de formes et de délais prévus par la loi, à savoir:

- Publication des avis de réunion et de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- Envoi de l'avis de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation par lettre ordinaire, même s'ils n'en ont pas fait la demande, ou par lettre recommandée s'ils en ont fait la demande et ont fait parvenir à la Société les frais de recommandation ;
- Pour les actions indivises ou dont la propriété est démembrée et sous condition que les actions soient nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, envoi de l'avis de convocation par lettre ordinaire ou recommandée à tous les copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à l'usufruitier et au nu-propiétaire ;

Délais minima devant être respectés avant chaque assemblée générale :

- 35 jours pour l'avis de réunion,
- 15 jours pour une première convocation,
- 6 jours pour une deuxième convocation dans le cas où la première assemblée n'aurait pu délibérer faute de quorum.



### **5.3.5.2 Participation aux assemblées**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

### **5.3.6 CLAUSE STATUTAIRE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LA SURVENANCE D'UN CHANGEMENT DE CONTROLE (ARTICLE 11 DES STATUTS)**

Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis 2 ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

### **5.3.7 FRANCHISSEMENT DE SEUIL (ARTICLE 10 DES STATUTS)**

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 au moins 2 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée AR, le nombre total des actions et le nombre total des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que le seuil de 2 % sera franchi à la hausse ou à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

### **5.3.8 STIPULATIONS PARTICULIERES REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL (ART 7 DES STATUTS)**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et toutes manières autorisés par la loi.

### **5.3.9 AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS)**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après l'approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition soit pour fournir ou compléter des dividendes, soit



à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### **5.3.10 MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS)**

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie des dividendes mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement des dividendes en numéraire ou en actions.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires en dehors du cas où les dividendes répartis ne correspondraient pas à des bénéfices réellement acquis ou lorsqu'au moment de la distribution les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier d'une telle distribution ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### **5.3.11 IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS)**

La société est autorisée à demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

## **5.4 SALARIES, EFFECTIFS, PLAN D'OPTIONS ET PLANS D' ACTIONS**

### **5.4.1 EFFECTIFS**

Les effectifs du Groupe bénéficient pour l'essentiel de contrats à durée indéterminée. L'effectif moyen du Groupe en 2007 a été de 208 personnes contre 208 en 2006. L'effectif total du Groupe était de 201 personnes au 31 décembre 2007 contre 205 un an auparavant.



### 5.4.1.1 Effectifs et turnover

En nombre de personnes	2007	2006	2005	2004	2003
Equipe de Direction	7	7	7	7	7
Encadrement	9	8	8	10	10
Loficiel Ingénieurs, Ingénieurs Commerciaux et Avant Vente	153	153	139	136	136
Marketing / Business Dev.	20	18	23	12	12
Administratifs et supports	19	23	16	18	18
<b>TOTAL</b>	<b>208</b>	<b>208</b>	<b>192</b>	<b>184</b>	<b>184</b>

	2007	2006	2005	2004	2003
Taux de turnover	16%	15%	14%	14%	14%
Salaire moyen (masse salariale consolidée/effectif moyen) *	72 K€	69 K€	63 K€	69 K€	66 K€

(\*) Il est à noter que le salaire moyen est celui du Groupe et intègre des disparités de niveau de rémunération de pays à pays (pouvoirs d'achats différents) et les rémunérations variables notamment des commerciaux en phase avec la croissance du chiffre d'affaires.

### Effectifs moyens par grande catégorie :

En nombre de personnes	EUROPE	US	TOTAL
Ingénieurs R&D	51	2	53
Activité de Conseil	39		39
Activité Logiciel	81	21	102
Administratifs et supports	19	4	23
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>	<b>27</b>	<b>208</b>

En 2007, les 39 ingénieurs consultants facturables correspondent à un équivalent temps plein facturés de 30 personnes. Les taux d'emploi pouvant varier de personne à personne : soit un taux d'emploi moyen de 76%. Le taux d'emploi correspond au nombre de jours facturés sur le nombre de jours travaillables.

### 5.4.1.2 Plans de stocks options

Après quelques mois chez CAST, plusieurs salariés de CAST reçoivent des stock-options. De même, en récompense à des résultats particulièrement significatifs, des attributions peuvent être faites à certains salariés.

### 5.4.1.3 Formation

Les connaissances techniques de nos ingénieurs français et étrangers sont continuellement remises à jour en interne. A ce titre, la société mère CAST SA a dépensé en formations externes environ 147 milliers d'euros soit 0,5 % du Chiffre d'affaires consolidé en 2007 pour l'ensemble de ses salariés français (Techniques de vente, langues, expertise technique sur bases de données et langages de programmation).

En M€	2007	2006	2005
<b>Dépenses Formation</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>



#### 5.4.1.4 Intéressement et participation

Les salariés de la Société CAST bénéficient des dispositions légales en matière de participation. L'accord mis en place en 2001 n'a pas donné lieu à participation en 2007. Aucun type d'intéressement n'existe chez CAST.

#### 5.4.2 STOCK OPTIONS

##### 5.4.2.1 Options de souscription ou d'achat de la société

Un plan de stock options a été mis en place dans le Groupe par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1998. Le Conseil d'Administration a été autorisé à consentir au profit des salariés du Groupe des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant au maximum à 800.000 actions de 1 F de nominal, soit après regroupement par élévation du nominal à 2 F puis conversion en euros et suppression de la valeur nominale des actions (voir tableau de l'évolution du capital ci-dessous), 400.000 actions sans valeur nominale.

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 1999, l'autorisation du 8 juin 1998 a été résiliée, cette résiliation emportant annulation des options de souscriptions non encore attribuées portant sur 338.166 actions, mais laissant subsister les options déjà attribuées par le Conseil d'Administration soit au total 123.668 options donnant droit à souscription de 61.834 actions. Par cette même décision l'assemblée générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des salariés du Groupe CAST des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant au maximum à 338.166 actions sans valeur nominale. Cette autorisation a pris fin le 15 novembre 2004.

Un plan de stock options a été mis en place dans le Groupe par décision d'une assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2003. Le Conseil d'Administration a été autorisé à consentir au profit des salariés du Groupe des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant au maximum à 400.000 actions.

La durée de l'autorisation de la délégation au conseil par l'assemblée générale ayant pris fin, l'assemblée générale du 25 avril 2007 a donné délégation au conseil à consentir au profit des salariés du Groupe, des options de souscription ouvrant droit à la souscription d'un nombre d'actions correspondant d'un maximum de 400 000 actions pour une durée de 38 mois.

Le tableau suivant récapitule les titres donnant accès au capital.

Date de l'assemblée Date du conseil	8-juin-98 4-nov.-98	8-juin-98 29-mars-99	15-nov.-99 15-nov.-99	15-nov.-99 15-févr.-00	15-nov.-99 15-mai-00	15-nov.-99 25-juil.-00	15-nov.-99 15-nov.-00	15-nov.-99 26-févr.-01	15-nov.-99 15-mai-01
Nombre d'options attribuées	67 968	55 700	88 175	20 400	7 600	70 600	42 800	100 250	20 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites	33 984	27 850	88 175	20 400	7 600	70 600	42 800	100 250	20 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'expiration	5-nov.-99	29-mars-00	15-nov.-00	15-févr.-01	16-mai-01	26-juil.-01	16-nov.-01	27-févr.-02	16-mai-02
Point de départ d'exercice	4-nov.-08	29-mars-09	15-nov.-09	15-févr.-10	15-mai-10	25-juil.-10	13-nov.-10	24-févr.-11	13-mai-11
Prix d'exercice	6,2FF	14,2FF	18,12	26,3	44	38,01	35,24	12,29	19,51
Actions annulées	11 260	13 140	65 525	20 400	7 600	68 600	42 550	99 350	19 000
Actions souscrites au 31/12/2007	19 909	1 910	2 650						
<b>Actions non encore souscrites</b>	<b>2 815</b>	<b>12 800</b>	<b>20 000</b>	-	-	<b>2 000</b>	<b>250</b>	<b>900</b>	<b>1 500</b>



Date de l'assemblée Date du conseil	15-nov.-99 28-déc.-01	15-nov.-99 7-févr.-02	15-nov.-99 21-mai-02	15-nov.-99 30-oct.-02	15-nov.-99 18-août-03	15-nov.-99 28-nov.-03	15-nov.-99 7-juin-04	24-juin-03 18-févr.-05	24-juin-03 29-juil.-05
Nombre d'options attribuées	109 800	3 250	29 000	161 350	60 000	13 000	42 000	121 100	56 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites	109 800	3 250	29 000	161 350	60 000	13 000	42 000	121 100	56 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Date d'expiration	29-déc.-02	8-févr.-03	22-mai-03	31-oct.-03	18-août-04	28-nov.-04	8-juin-05	19-févr.-06	30-juil.-06
Point de départ d'exercice	26-déc.-11	5-févr.-12	18-mai-12	27-oct.-12	15-août-13	25-nov.-13	5-juin-14	16-févr.-15	27-juil.-15
Prix d'exercice	3,17	2,84	2,91	1,15	1,66	2,13	1,88	1,75	3,15
Actions annulées	77 500		3 000	93 320	40 000	13 000	11 900	77 100	15 500
Actions souscrites	300			19 680			2 200	27 400	
<b>Actions non encore souscrites</b>	<b>32 000</b>	<b>3 250</b>	<b>26 000</b>	<b>48 350</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>27 900</b>	<b>16 600</b>	<b>41 000</b>

Date de l'assemblée Date du conseil	24-juin-03 13-sept.-05	24-juin-03 18-nov.-05	24-juin-03 20-mars-06	24-juin-03 5-mai-06	24-juin-03 21-août-06	15-nov.-99 4-juin-07	25-avr.-07 11-oct.-07
Nombre d'options attribuées	78 000	14 000	37 000	5 000	26 000	198 550	10 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites	78 000	14 000	37 000	5 000	26 000	198 550	10 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants	-	-	-	-	-	-	-
Date d'expiration	14-sept.-06	19-nov.-06	21-mars-07	6-mai-07	22-août-07	4-juin-08	11-oct.-08
Point de départ d'exercice	11-sept.-15	16-nov.-15	17-mars-16	2-mai-16	18-août-16	1-juin-17	8-oct.-17
Prix d'exercice	4,41	3,5	3,34	3,34	2,93	2,09	2,55
Actions annulées			11 500	5 000	23 000	7 600	-
Actions souscrites	75 000	4 000					-
<b>Actions non encore souscrites</b>	<b>3 000</b>	<b>10 000</b>	<b>25 500</b>	<b>-</b>	<b>3 000</b>	<b>190 950</b>	<b>10 500</b>

Dans l'hypothèse où toutes les options de souscription d'actions distribuées étaient exercées, 498 315 actions nouvelles pourraient être créées (soit 4.1 % du capital actuel), portant le capital de la Société à 12 546 761 actions, le nombre de droits de vote doubles reste inchangé. Le nombre de droits de votes doubles était au 31 décembre 2007 de 5 744 998 actions.

Sur l'ensemble des plans 829 245 options donnant droit à la souscription de 817 985 actions ont été annulées. Le tableau ci après présente le nombre de d'options de souscription d'actions CAST SA levées au cours de l'exercice 2007 par les mandataires sociaux de la société et par les 10 salariés de la société dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé.

	Nb total	prix moyen pondéré (euro)	Sociétés concernées	Fonction
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	NA (*)	NA (*)	NA (*)	NA (*)
Options levées par les 10 salariés de la société dont le nombre ainsi levé est le plus élevé	650	0,47	CAST SA et CAST inc	Salariés
	7 520	1,15		
	26 000	1,75		
	2 000	1,88		

(\*) NA pour Non Applicable - Les mandataires sociaux n'ont pas de stock options







## **5.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

Le Groupe ne communique pas de prévision ou d'estimation précise de bénéfice.

## **5.8 PROCEDURE JUDICIAIRE ET ARBITRAGE**

Il n'existe à ce jour aucun litige déclaré avec des clients fournisseurs ou salariés. Il n'existe donc à ce jour aucun risque non provisionné susceptible de l'être prochainement.

## **5.9 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est à signaler.

## **5.10 CONTRATS IMPORTANTS**

Aucun contrat important (au sens de la loi), autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie n'a été conclu au cours des deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement.

Aucun contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, n'a été souscrit par un membre quelconque du Groupe, à la date du présent document.

## **5.11 INFORMATION PROVENANT DES TIERS, DECLARATION D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERETS**

Non applicable



## **6 TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2008**

---

### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société ;

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société tierce ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à Monsieur Paul Camille Bentz ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires ;



- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital au profit de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collectif investissant dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital au profit de conseillers ou consultants, personnes physiques ou personnes morales, conseillant occasionnellement ou régulièrement la Société en matière de politique de développement dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités.

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de cet exercice, et arrête le bénéfice net de cet exercice à 890.783 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 35.924 euros et qui correspondent à un impôt sur les sociétés de 11.974 euros.

### DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de cet exercice (comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe) se soldant par un bénéfice net de 1.947.546 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui se traduit par un gain de 890.783 euros comme suit :

Au compte «REPORT A NOUVEAU» à concurrence de 890.783 euros

Ce compte «REPORT A NOUVEAU» se trouve ainsi débiteur de 15.215.897 euros.

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes ou d'acompte sur dividendes au titre des trois exercices précédents.

### QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, constate qu'aux termes dudit rapport spécial, trois conventions entrant dans le champ d'application des dispositions L.225-38 du Code de Commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions dont il fait état.



**CINQUIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent DELAROCHE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent DELAROCHE vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur DELAROCHE pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Vincent DELAROCHE a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard KARSENTI*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard KARSENTI vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur KARSENTI pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Gérard KARSENTI a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François BARBARA*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François BARBARA vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur BARBARA pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur François BARBARA a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de TempoVest II*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constatant par ailleurs que le mandat de TempoVest II vient à expiration ce jour, décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de TempoVest II pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La société TempoVest II, a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide d'allouer des jetons de présence au Conseil d'Administration pour un montant de 16.000 Livres Sterling au titre de l'exercice 2008.



**DIXIEME RESOLUTION** (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 12 048 446 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2007, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée générale ;

- Cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;

- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, comptant ou à terme, ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des options sur actions ou des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe CAST dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux (en particulier conformément aux articles L.225-177 du Code de commerce et suivants, aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail) ;

- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;

- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de réduire le capital de la Société en application de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



**ONZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007, par sa première résolution ;

- et délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les douzième, quinzième et seizième résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.



L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, alinéa 6 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce:

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007, par ses deuxième et troisième résolutions ;

- et, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 100 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur



rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède et les quinzième et seizième résolutions qui suivent soumises à la présente Assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée générale et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'Administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, pour chacune des émissions décidées en





application de la douzième résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la douzième résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

a) Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société à la bourse de Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;

b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la douzième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**QUATORZIEME RESOLUTION** *(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, le Conseil d'Administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de la limite initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**QUINZIEME RESOLUTION** *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions de la douzième résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 100 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la douzième résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.



L'Assemblée générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission, sur le fondement et dans les conditions prévues par la douzième résolution qui précède, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.



#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (*Limitation globale des autorisations*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des six résolutions qui précèdent, décide de fixer à 2 100 000 euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces six résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 12 000 000 euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution immédiatement ou à terme, mais que ce même montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, leur rang de subordination et leur date de remboursement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce et délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la



présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième à seizième résolutions qui précèdent et par la vingt et unième résolution qui suit.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

**VINGTIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à Monsieur Paul Camille Bentz*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, l'émission d'un nombre maximum de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société non cessible et donnant droit de souscrire chacun à une action de la Société selon les modalités fixées dans la présente résolution,
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des bons de souscription d'actions à émettre en vertu de la présente résolution, au profit de Monsieur Paul Camille Bentz ;
- décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 000 euros par émission de 10 000 actions à émettre de la Société, assortie d'une prime d'émission correspondant à la différence entre la prix de souscription des actions et leur valeur nominale.

Les bons de souscription d'actions qui seraient émis dans le cadre de la présente résolution donneraient droit de souscrire chacun à une action de la Société à un prix unitaire correspondant à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent l'utilisation de la présente délégation. Chaque bon de souscription d'actions sera souscrit au prix unitaire de 0,01 euro.

Les actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des bons pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions seront dès leur création soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance courante.

Les souscriptions seront recueillies au siège social.

Les bons de souscription d'actions ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Les bons de souscription d'actions pourront être exercés à compter de leur date d'émission et pendant une durée maximum de 10 ans, la durée de validité de ces bons pouvant être réduite par le Conseil d'Administration de la Société. Au-delà du délai de validité, les bons de souscription d'actions qui n'auraient pas été exercés deviendront caducs.



Le Conseil d'Administration constatera au plus tard lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suivra la clôture de chaque exercice social, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite de l'exercice de bons, apportera les modifications corrélatives aux statuts de la Société et disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les formalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription d'actions qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdits bons dans le respect des termes définis ci-dessus et également pour arrêter les autres conditions ou modalités accessoires et notamment les mesures nécessaires à la protection des intérêts du porteur de bons, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater la réalisation définitive de l'émission des bons ainsi que le nombre et le montant des actions émises par exercice desdits bons, apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant et remplir toutes formalités consécutives.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Les modalités de l'opérations feront l'objet d'un rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article R.225-116 du Code de commerce que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

En application de l'article L.225-138 du Code de commerce, le bénéficiaire de la présente résolution, s'il est actionnaire de la Société, ne pourra pas prendre part au vote de la présente résolution.

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou Groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 4% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que la période d'acquisition sera d'une durée minimale de 2 ans. Pour tout ou partie des actions attribuées, l'attribution des actions pourra ne devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins 4 ans. L'Assemblée générale décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

L'Assemblée générale décide que la période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à



tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves, bénéfices ou primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007, par sa sixième résolution ;

- et autorise, conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou Groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Les options pourront être consenties par le Conseil d'Administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre maximum d'options pouvant être consenties au titre de la présente résolution s'élève à 400 000, chacune donnant droit de souscrire ou d'acquérir une (1) action ordinaire de la Société, soit représentant 3,32 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des action d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L.225-179, 2ème alinéa du Code de commerce.



Les options allouées ne pourront être levées au plus tôt 1 an après leur attribution et devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration. Il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux bénéficiaires intervient au-delà du délai de 10 ans susvisé, ce délai sera prorogé jusqu'à l'expiration d'une durée de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est habilitée à allonger à tout moment le délai de 10 ans susvisé.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites fixées ci-dessus:

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007, par sa septième résolution ;

- et délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou Groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation (hors augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes) est fixé à 48 194 euros (soit 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions



d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions qui soumises à la présente Assemblée générale.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 48 194 euros (soit 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la dix-neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide :

- que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché *Eurolist* lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou Groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;





- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** (*Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la dixième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital au profit de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collectif investissant dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007, par sa cinquième résolution ;
- et, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 2 100 000 €, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

L'Assemblée générale décide expressément qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme



titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 € ou la contre valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du montant nominal des titres de créance émis en vertu d'autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des technologies de l'information ;

La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 20, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il déterminera le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune :

des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;

des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 2 100 000 € fixé au paragraphe 2 s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration d'augmenter le capital au profit de conseillers ou consultants, personnes physiques ou personnes morales, consultant occasionnellement ou régulièrement la Société en matière de politique de développement dans le secteur des technologies de l'information avec suppression du droit préférentiel de souscription*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 2 100 000 €, étant précisé que ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;



L'Assemblée générale décide expressément qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 12 000 000 € ou la contre valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, et (ii) ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du montant nominal des titres de créance émis en vertu des autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des conseillers ou consultants, personnes physiques ou personnes morales, conseillant occasionnellement ou régulièrement la Société en matière de politique de développement dans le secteur des technologies de l'information ;

La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 20, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il déterminera le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune :

- a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché *Eurolist* des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;
- b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 2 100 000 € fixé au paragraphe 2 s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'Administration établira un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

#### **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.



## 7 CONTROLEURS LEGAUX

---

### 7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Représenté par M. Bruno TESNIERE

Adresse : 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE

CRCC de Versailles

Nommé le 24 juin 2003 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### **MOORE STEPHENS SYC – SYC SA**

Représenté par M. Serge YABLONSKY

Adresse : 15, rue du Midi 92 200 NEUILLY SUR SEINE

CRCC de Versailles

Nommé le 24 juin 2005 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### 7.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

#### **M. Paul ONILLON**

Adresse : 63, rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE

Nommé le 24 juin 2003 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

#### **SYC AUDIT,**

Représenté par Mme Florence HOUDOT,

Adresse : 15, rue du Midi 92 200 NEUILLY SUR SEINE

Nommée le 24 juin 2005 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.



### 7.3 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Pricewaterhouse Coopers Audit				Moorestephens SYC			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	52 000	51 000	47%	47%	44 880	44 000	100%	98%
- Filiales intégrées globalement	58 000	56 746	53%	53%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur								
- Filiales intégrées globalement								
<i>Sous-total</i>	<i>110 000</i>	<i>107 746</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>44 880</i>	<i>44 000</i>	<i>100%</i>	<i>98%</i>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>107 746</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>44 880</b>	<b>44 000</b>	<b>100%</b>	<b>98%</b>



## 8 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

---

### 8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Vincent DELAROCHE, Président du Conseil d'Administration

### 8.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion figurant en section 3 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document »

Fait à Meudon, le 21 mai 2008

Monsieur Vincent DELAROCHE  
Le Président - Directeur Général



## 9 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N°809-2004

Rubriques du Règlement 809/2004	Chapitre	Page
<b>1. Personnes responsables</b>	Chap 8	142
1.1. Personne responsable du document de référence	8.1	
1.2. Attestation du responsable du document de référence	8.2	
<b>2. Contrôleurs légaux</b>	Chap 7	140
2.1. Responsables du contrôle des comptes	7.1 et 7.2	
2.2. Changements de contrôleurs légaux	NA	
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	1.1	4
3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice	1.1	
3.2. Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA	NA
<b>4. Facteurs de risques</b>	1.5	19 à 25
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1. Histoire et évolution de la société	1.2.1	5
5.1.1. Raison sociale de la Société	1.2.1.1	5
5.1.2. Lieu et N° d'enregistrement de la Société	1.2.1.2	5
5.1.3. Date de constitution et durée de vie	1.2.1.3	5
5.1.4. Siège social et forme juridique	1.2.1.4	5
5.1.5 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1.5	5
5.2. Investissements	1.2.1.6	
5.2.1. Principaux investissements passés	1.2.1.6	8
5.2.2. Investissements en cours de réalisation	1.2.1.7	9
5.2.3. investissements à venir	1.2.1.8	9
<b>6. Aperçu des activités</b>	1.3	
6.1. Principales activités	1.3.1.1	10
6.1.1. Nature des opérations & principales activités	1.3.1.1 A et B	10
6.1.2. Nouveaux produits et/ou services	1.3.1.2	12
6.2. Principaux marchés	1.3.2	12 à 14
6.3. Evénements exceptionnels	na	na
6.4. Dépendance de la société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.3.3	16 à 17
6.5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle	1.3.4	17
<b>7. Organigramme</b>		
7.1. Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	1.4.1	17
7.2. Listes des filiales importantes	1.4.2	19
<b>8. Propriétés immobilières, usines, équipements</b>	1.4.3	19
8.1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.4.3	18
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	Na	
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	Chap 3 et 4	
9.1. Situation financière	4.1 4.3 Chap 3	58 à 89 92 à 107 44 à 57
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1 Evolution et explication du résultat d'exploitation	3.2.2 / 3.3.1	47 et 50
9.2.2. Evolution et explication du chiffre d'affaires	3.2.1 / 3.3.1	47 et 50



9.2.3 Tous facteurs influant sensiblement sur les opérations de l'émetteur	na	
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>		
10.1. Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	1.6.2.1 2.3.3 3.3.2 5.2 5.4.2.1	27 34 51 110 118
10.2. Flux de trésorerie	4.1 TFT 3.2.10 3.2.7	58 49 48
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	1.7 4.1 NOTE 9	29 58
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	na	na
10.5. Sources de financement attendues	5.2.1.2 1.7	110 29
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	5.5	120
<b>12. Informations sur les tendances</b>	5.6	120
12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier trimestre	Na	Na
12.2. Tendances connues ou événements susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Na	Na
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	5.7 / N.A	121 NA
13.1 Principales hypothèses de la prévision	na	na
13.2 Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur les prévisions	na	na
13.3 Elaboration des prévisions sur une base comparable aux informations financières historiques	na	na
13.4 Actualisation des prévisions faites dans un prospectus pendant	na	na
<b>14. Organes d'administration, de direction et direction générale</b>	Chap 2	
14.1. Organes d'administration	2.1 à 2.4	30 à 34
14.2. Conflits d'intérêt	2.2.3	33
<b>15. Rémunérations et avantages</b>		
15.1. Rémunérations et avantages en nature	2.3.1	33
15.2. Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.2	34
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction</b>	Chap 2 2.6	37
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1 5.3.2.1	30 113
16.2. Contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	2.5	35
16.3. Comité d'Audit et Comité de rémunération	2.4	34
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	Introduction chap 2	30
<b>17. Salariés</b>	5.4	
17.1 Nombre de salariés	5.4.1	116
17.2 Participations et stock-options des dirigeants	5.4.1.2 5.4.2.1	116 118
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.4.2.2 1.6.2.1 3.3.9	118 27 53
<b>18. Principaux actionnaires</b>	1.6.2	27
18.1. Participations à déclarer	3.3.2	51
18.2. Droits de vote différents	5.3.3	114
18.3. Contrôle	1.6.2.3 5.3.6	28 115
18.4. Accord relatif au changement de contrôle	5.3.6	115





<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	2.5.2	35
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	Chap 4	
20.1. Informations financières historiques	1.1	4
20.2. Informations financières pro forma	na	na
20.3. Etats financiers	4.1 4.3	58 92
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	na	na
20.4.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	4.2 4.4	90 108
20.4.2 Autres informations contenues dans le document de référence vérifiées par les contrôleurs légaux	Na	na
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence, mais non vérifiées par les contrôleurs légaux ;	Na	na
20.5. Date des dernières informations financières	sommaire	2
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na	na
20.7. Politique de distribution de dividendes	5.3.10	116
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.8	121
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.9	121
<b>21. Informations complémentaires</b>		
21.1. Capital social	5.2 4.1 NOTE 9	110 58
21.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	5.2.1.1 5.2.1.2 5.4.2.1	110 110 118
21.1.2. Actions non représentatives du capital	5.2.3	111
21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.2.1.1	111
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.2.4	111
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	5.2.5	111
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option.	5.2.6	111
21.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	5.2.7	112
21.2. Actes constitutifs et statuts	5.3	113
21.2.1 Objet social de l'émetteur	5.3.1	113
21.2.2 Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction, et de surveillance	5.3.2	113
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.3.3	114
21.2.4 Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.3.4	114
21.2.5 Convocation et admission aux Assemblées Générales annuelles	5.3.5	114
21.2.6 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	5.3.6	115
21.2.7 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.3.7	115
21.2.8. Conditions imposées par les statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	5.3.8	115
<b>22. Contrats importants</b>	5.10	121
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	na	Na
<b>24. Documents accessibles au public</b>	5.1	110
<b>25. Informations sur les participations</b>	1.2.1.6 1.4.2	9 19



## 10 TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Information requise par le rapport financier annuel	Paragraphe dans le présent document	Page dans le présent document
<b>Attestation du responsable du document</b>	Chap 8	142
<b>Rapport de gestion</b>		
- Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Chap 3 Chap 1.5	P 44 à 57 P 19 à 26
- Informations requises par l'article L.225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	na	Na
- Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)	na	Na
<b>Etats financiers</b>		
- Comptes annuels	Chap 4.3	P 92
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chap 4.4	P 108
- Comptes consolidés	Chap 4.1	P 58
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chap 4.2	P 90



## 11 GLOSSAIRE

---

**Langage de programmation** : Ensemble de termes, de règles syntaxiques et grammaticales permettant de constituer des phrases indiquant à un ordinateur l'enchaînement des opérations élémentaires que l'on souhaite lui voir effectuer. Contrairement aux langages naturels (français, anglais ...).

**Programme** : Ensemble d'instructions élémentaires rédigées au moyen d'un langage de programmation et constituant une unité autonome d'exécution. Les programmes sont regroupés en applications.

**Application** : Ensemble de programmes regroupés entre eux afin de permettre à un utilisateur d'effectuer l'ensemble des tâches élémentaires correspondant à toute ou partie de son activité.

**Système d'information** : Ensemble des moyens matériels, logiciels et réseaux constituant l'infrastructure informatique de l'entreprise permettant à celle-ci de développer, d'administrer et d'utiliser ses applications.

**Code source** : Ensemble de phrases rédigées dans un langage de programmation donné et constituant tout ou partie d'un programme.

**Programmer** : Ensemble des actions exécutées par un informaticien programmeur consistant à rédiger un programme, à le documenter, à vérifier qu'il remplit effectivement la tâche pour laquelle il était prévu et à corriger les éventuels écarts entre le comportement attendu et le comportement effectif. Afin d'accomplir ces différentes actions, le programmeur utilise un environnement de développement pour chacun des langages de programmation qu'il utilise.

**Environnement de développement** : Ensemble d'outils intégrés entre eux, généralement agrémentés d'une interface graphique permettant de développer un programme.

**L3G (Langage de 3ème Génération)** : Langages de programmation utilisés pour certains depuis la fin des années 60. Les L3G sont généralement fortement normalisés, ce qui moyennant certaines précautions, favorise l'écriture d'un programme pouvant faire l'objet d'une compilation sur différentes plates-formes. Les représentants les plus répandus de cette catégorie de langage sont le Basic, le C/C++, le COBOL et le FORTRAN.

**L4G (Langage de 4ème Génération)** : Les L4G sont apparus au début des années 90 avec l'émergence des interfaces graphiques. Un L4G est constitué de la réunion d'un L3G (Basic le plus souvent) et d'un environnement de développement permettant de découper une application en de très nombreux programmes dont chacun réagit à une action particulière de l'utilisateur. L'appellation de L4G constitue donc un abus de langage au sens où ils ne constituent pas à proprement parler un langage de programmation. L'accroissement de flexibilité qui en résulte se paye au prix d'une complexité accrue. Deux des représentants les plus répandus de cette catégorie de langage sont PowerBuilder de Sybase et Visual Basic de Microsoft.

**Parser** : du verbe anglais « to parse », Gram, faire l'analyse (grammaticale) de, analyser (grammaticalement) (une phrase, un mot); Logiciel destiné à analyser automatiquement la structure d'un quelconque programme rédigé dans un langage de programmation donné afin d'en dégager la structure logique interne élémentaire. Les parsers constituent également le fondement des programmes de compilation.

**SGBD (Système de Gestion de Base de Données)** : Ensemble de données organisées de manière autonome en vue de leur utilisation par des programmes distincts. Le fait de séparer les données d'une part et les programmes qui les utilisent d'autre part est censé faciliter l'évolution indépendante des



données et des programmes. Plusieurs types de SGBD existent et diffèrent par la manière dont ils organisent les relations entre les données qu'ils hébergent (voir SGBDR).

**SGBDR (SGBD Relationnel)** : Les SGBDR représentent la majorité des SGBD actuellement en service. Ils se caractérisent par leur utilisation de la théorie mathématique des ensembles, tant pour ce qui est de l'organisation des données, que pour le langage de programmation qu'ils utilisent (voir SQL).

**SQL (Structured Query Language)** : Langage de programmation existant depuis une vingtaine d'années et utilisé par les programmeurs pour indiquer aux SGBDR d'une part la manière dont doivent être organisées les données et d'autre part les opérations de recherche, de modification, d'insertion et de suppression qui doivent affecter ces mêmes données. Malgré une nette tendance à la normalisation du SQL, chaque SGBDR dispose de son propre dialecte pour l'essentiel incompatible avec celui de ses concurrents.